

1999

Bouygues

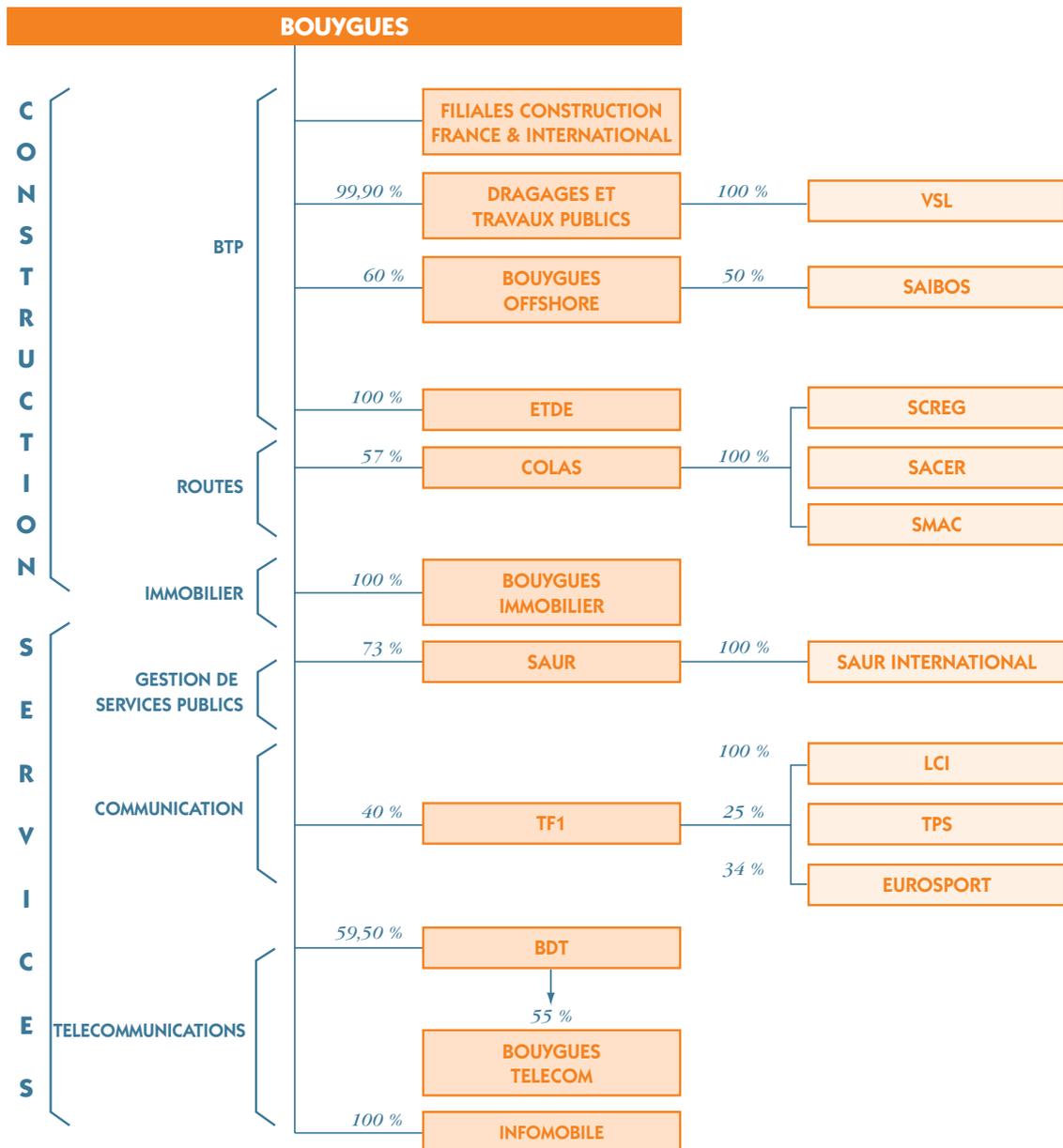
Document de référence

Assemblée générale mixte du 10 juin 1999



BOUYGUES

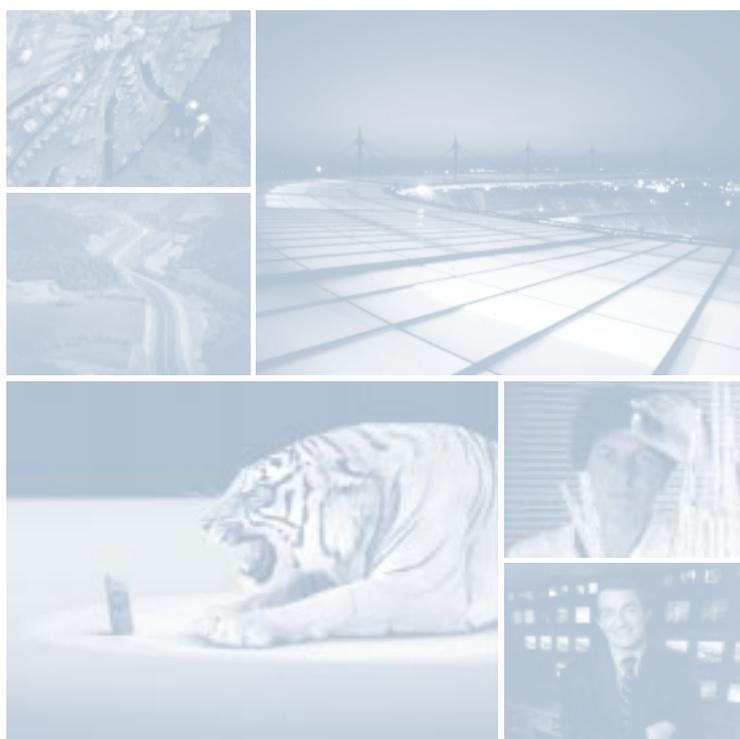
Organigramme simplifié du Groupe Bouygues Avril 1999



Sommaire

Section I - Rapport de gestion du conseil d'administration	p. 2
I.1 - ACTIVITES ET PERSPECTIVES DES METIERS DU GROUPE	P. 5
I.2 - PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS DU GROUPE	P. 12
I.3 - RESULTATS DE BOUYGUES SA	P. 17
I.4 - ACTIONNARIAT ET BOURSE	P. 19
I.5 - PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS	P. 22
I.6 - RESSOURCES HUMAINES	P. 23
Section II - Comptes consolidés	p. 24
Section III - Comptes de la société mère	p. 58
Section IV - Renseignements de caractère général	p. 84
IV.1 - HISTORIQUE DU GROUPE	P. 85
IV.2 - INFORMATIONS JURIDIQUES	P. 85
IV.3 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL	P. 86
IV.4 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DU GROUPE	P. 88
IV.5 - ADMINISTRATION – DIRECTION – CONTROLE	P. 88
Section V - Assemblée générale mixte du 10 juin 1999	p. 92
V.1 - ORDRE DU JOUR	P. 93
V.2 - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS ET EXPOSE DES MOTIFS	P. 94
V.3 - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	P. 100
V.4 - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX APPORTS	P. 107
V.5 - PROJET DE RESOLUTIONS	P. 127
Section VI - Personnes assumant la responsabilité du document de référence	p. 140
TABLEAU DE PASSAGE	P. 142

S e c t i o n 1



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

INTRODUCTION

L'année 1998 a été favorable au Groupe Bouygues, bien recentré sur deux pôles : la Construction et les Services. Dans les métiers de la Construction, les faits marquants ont été une nouvelle progression de l'activité internationale et la reprise du marché français après plusieurs années de crise. Dans les métiers de Services, l'année 1998 confirme la pertinence des choix stratégiques de développement du Groupe dans les secteurs en forte expansion que sont la Gestion de Services Publics, la Télévision et les Télécommunications.

En 1998, l'activité totale du Groupe s'est élevée à 99,6 milliards de F (15,2 milliards d'€) en hausse de 8 % par rapport à l'activité de 1997. Cette hausse est de 6,5 % à structure comparable.

Le chiffre d'affaires de la Construction ressort à 68,7 milliards de F (10,5 milliards d'€) en augmentation de

7 % par rapport à celui de 1997. Il représente 69 % de l'activité totale du Groupe.

Le chiffre d'affaires des activités de Services s'établit à 28,6 milliards de F (4,4 milliards d'€) en hausse de 14 % par rapport à celui de 1997. Il représente 29 % de l'activité du Groupe.

Hors l'impact de Bouygues Telecom, activité en phase de lancement génératrice dans un premier temps de pertes comptables, le bénéfice net part du Groupe s'établit à 1,3 milliard de F (0,20 milliard d'€) en hausse de 24 % par rapport au bénéfice net de 1997, à structure comparable.

Après l'incidence du résultat de Bouygues Telecom dont la contribution au résultat du Groupe est négative de 758 millions de F (116 millions d'€), le bénéfice net part du Groupe s'élève à 530 millions de F (81 millions d'€) contre 755 millions de F (115 millions d'€) en 1997.

Chiffres clés consolidés

	MF 1996	MF 1997	MF 1998	M€ 1998	1998/1997 Variation
Activité totale ⁽¹⁾	82 597	91 933	99 580	15 181	+ 8 %
Dont International	26 550	32 538	34 923	5 324	+ 7 %
Chiffre d'affaires consolidé	73 372	91 073	97 006	14 789	+ 7 %
Résultat courant					
avant Bouygues Telecom	NS	2 574	3 305	504	+ 28 %
après Bouygues Telecom	758	2 296	2 547	388	+ 11 %
Bénéfice net total					
avant Bouygues Telecom	NS	1 771	2 154	328	+ 22 %
après Bouygues Telecom	1 276	1 490	1 396	213	- 6 %
Bénéfice net part du Groupe					
avant Bouygues Telecom	NS	1 036	1 288	196	+ 24 %
après Bouygues Telecom	654	755	530	81	- 30 %
Capacité d'autofinancement	2 702	4 447	4 074	621	- 8 %
Capitaux propres	10 541	12 472	13 109	1 998	+ 5 %
Rentabilité des capitaux propres					
avant Bouygues Telecom (%)	NS	12,3	13,7	13,7	+ 11 %
après Bouygues Telecom (%)	9,3	9,2	6,2	6,2	- 33 %
Capitalisation boursière au 31/12	12 946	17 658	30 217	4 606	+ 71 %
Dividende (F)	17	17	17	2,59	-
Effectifs (en nombre)	105 036	105 668	103 350	-	- 2 %

⁽¹⁾ L'activité représente le chiffre d'affaires de chacun des métiers retenus à 100 %. En 1996, l'écart entre l'activité et le chiffre d'affaires était dû à la Saur (alors consolidée par mise en équivalence) et à Bouygues Telecom (consolidée par intégration proportionnelle). En 1997 et 1998, l'écart est dû à Bouygues Telecom.

I.1 - ACTIVITES ET PERSPECTIVES DES METIERS DU GROUPE

I.1.1 Les activités de construction

Elles sont constituées de l'ensemble des activités de la construction : le BTP, les Routes, l'Immobilier. Ces métiers ont réalisé en 1998 un chiffre d'affaires de 68,7 milliards de F (10,5 milliards d'€) en hausse de 7 % sur celui de 1997. Pour la première fois depuis plusieurs années, le chiffre d'affaires en France est en hausse (+ 5 %) à 39,6 milliards de F (6 milliards d'€). Le chiffre d'affaires à l'international poursuit sa progression (+ 10 %) atteignant 29,1 milliards de F (4,4 milliards d'€).

A - BTP

Il est divisé en 1998 en quatre secteurs :

1) Le bâtiment et les travaux publics

Le métier d'origine du Groupe est exercé par la société Bouygues elle-même en France et à l'international et par des filiales régionales ou implantées à l'étranger. Il est prévu de regrouper en 1999 la totalité de l'activité bâtiment et travaux publics autour de la filiale Dragages et Travaux Publics, notamment par apports des branches bâtiment et travaux publics de Bouygues. Dragages et Travaux Publics sera dénommée Bouygues Construction.

Bâtiment et Travaux Publics France

Le redressement du marché français du bâtiment s'est confirmé en 1998 et devrait se poursuivre en 1999. Les prises de commandes se sont accrues dans ce segment d'activité de 10 % en 1998 par rapport à 1997. En revanche, le marché des travaux publics en France a continué de se dégrader en 1998 et il n'est pas prévu d'amélioration en 1999. Les prises de commandes dans ce segment ont de nouveau fléchi en 1998 (- 21 %).

En 1998, comme prévu, l'activité bâtiment et travaux publics France du Groupe a atteint 12,2 milliards de F (1,86 milliard d'€) en baisse de 6 % sur celle de 1997.

En 1999, pour la première fois depuis 1995, une progression d'activité est attendue. Le chiffre d'affaires devrait croître de 4 % à 12,5 milliards de F (1,91 milliard d'€) dont 11 milliards (1,67 milliard d'€) dans le bâtiment (+ 7 % par rapport à 1997) et 1,5 milliard de F (0,23 milliard d'€) dans les travaux publics (- 15 % par rapport à 1997).

Parmi les plus importants chantiers en cours de réalisation en France peuvent être cités : l'opération Cœur Défense, la tour de bureaux Europlazza, l'immeuble Axa, le siège social de la SNCF, le Palais des Congrès de la porte Maillot, la rénovation

de l'hôtel George V à Paris, le Palais de justice de Nantes, l'usine d'incinération de Rouen, la troisième piste de Roissy.

Bâtiment et Travaux Publics International

Le chiffre d'affaires international a légèrement progressé en 1998, à 12,2 milliards de F (1,86 milliard d'€) dans un contexte marqué par les crises économiques asiatique et russe.

- Dans la zone Asie-Pacifique, l'activité atteint 4,8 milliards de F (0,73 milliard d'€), en baisse de 17 % par rapport à 1997. Elle représente 39 % de l'activité internationale (47 % en 1997). Les implantations fortes à Hong Kong et Singapour ont permis cependant de maintenir un niveau très satisfaisant de prises de commandes en 1998 : 5,2 milliards de F (0,79 milliard d'€) dont : les complexes Jurong (logements) et Fullerton (rénovation d'un hôtel et construction d'un bâtiment commercial) à Singapour, les opérations de logements Aldrich Bay, Tseung Kwan O et les tunnels KCRC 350 et 320 à Hong Kong.
- La croissance élevée de l'activité en Europe (+ 20 %) est liée à la réalisation de grands chantiers en Grande-Bretagne et dans les pays de l'Est : King's College en Angleterre, autoroute d'Istrie en Croatie, ministères et Centre des congrès au Turkménistan, Hôtel Tashkent en Ouzbékistan, immeuble de bureaux Saski Park en Pologne, Université de Moscou, Centre de Recherche Spatiale et bureaux Efremova en Russie.
- L'activité en Afrique reste stable à 2,2 milliards de F (0,34 milliard d'€) avec d'importants projets en cours au Maroc (Cité royale), en Tunisie (Jardins de Carthage) en Egypte (Tunnel El Azhar, Métro du Caire) et en Afrique du Sud (Autoroute N4, Fourway Value Market). Plusieurs grands projets ont été obtenus par Basil Read, la filiale BTP du Groupe en Afrique du Sud : Motola Harbour, bureaux Nedcor Office, circuit Welkom Raceway et route Rakops.

2) Travaux parapétroliers, maritimes, de maintenance et de gaz liquéfiés

Bouygues Offshore détenue à hauteur de 60 % par Bouygues est l'un des principaux ensembliers internationaux de l'industrie parapétrolière offshore et onshore. Elle occupe une position de leader sur le marché très prometteur de la construction de barges de production et de stockage (FPSO) et de l'offshore profond. L'obtention du contrat Girassol (gisement pétrolier exploité par Elf en Angola) d'un montant de 2,9 milliards de F (0,44 milliard d'€) en est l'illustration.

En 1998, Bouygues Offshore a réalisé un chiffre d'affaires de 5,6 milliards de F (0,84 milliard d'€) en progression de 12 % sur celui de 1997 ; son résultat s'est élevé à 278 millions de F (42,3 millions d'€), en hausse de 13 % sur celui de 1997.

L'activité est réalisée à hauteur de 72 % dans le domaine des travaux parapétroliers offshore ou onshore, et à hauteur de

87 % à l'international dont 40 % en Afrique et 34 % en Europe, principalement en Grande-Bretagne. Les prises de commandes ont atteint en 1998 le niveau record de 7,3 milliards de F (1,12 milliard d'€), en hausse de 69 % par rapport à 1997.

3) Travaux d'étanchéité

SMAC a pour activité l'enveloppe des bâtiments (bardage, couverture, façades) et les travaux de voirie et d'asphalte. En 1998, SMAC a poursuivi le recentrage sur ses métiers de base, réalisant un chiffre d'affaires de 2 milliards de F (0,3 milliard d'€) en légère baisse par rapport à celui de 1997, à périmètre comparable. Afin de favoriser des synergies avec Colas, SMAC a été cédée début 1999 par Bouygues à Colas.

4) Travaux électriques

Grâce essentiellement à l'acquisition début 1998 de la société Self, le chiffre d'affaires d'ETDE s'est accru en 1998 de 17 % par rapport à celui de 1997, atteignant 2,3 milliards de F (0,35 milliard d'€).

L'activité France de la branche "Réseaux d'énergie" renforcée par l'entrée de SELF, s'est élevée à 1,4 milliard de F (0,21 milliard d'€), en hausse de 16 % sur celle de 1997. La branche " Réseaux et communication " enregistre une légère baisse de son chiffre d'affaires (- 4 %) à 490 millions de F (75 millions d'€) en raison de la diminution de l'activité liée au déploiement du réseau cellulaire de Bouygues Telecom. Le savoir-faire acquis par ETDE dans ce secteur devrait lui permettre d'aborder de nouveaux marchés.

Le chiffre d'affaires international a poursuivi sa progression (+ 20 %) pour atteindre 335 millions de F (51 millions d'€).

Bâtiment et Travaux Publics

	MF			M€	
	1997	1998	1999 (p)	1998	1999 (p)
1/ Chiffre d'affaires					
Bâtiment travaux publics :					
France	12 930	12 214	12 500	1 862	1 906
International	12 215	12 212	12 300	1 862	1 875
TOTAL	25 145	24 426	24 800	3 724	3 781
Bouygues Offshore	4 951	5 537	5 550	844	846
SMAC	2 119	2 018	-	308	-
ETDE	1 961	2 318	2 350	353	358
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	34 176	34 299	32 700	5 229	4 985
France	17 153	16 699	15 100	2 546	2 302
International	17 023	17 600	17 600	2 683	2 683
2/ Contribution au résultat courant du Groupe	733	933	-	142	-
3/ Investissements	747	917	1 000	140	152
4/ Prises de commandes ⁽¹⁾	31 307	35 861	-	5 467	-
France	14 521	16 180	-	2 467	-
International	16 786	19 681	-	3 000	-
5/ Effectifs (en nombre) ⁽²⁾	38 939	35 746	-	-	-

⁽¹⁾ non compris SMAC.

⁽²⁾ Y compris personnel temporaire à l'international.

B - Routes

Les travaux routiers, complétés par la production et la distribution d'agrégats, d'enrobés et de liants, sont regroupés autour de Colas qui contrôle 100 % de Screg, de Sacer et, depuis mars 1999, de Smac. Bouygues détient directement 57 % de Colas.

Le chiffre d'affaires économique consolidé de Colas s'est élevé à 29,5 milliards de F (4,5 milliards d'€) contre 27 milliards de F réalisés en 1997, en hausse de 9 %. Les

marchés où Colas est présent ont été relativement bien orientés. Cette progression s'explique par une activité métropolitaine dont la croissance est identique à celle de l'économie française (+ 3 %) et une forte progression à l'international (+ 19 %). Ce chiffre d'affaires se répartit entre la France métropolitaine (59 %), l'Amérique du Nord (18 %), l'Europe (15 %), l'Afrique/Océan indien/Asie (5 %) et les Dom-Tom (3 %). Colas n'est pas directement affecté par les crises récentes de certaines zones géographiques, 95 % du chiffre d'affaires étant réalisés en Europe (France incluse) et en Amérique du Nord.

La contribution de Colas au résultat courant du Groupe est de 688 millions de F (105 millions d'€).

En France métropolitaine :

Le chiffre d'affaires économique Métropole s'est élevé à 17,2 milliards de F (2,6 milliards d'€) contre 16,7 milliards de F en 1997, soit une amélioration de 3 %.

La bonne tenue des investissements des collectivités locales et un certain redémarrage de ceux du secteur privé ont compensé la baisse des crédits d'Etat et le ralentissement du programme autoroutier.

A l'international :

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international et Outre-mer a atteint 12,3 milliards de F (1,9 milliard d'€) soit une progression de 19 % par rapport à 1997. Il se répartit entre l'Amérique du Nord (44 %), l'Europe (hors France) (36 %), l'ensemble Afrique/Océan indien/Asie (12 %) et les Dom-Tom (8 %). Cette croissance est obtenue, en particulier, grâce à une nouvelle progression en Europe centrale et à l'acquisition de plusieurs sociétés routières aux Etats-Unis, apportant en 1998 un chiffre d'affaires de l'ordre de 1,6 milliard de F (0,24 milliard d'€) et permettant d'élargir son implantation dans 4 nouveaux états à fort potentiel : Georgie, Caroline du Nord et du Sud, Californie.

Parmi les chantiers importants à l'international, on peut citer : un contrat d'entretien de 5 ans des routes et de la voirie pour le comté de l'East Sussex en Angleterre, une section du périphérique de Budapest en Hongrie, le chantier de renforcement de la DN2A en Roumanie, la reconstruction de l'Interstate 80 dans la partie centrale de l'Etat de New York aux Etats-Unis, la réfection de la piste de l'aéroport de Ouarzazate au Maroc, la route Coronou-Hilacondji au Bénin.

Une stagnation de l'activité en France serait probable en 1999 si la réduction des investissements de l'Etat dans la route au profit d'autres modes de transport se poursuivait. A l'international, en particulier en Amérique du Nord, la reconnaissance de l'importance des infrastructures de transport routier pour la croissance économique offre de bonnes perspectives et une meilleure visibilité.

Le développement de Colas se poursuivra par croissance externe avec les axes prioritaires suivants : extension et diversification du réseau international, renforcement des activités industrielles (enrobés, émulsions et membranes bitumineuses), croissance dans le secteur des agrégats (production et réserves). La société Smac Acieroid et sa filiale Axter, spécialistes de l'étanchéité en France, qui réalisent un chiffre d'affaires d'environ 2 milliards de F (300 millions d'€), ont été acquises au prix de 50 millions de F (7,6 millions d'€).

Routes

	MF			M€	
	1997	1998	1999 (p)	1998	1999 (p)
1/ Chiffre d'affaires					
France	16 669	17 211	19 300	2 624	2 942
International	9 392	11 380	12 000	1 735	1 829
TOTAL	26 061	28 591	31 300	4 359	4 771
2/ Contribution au résultat courant du Groupe	541	688	-	105	-
3/ Investissements	789	1 463	1 600	223	244
4/ Prises de commandes	26 980	29 539	-	4 503	-
5/ Effectifs (en nombre)	36 950	37 218	-	-	-

C - Immobilier

Bouygues Immobilier, filiale à 100 % de Bouygues, intervient dans tous les domaines de la promotion immobilière : appartements, maisons groupées, bureaux, locaux commerciaux, lots à bâtir, charges foncières aménagées.

En 1998, il a été procédé au rapprochement des organisations des anciennes filiales de promotion France Construction et Stim/Bâtir. Les nouveaux programmes sont désormais commercialisés sous une marque unique : Bouygues Immobilier.

L'activité de Bouygues Immobilier a été très soutenue en 1998 :

- 5 468 logements ont été réservés à l'unité ou en bloc pour un chiffre d'affaires "réservations" de 3,59 milliards de F (548,2 millions d'€), en progression de 20 % par rapport à 1997.
- 137 000 m² de bureaux, de locaux d'activités et de commerce ont été réservés, ce qui représente une progression de 10 % par rapport à 1997, le chiffre d'affaires s'élevant à 1,56 milliard de F (238 millions d'€).

Le chiffre d'affaires comptable consolidé qui constate pour l'essentiel des livraisons, s'élève à 5,9 milliards de F (0,90 milliard d'€). La forte progression par rapport à 1997 doit être corrigée de la vente d'une opération exceptionnelle

pour 1,250 milliard de F (190 millions d'€) ; après cette correction, la progression est de 16,7 %.

La contribution au résultat courant du Groupe est de 21 millions de F (3 millions d'€).

Immobilier

	MF			M€	
	1997	1998	1999 (p)	1998	1999 (p)
1/ Chiffre d'affaires	3 946	5 853	4 900	892	747
2/ Contribution au résultat courant du Groupe	56	21	-	3	-
3/ Investissements	159	335	250	51	38
4/ Réservations de logements (en nombre)	5 099	5 468	-	-	-
5/ Effectifs (en nombre)	908	794	-	-	-

1.1.2 Les activités de services

Le Groupe Bouygues exerce trois activités de services en pleine expansion : la gestion de services publics avec la Saur, la télévision avec TF1, les télécommunications avec Bouygues Telecom.

Grâce essentiellement à l'explosion des télécommunications, l'activité des sociétés de services s'est accrue de 14 % en 1998 et devrait s'accroître de plus de 16 % en 1999.

A - Gestion de services publics (SAUR)

Les métiers de Saur sont en France la distribution et l'assainissement de l'eau, l'ingénierie et la construction d'usines de production d'eau potable et de stations d'épuration (Stereau) et la propreté (Coved).

Outre ses activités traditionnelles dans le domaine de l'eau, Saur assure à l'international une fonction de distributeur d'électricité et de producteur de gaz et de pétrole.

- Un des événements majeurs de l'exercice 1998 a été la réorganisation du capital de Saur intervenue en fin d'année.

Bouygues a acquis les actions Saur détenues par Saint-Gobain (10,9 %) et les Fonds Communs de Placement des salariés (4,4 %). Dans l'attente du choix définitif d'un partenaire industriel, une augmentation de capital de Saur a été souscrite par un fonds d'investissement en décembre 1998, à hauteur d'un milliard de francs, soit 12,81 % du capital.

Les participations d'EDF International dans Saur International ont été reclassées au niveau de Saur. Au lieu des 22,7 % de Saur International détenus depuis 1994 ainsi que de ses participations dans deux autres filiales communes, EDF International détient désormais 14,19 % du nouveau capital de Saur. Devenant ainsi totalement propriétaire de ses activités internationales, Saur pourra rationaliser son organisation et accroître les synergies entre ses différentes activités.

À l'issue de ces opérations, le capital de Saur est réparti comme suit :

- Bouygues 73,00 %
- EDF International 14,19 %
- Fonds d'investissement 12,81 %

- Le chiffre d'affaires du Groupe Saur s'établit pour 1998 à 14 milliards de F (2,13 milliards d'€), en augmentation de 3 % par rapport à celui de l'exercice précédent. Il se répartit en :

- Eau et assainissement : 9,2 milliards de F (1,40 milliard d'€)
- Energie à l'International : 1,4 milliard de F (0,21 milliard d'€)
- Environnement : 1,4 milliard de F (0,21 milliard d'€)
- Travaux : 1,6 milliard de F (0,24 milliard d'€)
- Multiservices : 0,4 milliard de F (0,06 milliard d'€)

Le chiffre d'affaires à l'international s'élève à 4,6 milliards de F (0,7 milliard d'€) contre un chiffre d'affaires de 4,8 milliards de F en 1997 qui comprenait le chiffre d'affaires d'importantes filiales africaines réalisé sur un exercice comptable de 15 mois. À l'exercice ramené sur 12 mois, la hausse du chiffre d'affaires à l'international aurait été de 9 %.

Le chiffre d'affaires à l'international est réalisé principalement en Afrique pour 2,4 milliards de F (0,37 milliard d'€) et en Grande-Bretagne pour 1,4 milliard de F (0,23 milliard d'€).

Parmi les principaux contrats obtenus à l'international en 1998, peuvent être cités :

- l'exploitation et la distribution de l'eau à un million d'habitants dans la province de Mendoza, en Argentine. Saur International (32 %) est l'actionnaire principal de la société opératrice, les autres actionnaires étant Enron, Italgas et des partenaires argentins.
- la production et la distribution d'électricité à un million d'habitants dans la province de Mendoza ; Saur International est aux côtés d'EDF (45 %, qui est l'actionnaire principal de la société holding qui détient 51 % de la société opératrice).

Le résultat total de Saur est positif à hauteur de 262 millions de F (40 millions d'€), dont 181 millions de F (28 millions d'€)

pour la part du Groupe Saur. Il est en recul sur celui de 1997 qui comprenait des profits exceptionnels importants.
La contribution au résultat courant du Groupe Bouygues ressort à 488 millions de F (74 millions d'€).

Pour 1999, il est attendu une nouvelle progression de l'activité avec un chiffre d'affaires prévisionnel s'élevant à 15,1 milliards de F (2,3 milliards d'€), dont 5,6 milliards de F (0,86 milliard d'€) à l'international.

Gestion de services publics

	MF			M€	
	1997	1998	1999 (p)	1998	1999 (p)
1/ Chiffre d'affaires					
France	8 823	9 341	9 480	1 424	1 445
International	4 774	4 647	5 620	708	857
TOTAL	13 597	13 988	15 100	2 132	2 302
2/ Contribution au résultat courant du Groupe	460	488	-	74	-
3/ Investissements	4 788	2 597	1 150	396	175
4/ Effectifs (en nombre)	20 485	22 223	-	-	-

B - Télévision

TF1, détenue à hauteur de 40 % par Bouygues, est l'opérateur de la première chaîne française de télévision depuis 1987, année de sa privatisation.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe TF1 s'élève pour l'année 1998, à 10,7 milliards de F (1,6 milliard d'€) en progression de 6 %. Ce chiffre d'affaires se décompose de la façon suivante :

- Les recettes publicitaires nettes de la chaîne s'établissent à 8 milliards de F (1,2 milliard d'€), soit une croissance de 5 % en 1998, sous l'effet d'une reprise des investissements publicitaires en télévision et de la bonne tenue des parts d'audience de TF1. Ces dernières progressent sur ses principales cibles pour atteindre 35,4 % des individus de 4 ans et plus, et 37,6 % des femmes de moins de 50 ans. TF1 obtient par ailleurs 95 des 100 meilleures audiences réalisées en 1998 contre 92 en 1997.
- Les recettes provenant du pôle diversification atteignent 2,6 milliards de F (403 millions d'€), en augmentation de 9 %. Les principales activités de ce pôle poursuivent leur progression :

- la branche Edition-Distribution se développe notamment sous l'impulsion des activités vidéo et télé achat,
- les chaînes thématiques (Eurosport, LCI, Odysée,...) ont fortement augmenté leur chiffre d'affaires grâce à la croissance du câble et du satellite.

Le coût de la grille reste maîtrisé hors l'impact de la coupe du monde de football et des jeux olympiques d'hiver.

Le résultat d'exploitation du Groupe TF1 s'élève à 1,4 milliard de F (219 millions d'€), en hausse de 24 %, bénéficiant de l'effet conjugué de la croissance du chiffre d'affaires et du contrôle du coût de la grille.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'améliore en raison de la réduction des pertes de TPS, à hauteur de 15 %, et de TCM.

Le résultat net consolidé part du Groupe TF1 progresse de 48,5 % et atteint 716 millions de F (109 millions d'€).

TPS clôture l'année 1998 avec 615 000 abonnés satellite initialisés, soit une progression de 76 % auxquels s'ajoutent 75 000 abonnés à l'option "TPS Cinéma" sur le câble. La part de marché de TPS est d'environ 45 % des nouveaux abonnés numériques.

Télévision

	MF			M€	
	1997	1998	1999 (p)	1998	1999 (p)
1/ Chiffre d'affaires					
Publicité Antenne TF1	7 688	8 046	8 400	1 227	1 280
Diversification	2 413	2 647	2 800	403	427
TOTAL	10 101	10 693	11 200	1 630	1 707
2/ Contribution au résultat courant du Groupe	1 186	1 492	-	227	-
3/ Investissements	512	330	300	50	46
4/ Effectifs (en nombre)	2 295	2 388	-	-	-

C - Télécommunications

Dans le domaine des télécommunications, il a été décidé de concentrer les efforts et les moyens financiers du Groupe sur le secteur en très forte expansion de la téléphonie mobile.

A cette fin, Bouygues s'est désengagé du téléphone fixe au profit de Telecom Italia par dilutions successives. Fin 1998, la participation de Bouygues dans le capital de 9 Telecom était ramenée à 15 % (contre 51 % en début d'année) et devrait continuer à décroître.

La société S3RP qui exploite des réseaux à ressources partagées a été cédée en 1998.

L'activité de radiomessagerie, assurée par Infomobile, filiale à 100 % de Bouygues, a dégagé à nouveau des pertes. Une réorganisation d'Infomobile qui dispose d'un réseau desservant 80 % de la population est en cours. Elle se traduit essentiellement par un changement de norme (Infomobile est passée de la norme Ermès à la norme Flex), par une nouvelle politique commerciale privilégiant la clientèle d'entreprise et par le développement de synergies avec Bouygues Telecom.

La téléphonie mobile est exploitée par la société Bouygues Telecom. Bouygues contrôle à 60 % BDT, qui est le principal actionnaire de Bouygues Telecom en détenant 55 % de son capital.

Depuis l'arrivée de Bouygues Telecom sur le marché (juin 1996), le marché français double chaque année. Fin 1998, il comptait 11,2 millions d'abonnés représentant un taux de pénétration de la population française de 19 %. Cette évolution confirme la capacité de la France à rattraper son retard sur les autres pays et à rejoindre le peloton de tête des pays bien équipés en téléphonie mobile tels que l'Italie ou les pays scandinaves.

Sur ce marché très porteur, Bouygues Telecom a confirmé les grands succès commerciaux et techniques qui avaient caractérisé son lancement.

Fin 1998, Bouygues Telecom comptait plus de 1,4 million de clients (contre 407 000 fin 1997 soit 3 fois plus), en forte avance par rapport à son plan initial (700 000 clients) et au million de clients envisagé dans les prévisions établies fin 1997.

Parallèlement, Bouygues Telecom a accéléré la mise en place de son réseau pour atteindre dès novembre 1998 la couverture nationale. Fin 1998, 93 % de la population étaient couverts.

L'évolution du marché et la stratégie développée par Bouygues Telecom ont eu deux conséquences majeures :

- un accroissement très significatif de la valeur des actions de Bouygues Telecom détenues par Bouygues ;
- un accroissement des pertes comptables, par rapport aux prévisions, de Bouygues Telecom en 1998 et 1999, provoqué par l'augmentation des charges (provenant principalement des coûts d'acquisition de nouveaux abonnés, plus nombreux que prévu) par la baisse de revenus due à l'augmentation du trafic entre mobiles (au détriment des appels des postes fixes vers des postes mobiles) et par l'amortissement du réseau depuis le 1^{er} juillet 1998.

L'incidence sur les comptes de Bouygues a été une perte de 758 millions de F (15,6 millions d'€) en 1998 et une perte prévue de 1 300 millions de F (198,2 millions d'€) en 1999.

Dès l'an 2000, l'EBITDA de Bouygues Telecom sera positif et les résultats nets comptables s'amélioreront de manière significative.

Bouygues Telecom

	MF			M€	
	1997	1998	1999 (p)	1998	1999 (p)
1/ Chiffre d'affaires					
Bouygues Telecom ⁽¹⁾	1 288	3 893	7 000	593	1 067
2/ Contribution au résultat courant du Groupe	- 278	- 758	- 1 300	- 116	- 198
3/ Investissements ⁽²⁾	1 545	1 759	1 650	268	252
4/ Nbre de clients By Telecom (fin année)	505 000	1 407 000	2 400 000	-	-
5/ Effectifs (en nombre)	2 870	4 232	-	-	-

⁽¹⁾ Pris : 100 %.

⁽²⁾ Quote-part du Groupe.

I.1.3 Autres activités

Elles concernent essentiellement en 1998 les Grands Moulins de Paris, spécialisés dans la meunerie et les surgelés. Cette société a été vendue à un groupe d'investisseurs en octobre 1998. Ces activités sont intégrées au compte de résultat du Groupe du 1^{er} janvier 1998 au 30 septembre 1998 (9 mois) et ont dégagé un chiffre d'affaires de 1,87 milliard de F (286 millions d'€).

I.1.4 Recherche et développement

La Direction Scientifique de Bouygues BTP a poursuivi ses activités de Recherche et Développement dans le domaine des matériaux cimentaires à hautes performances. Ces recherches ont conduit à la mise au point, en collaboration avec Lafarge et Rhodia, d'une nouvelle génération de bétons de poudres réactives, appelée Ductal.

I.2 - PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS DU GROUPE

I.2.1 Principaux éléments des comptes consolidés

Bilan	MF		Variation MF		M€
	31/12/97	31/12/98	Total	dont By Tel	31/12/98
Capitaux propres	12 472	13 109	637	- 773	1 998
Provisions	10 091	9 971	- 120	96	1 520
Dettes financières	12 275	11 880	- 395	1 162	1 811
Capitaux permanents	34 838	34 960	122	415	5 329
Actif immobilisé	29 251	31 541	2 290	1 500	4 808
Fonds de roulement	5 587	3 419	- 2 168	- 1 085	521
Trésorerie disponible	7 752	6 117	- 1 635	- 77	932
Dettes financières nettes de la trésorerie disponible	4 523	5 763	1 240	1 239	879

En 1998, les investissements nets du Groupe Bouygues se sont élevés à 5,5 milliards de F (0,84 milliard d'€) dont 1,7 milliard de F (0,26 milliard d'€) pour la quote-part de Bouygues Telecom dans Bouygues.

Ils ont été financés à hauteur de 4,1 milliards de F (0,63 milliard d'€) par autofinancement et pour le solde par la trésorerie disponible.

Il en résulte une structure financière bien équilibrée avec notamment :

- un fonds de roulement positif de 3,4 milliards de F (0,52 milliard d'€)
- une trésorerie disponible de 6,1 milliards de F (0,93 milliard d'€)
- et des dettes financières nettes de la trésorerie de 5,8 milliards de F (0,88 milliard d'€) représentant 44 % des capitaux propres.

I.2.2 Répartition de l'activité

A - Tableau général

Activités	MF			M€	
	1997	1998	1999 (p)	1998	1999 (p)
I - Activités de construction	64 183	68 743	68 900	10 480	10 503
BTP	34 176	34 999	32 700	5 229	4 985
France ⁽¹⁾	17 153	16 699	15 100	2 546	2 302
International	17 023	17 600	17 600	2 683	2 683
Routes	26 061	28 591	31 300	4 359	4 771
France ⁽¹⁾	16 669	17 211	19 300	⁽¹⁾ 2 624	2 942
International	9 392	11 380	12 000	1 735	1 829
Immobilier	3 946	5 853	4 900	892	747
II - Activités de services	25 159	28 634	33 300	4 365	5 076
Gestion de services publics	13 597	13 988	15 100	2 132	2 302
Télévision	10 101	10 693	11 200	1 630	1 707
Télécommunications	1 461	3 953	7 000	603	1 067
III - Autres activités	2 591	2 203	100	336	15
TOTAL ACTIVITES	91 933	99 580	102 300	15 181	15 594
dont international	32 538	34 923	36 000	5 324	5 488
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE	91 073	97 006	97 700	14 789	14 894

⁽¹⁾ En 1999, le chiffre d'affaires du BTP France ne comprend pas celui de Smac (1 900 millions de F, soit 290 millions d'€) cédée à Colas (Routes) début 1999. A périmètre comparable, le chiffre d'affaires du BTP France (sans Smac) en 1999 s'accroît de 2 %, celui des Routes (avec Smac) de 1 %.

La croissance de l'activité en 1998 (+ 8 %) se constate dans tous les métiers du Groupe en France (+ 9 %) comme à l'international (+ 7 %). Elle est plus importante dans le secteur des services (+ 14 %) particulièrement dans les télécommunications ; elle reste soutenue dans le pôle Construction (+ 7 %) qui n'a pas réalisé de croissance externe significative.

Les prévisions 1999, établies avec une certaine prudence, font état d'une progression de 3 % à 102,3 milliards de F (15,6 milliards d'€) dont 35 % à l'international. Le chiffre d'affaires du Groupe Bouygues du 1^{er} trimestre 1999 s'élève à 19,7 milliards de F (3 milliards d'€) en hausse de 8,8 % sur celui du 1^{er} trimestre 1998. Les principales progressions ont été enregistrées par Colas, TF1 et Bouygues Telecom.

B - Répartition de l'activité internationale (millions de F)

Zones géographiques	BTP	Routes	Total Constr.	Gestion Services Publics	Autres activités	Total (MF)	Total (M€)
1997							
Afrique	4 590	1 736	6 326	2 759	228	9 313	1 420
Asie/Pacifique	6 833	82	6 915	6	43	6 964	1 061
USA/Canada	269	3 711	3 980	38	39	4 057	618
Europe de l'Ouest	3 170	3 073	6 378	1 799	869	9 046	1 379
Europe de l'Est	1 831	790	2 621	172	19	2 812	429
Autres	330	-	330	-	16	346	53
TOTAL 1997 (MF)	17 023	9 392	26 550	4 774	1 214	32 538	
TOTAL 1997 (€)	2 595	1 432	4 047	728	185		4 960
1998							
Afrique	4 550	1 682	6 232	2 418	206	8 856	1 350
Asie/Pacifique	5 245	98	5 343	3	4	5 350	816
USA/Canada	461	5 376	5 837	34	3	5 874	895
Europe de l'Ouest	4 932	3 143	8 237	1 968	868	11 073	1 688
Europe de l'Est	1 538	1 074	2 612	213	22	2 847	434
Autres	874	7	881	11	31	923	141
TOTAL 1998 (MF)	17 600	11 380	29 142	4 647	1 134	34 923	
TOTAL 1998 (€)	2 683	1 735	4 443	708	173		5 324
1999 (p)							
Afrique	5 930	1 400	7 330	2 755	-	10 085	1 537
Asie/Pacifique	4 550	120	4 670	35	-	4 705	717
USA/Canada	20	6 020	6 040	35	-	6 075	926
Europe de l'Ouest	3 965	3 490	7 855	2 165	355	10 375	1 582
Europe de l'Est	1 985	970	2 955	585	15	3 555	542
Autres	1 150	-	1 150	45	10	1 205	184
TOTAL 1999 (p) (MF)	17 600	12 000	30 000	5 620	380	36 000	
TOTAL 1999 (p) (€)	2 683	1 829	4 573	857	58		5 488

Malgré un environnement international difficile, le Groupe devrait accroître, en deux ans, son chiffre d'affaires international de plus de 10 % ; il passerait de 32,5 milliards de F (4,96 milliards d'€) en 1997, à 36 milliards de F (5,49 milliards d'€) en 1999.

La baisse d'activité de 2,2 milliards de F (0,34 milliard d'€)

constatée en Asie en deux ans, est plus que compensée par la croissance aux Etats-Unis avec Colas et en Europe de l'Ouest et de l'Est.

Le Groupe n'a identifié dans les pays de la zone du Sud-Est Asiatique et d'Europe Centrale aucun risque particulier sur les opérations en cours. Le Groupe n'a pas d'activité au Brésil.

I.2.3 Répartition du résultat courant par métier

	1997	1998	1998
	(MF)	(MF)	(M€)
Résultat courant			
BTP	733	933	142
Routes	541	688	105
Immobilier	56	21	3
Gestion de Services Publics	460	488	74
Télévision	1 186	1 492	227
Autres activités	- 200	- 189	- 29
Holding	- 202	- 128	- 19
TOTAL RESULTAT COURANT HORS BOUYGUES TELECOM	2 574	3 305	503
Bouygues Telecom	- 278	- 758	- 115
TOTAL RESULTAT COURANT DU GROUPE	2 296	2 547	388
Résultat exceptionnel	521	387	59
Impôt sur les bénéfices	- 909	- 1 164	- 177
Participation et résultat des sociétés mises en équivalence	- 187	- 153	- 23
Amortissement des écarts d'acquisition	- 231	- 221	- 34
Résultat net de l'ensemble	1 490	1 396	213
Résultat net part du Groupe	755	530	81

Hors Bouygues Telecom, le résultat courant du Groupe s'élève à 3,3 milliards de F, (0,5 milliard d'€) en hausse de 28 % sur celui comparable de 1997. Les activités du BTP, de la Route et de la Télévision sont à l'origine de cet accroissement.

Les "autres activités" comprennent essentiellement les résultats des Grands Moulins de Paris (sur 9 mois) et la contribution déficitaire d'Infomobile.

La rubrique "holding" correspond principalement aux frais financiers de portage des actifs financiers de la holding du Groupe.

Le résultat exceptionnel est principalement constitué d'un

profit de dilution résultant de l'entrée d'un fonds d'investissement dans le capital de Saur.

Après une lourde charge relative aux impôts sur les bénéfices de 1 164 millions de F (177 millions d'€ en hausse de 28 % sur celle de 1997) et une dotation aux amortissements des écarts d'acquisition pour 221 millions de F (33,7 millions d'€), le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 1 396 millions de F (213 millions d'€) et le résultat net part du Groupe à 530 millions de F (81 millions d'€).

Le bénéfice net de la société mère s'élève à 453 millions de F (69 millions d'€).

I.2.4 Répartition des investissements

	1997	1998		1998
	(MF)	Exploitation	Financiers	Total
Construction	1 692	1 990	725	2 715
BTP	747	758	159	917
Routes	789	1 004	459	1 463
Immobilier	156	228	107	335
Services	6 801	3 078	1 608	4 686
Gestion de Services Publics	4 788	1 004	1 593	2 597
Télévision	512	318	12	330
Bouygues Telecom	1 501	1 756	3	1 759
Autres activités de Bouygues SA	1 635	126	1 215	1 341
TOTAL	10 128	5 194	3 548	8 742

Les investissements d'exploitation se sont élevés à 5,2 milliards de F (0,79 milliard d'€) dont 1,8 milliard de F (0,27 milliard d'€) pour Bouygues Telecom consolidée par intégration proportionnelle.

Les investissements financiers en 1998 ont atteint 3,5 milliards de F (0,53 milliard d'€) principalement réalisés par :

- Colas, notamment pour l'acquisition de sociétés routières aux Etats-Unis ;

- la holding Bouygues pour le rachat à Saint-Gobain de 10 % du capital de Saur ;
- Saur pour ses opérations de croissance externe en Argentine et dans le cadre de la restructuration de son capital.

Les désinvestissements financiers se sont élevés à 2,6 milliards de F (0,4 milliard d'€) ; ils ont principalement concerné Bouygues en raison de la cession des Grands Moulins de Paris et de l'évolution de l'actionnariat de Saur mentionnée ci-dessus.

I.2.5 Résultat consolidé du Groupe par action

	Après résultat Bouygues Telecom		Avant résultat Bouygues Telecom	
	1997	1998	1997	1998
a) Résultat courant				
Global (MF)	2 296	2 547	2 574	3 305
Par action (nombre moyen) (F)	93,2	97,9	104,5	127,1
Par action (fin année) (F)	89,5	97,1	100,3	126,0
Par action (fin année) (€)	13,4	14,8	15,3	19,2
b) Résultat net total avant impôts et amortissement des écarts d'acquisition				
Global (MF)	2 630	2 781	2 911	3 538
Par action (nombre moyen) (F)	106,8	106,9	118,2	136,0
Par action (fin année) (F)	102,5	106,1	113,4	134,9
Par action (fin année) (€)	15,6	16,2	17,3	20,6
c) Résultat net total avant amortissement des écarts d'acquisition				
Global (MF)	1 721	1 617	2 002	2 375
Par action (nombre moyen) (F)	69,9	67,1	81,3	91,3
Par action (fin année) (F)	67,1	61,6	77,0	90,5
Par action (fin année) (€)	10,2	9,4	11,7	13,8
d) Résultat net part du Groupe				
Global (MF)	755	530	1 036	1 288
Par action (nombre moyen) (F)	30,7	21,5	39,8	49,5
Par action (fin année) (F)	29,4	20,2	39,5	49,1
Par action (fin année) (€)	4,5	3,1	6,0	7,5

I.3 - RESULTATS DE BOUYGUES SA

I.3.1 Affectation et répartition des résultats de Bouygues (société mère)

Il est proposé à l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice 1998 s'élève à 453 475 300,67 F, d'approuver l'affectation et la répartition suivantes :

- Affectation à la réserve légale réputée affectée à la réserve spéciale de plus-values à long terme 1 818 445 F
- Affectation à la réserve spéciale de plus-values à long terme 0 F
- Distribution au titre du premier dividende net (5 % sur le nominal) de 2,50 F, assorti d'un avoir fiscal de 1,25 F, soit 65 574 725 F
- Distribution d'un dividende complémentaire net de 14,50 F par action ou par certificat d'investissement de 50 F nominal, assorti d'un avoir fiscal de 7,25 F, soit 380 333 405 F

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, le paiement du dividende, soit 17 F net par action et par certificat d'investissement, auquel s'ajoute un avoir fiscal de 8,50 F, sera effectué en numéraire à compter du 7 juillet 1999.

- Prélèvement de la somme nécessaire pour assurer le précompte mobilier et donner droit à l'avoir fiscal, soit 1 034 425,50 F
- Report à nouveau 4 714 300,17 F

Il est rappelé que, conformément à la loi, les dividendes mis en paiement au titre des quatre derniers exercices et les avoirs fiscaux y afférents ont été les suivants :

Exercices	1994	1995	1996	1997
Nombre d'actions	22 448 791	23 214 274	24 198 862	25 666 201
Dividende	17,00 F	17,00 F	17,00 F	17,00 F
Avoir fiscal	8,50 F	8,50 F	8,50 F	8,50 F
Dividende global	25,50 F	25,50 F	25,50 F	25,50 F
DIVIDENDE TOTAL	381 629 447 F	394 642 658 F	411 380 654 F	436 325 417 F

I.3.2 Résultats au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	1994	1995	1996	1997	1998
1. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	1 122 439 550	1 160 713 700	1 209 943 100	1 283 310 050	1 311 494 500
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	22 322 139	23 092 594	24 093 676	25 573 108	26 167 178
c) Nombre de certificats d'investissement (sans droit de vote)	126 652	121 690	105 186	93 093	62 712
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• Par reconstitution en actions de CI et CDV	126 652	121 690	105 186	93 093	62 712
• Par exercice d'options de souscriptions	1 546 242	1 899 752	1 562 820	1 348 675	959 250
2. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	8 981 016 123	8 539 462 066	8 642 029 755	7 893 263 907	7 908 833 549
b) Résultat avant impôt et charges calculées (amortissement et provisions)	1 515 176 336	810 758 107	392 740 478	685 497 923	56 261 718 ⁽¹⁾
c) Impôts sur les bénéfices	(98 593 990)	(27 752 965)	(29 429 716)	73 216 517	94 982 685
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	481 327 465	(2 967 062 867)	500 351 323	219 450 058	453 475 301
f) Résultat distribué	381 629 447	394 642 658	411 380 654	436 325 417	445 908 130
g) Précompte	10 661 163	15 391 658	5 124 203	2 409 293	1 034 425
3. Résultat par action					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissement et provisions)	63,10	33,73	15,01	29,56	5,77
b) Résultat après impôts et charges calculées (amortissement et provisions)	21,44	(127,81)	20,68	8,55	17,29
c) Dividende brut attribué à chaque action	25,50	25,50	25,50	25,50	25,50
4. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	6 404	6 181	5 835	5 448	5 329
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	1 545 700 945	1 609 413 971	1 589 994 073	1 598 760 291	1 611 885 468
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	807 048 748	834 118 858	792 605 052	779 267 921	774 487 734

⁽¹⁾ hors incidence de la restructuration du BTP et de la cession des GMP : 666 MF.

I.4 - ACTIONNARIAT ET BOURSE

I.4.1 Composition du capital

Au 31 mars 1999, le capital de Bouygues s'élève à 1 315 188 850 F.

Il est divisé en 26 241 925 actions de 50 F entièrement libérées, 61 852 certificats d'investissement entièrement libérés, 61 852 certificats de droit de vote sans valeur nominale.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales

prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

I.4.2 Evolution du capital

A - Les options de souscription d'actions en cours de validité, consenties en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire des 15 juin 1988, 22 juin 1993, 27 juin 1995, représenteraient en cas d'exercice, à compter du 31 mars 1999, un maximum de **937 325 actions nouvelles**.

Répartition des options par plan

Plan	Prix d'exercice		Nombre d'options attribuées par plan	Nombre d'options exercées par plan	Nombre d'options en cours de validité par plan au 31/03/99	Options exercées dans l'année
	F	€				
1992	371	56,56	380 850	354 175	21 500	263 550
1993	-	-	-	-	-	186 475
1994	559	85,22	380 500	88 925	246 950	64 773
1995	495	75,46	479 500	117 175	334 000	120 940
1996	-	-	-	-	-	310 057
1997	497	75,77	404 500	54 625	334 875	579 820
1998	-	-	-	-	-	369 675
			1 645 350	614 900	937 325	1 894 590

Répartition par catégories de bénéficiaires

	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Nbre d'options en cours de validité
Principaux dirigeants	19	⁽¹⁾ 620 800	498 500
Autres bénéficiaires	170	1 024 550	438 825
	189	1 645 350	937 325

⁽¹⁾ 93 300 en 1992, 117 500 en 1994, 203 500 en 1995, 206 500 en 1997.

B - Obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échange en actions existantes

En vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale mixte du 24 juin 1997, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 25 janvier 1999 d'émettre des obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échange en actions existantes.

Ainsi, 1 905 490 obligations d'une valeur nominale de 262,4 € (soit 1 721,23 F) ont été émises en date de

jouissance du 4 février 1999, remboursables en totalité au 1^{er} janvier 2006 au taux de 1,7 % l'an et pouvant être à tout moment, à dater du 4 février 1999 converties en actions nouvelles ou échangées en actions existantes à raison de 1 action Bouygues pour 1 obligation.

Ces obligations qui pourraient être remboursées par anticipation au gré de Bouygues à partir du 1^{er} janvier 2003, entraîneraient pour le cas où elles seraient toutes converties en actions nouvelles, la création de **1 905 490 actions nouvelles**.

I.4.3 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 mars 1999, les principaux actionnaires connus par la société sont les suivants :

	Capital ⁽¹⁾	Droits de vote ⁽²⁾
SCDM	16,2	18,3
Artemis (Tennessee et Amark)	15,2	13,8
Salariés Groupe Bouygues	6,0	10,1
Schroder I.M.	6,8	6,1
Groupe Arnault	6,3	5,7
Caisse Nationale de Crédit Agricole	3,1	2,8
SAGEP/CIP (BNP)	2,0	2,6
Sté Civile FMB	2,2	2,0
AXA	0,9	0,8
Crédit Lyonnais	0,5	0,4
	59,2	62,6

⁽¹⁾ 26 303 777 actions

⁽²⁾ 29 063 531 voix

SCDM est une société financière contrôlée par Martin et Olivier Bouygues.

Artemis est une société du Groupe Pinault qui contrôle Tennessee et Amark, les actionnaires directs de Bouygues. Schroder Investment Management est un investisseur britannique.

Il n'y a pas d'autocontrôle.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaires autres que ceux mentionnés ci-dessus qui détiennent directement ou indirectement 5 % et plus du capital et des droits de vote.

En trois ans (du 31 mars 1996 au 31 mars 1999), les principales évolutions de l'actionariat ont porté sur :

- l'entrée dans le capital d'Artemis, du Groupe Arnault et de Schroder I.M.,
- la sortie du CDR, alors dénommé Clinvest, qui détenait 6,8 % des actions et 10,7 % du capital et de Nippon Life (2 % du capital et 1,6 % des droits de vote),
- l'entrée et la sortie du Groupe Bolloré comme exposé ci-dessous.

Par deux communiqués publiés les 25 novembre et 1^{er} décembre 1998, le Groupe Bolloré a annoncé la résiliation des accords le liant à SCDM et la cession de l'intégralité de sa participation à Artemis.

Pacte d'actionnaires entre SCDM et Artemis

Le Conseil des Marchés Financiers a communiqué dans un avis n° 198C1142 du 8 décembre 1998 que "le 4 décembre 1998, Artemis - par l'intermédiaire de deux sociétés filiales Tennessee et Amark SNC - et SCDM, agissant de concert, ont franchi en hausse les seuils de 5 %, 10 % et 20 % du capital et des droits de vote et détenaient à cette date 7 983 074 actions et 9 058 354 droits de vote soit 30,48 % du capital et

30,75 % du nouveau nombre total de droits de vote existants (29 454 078)".

Le communiqué du Conseil des Marchés Financiers précité précisait qu' "à titre individuel, SCDM a franchi en baisse le seuil de 20 % des droits de vote par mise au porteur de 2 266 423 actions antérieurement sous forme nominative".

Conformément à la réglementation en vigueur, les parties à l'action de concert ont déclaré au Conseil des Marchés Financiers leurs intentions dans les termes suivants :

- "politique concertée au sein de la société : au terme d'un pacte d'actionnaires conclu le 4 décembre 1998 pour une période de trois ans, elles entendent conduire une politique concertée des affaires de la société et se concerter préalablement à l'adoption de toutes décisions de nature à modifier de façon significative et durable la stratégie, la structure juridique et les moyens financiers de la société et de ses filiales importantes. A cet effet, Artemis disposera de trois sièges d'administrateurs au conseil de la société. Enfin, les Parties se sont engagées à approuver toutes les résolutions présentées par le conseil d'administration au vote des Assemblées générales de la société.
- participation dans le capital de la société : les Parties détiennent, à la date de la signature du Pacte, en ce qui concerne Artemis, 15,78 % du capital et 14,12 % des droits de vote et, en ce qui concerne SCDM, 14,61 % du capital et 16,64 % des droits de vote. Elles n'excluent pas de réaliser des opérations d'achat ou de cessions de titres mais sont toutefois convenues de plafonner leur participation en capital dans la société, de sorte que celle de SCDM n'excède pas 17,5 % du capital et celle d'Artemis 15,5 % et que le total des actions ou des droits de vote détenus par les Parties, agissant de concert, n'atteigne pas le seuil du tiers du capital ou des droits de vote.

Les Parties ont accepté de restreindre, pour une période de deux ans, leur faculté de céder leurs titres et se sont consenti un droit de préemption réciproque".

Les dispositions du Pacte d'Actionnaires ont été publiées par le Conseil des Marchés Financiers dans un avis du 9 décembre 1998.

I.4.4 Marché des titres et dividendes

Le nombre d'actions et de certificats d'investissement s'élève fin 1998 à 26 229 890. Il était de 25 666 201 un an plus tôt. Il a donc été créé 563 689 actions dont 369 675 par souscription d'options, 194 014 par souscription du Plan d'Epargne d'Entreprise.

Le nombre moyen d'actions et de certificats d'investissement s'est élevé durant l'année 1998 à 26 010 000.

Le marché de l'action Bouygues a été particulièrement actif en 1998. Il s'est échangé en moyenne et par jour, 102 000 titres, représentant un taux de rotation mensuel du capital de 8,1 %.

Tout au long de l'année 1998, l'action Bouygues a été très bien orientée. Son cours s'est accru de 67 % soit plus du double de la progression de l'indice CAC 40 (+ 32 %). L'action a bien résisté à la crise boursière de septembre 1998 et reprenait son expansion dès octobre.

Elle clôture l'année à 175,6 € (1 152 F) et continue sa progression début 1999 pour atteindre le 1^{er} avril 1999 son plus haut cours historique à 261 € (1 712 F).



A - Evolution des cours de Bourse et du volume de transactions de l'action

Cours de l'action Bouygues pendant les 18 derniers mois	Plus haut		Plus bas		Nombre titres	Capitaux (millions €)	Capitaux (milliers F)
	En €	en F	en €	en F			
1997							
Septembre	86,13	565	74,58	489	3 147 889	261	1 712
Octobre	93,15	611	75,00	492	3 928 910	345	2 263
Novembre	94,67	621	81,10	532	2 716 468	237	1 556
Décembre	113,57	745	91,62	601	3 658 980	373	2 446
1998							
Janvier	126,23	828	102,14	670	2 410 802	280	1 837
Février	132,63	870	116,01	761	1 190 421	149	977
Mars	167,24	1 097	126,84	832	2 040 910	273	1 791
Avril	171,81	1 127	142,84	937	1 468 880	226	1 482
Mai	170,13	1 116	143,45	941	1 429 701	220	1 443
Juin	176,38	1 157	150,31	986	2 218 305	364	2 388
Juillet	196,35	1 288	168,00	1 102	2 147 638	391	2 565
Août	179,13	1 175	154,74	1 015	1 566 814	267	1 751
Septembre	180,35	1 183	137,36	901	1 530 167	247	1 620
Octobre	172,88	1 134	141,78	930	1 279 902	205	1 345
Novembre	191,78	1 258	160,38	1 052	2 327 718	411	2 696
Décembre	184,46	1 210	162,82	1 068	6 083 078	1 063	6 973
1999							
Janvier	233,00	1 528	175,30	1 150	3 036 494	619	4 060
Février	254,40	1 669	223,00	1 463	1 562 807	367	2 407
Mars	257,00	1 686	203,10	1 332	2 850 436	665	4 367
Avril	261,00	1 712	217,80	1 429	2 192 265	522	3 424

B - Action Bouygues

Au cours des cinq dernières années, le nombre d'actions rémunérées, les dividendes et les taux de rendement ont évolué de la façon suivante :

Années	Nombre d'actions	Dividende versé au titre de l'exercice			Cours de Bourse (en F)			Taux de rendement sur la base du dernier cours
		Net (F)	Avoir fiscal (F)	Revenu global (F)	+ haut	+ bas	dernier cours	%
1994	22 322 139	17	8,5	25,5	767	503	515	5,0
1995	23 092 584	17	8,5	25,5	642	469	492,5	5,2
1996	24 093 676	17	8,5	25,5	594	445	535	4,8
1997	25 573 108	17	8,5	25,5	745	470	688	3,7
1998	26 167 178	17	8,5	25,5	1 288	670	1 152	2,2

L'action Bouygues est cotée sur le premier marché au règlement mensuel de la Bourse de Paris. Elle fait partie des actions retenues dans l'indice SBF 120.

Les dividendes 1998 versés en 1999 et payés en numéraire seront à la disposition des actionnaires chez la société

Bouygues à compter du 7 juillet 1999.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont reversés à l'Etat.

Au 30 avril 1999, l'action cotait 242,10 € (1 588 F).

C - Certificat d'investissement

Au cours des cinq dernières années, le nombre de certificats d'investissement émis en 1986, les dividendes distribués et le taux de rendement ont évolué de la façon suivante :

Années	Nombre de certificats d'invest. rémunérés	Dividende versé au titre de l'exercice			Cours de Bourse (en F)			Taux de rendement sur la base du dernier cours
		Net (F)	Avoir fiscal (F)	Revenu global (F)	+ haut	+ bas	dernier cours	%
1994	126 652	17	8,5	25,5	619	378	425	5,9
1995	121 690	17	8,5	25,5	538	336,1	350,2	7,3
1996	105 186	17	8,5	25,5	519	351,8	470	5,4
1997	93 093	17	8,5	25,5	600	454	562	4,5
1998	62 712	17	8,5	25,5	1 060	601	1 020	2,5

En 1998, 30 381 certificats d'investissement ont été reconstitués en actions.

Au 30 avril 1999, le certificat d'investissement cotait 160 € (1 050 F).

D - Obligation convertible et/ou échangeable

1 905 490 obligations d'une valeur nominale de 260,40 € à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes ont été admises au Premier Marché de la Bourse de Paris, le 4 février 1999.

Depuis sa cotation le 4 février jusqu'à fin avril 1999, le cours de l'obligation a évolué de 272 €, son niveau le plus bas, à 298 €, niveau le plus élevé. Il s'est échangé en moyenne, 7 800 obligations par jour.

Fin avril 1999, l'obligation cotait 284,10 € ; aucune conversion, ni échange n'ont été réalisés.

1.5 - PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS

En France, Bouygues a renforcé ses participations en acquérant 1,02 % de TF1 et en rachetant les 10,9 % d'actions Saur détenues par Saint-Gobain ainsi que les 4,36 % d'actions Saur détenues par le fonds commun des salariés de Saur (voir page 32).

Bouygues a cédé les Grands Moulins de Paris, cette cession s'accompagnant d'une participation de 14,23 % dans la Financière d'Ivry, société holding qui détient désormais les Grands Moulins de Paris (voir page 32). Bouygues a également cédé S3RP, société qui exploitait un réseau de téléphonie à ressources partagées, ainsi que Ciby Droits Audiovisuels.

A l'étranger, Bouygues a créé des sociétés ou pris un certain nombre de participations lui permettant de réaliser ses projets de construction, Bouygues a notamment créé les sociétés Ouzbek Bouygues (en Ouzbékistan), Novossibirsk (en Russie), Wolla Gorczewska Development (en Pologne), Bouygues Retail Fund BV (en Hollande). Bouygues a pris notamment des participations dans les sociétés SBB Mozambique (au Mozambique), Development Compani I S.r.o. (en Tchécoslovaquie), Bysar Holding E.C. (Bahrein), Iinterseverdorstroi (en Russie), Bouygues a acquis Hogan S.r.o. en Tchécoslovaquie.

Bouygues a cédé le solde de sa participation dans le Banco Central Hispano Americano (voir page 32).

1.6 - RESSOURCES HUMAINES

Pour le Groupe, l'homme est au centre de l'entreprise, ainsi que l'exprime sa charte des ressources humaines. Celle-ci est l'ossature de la politique ressources humaines qui a été redéfinie afin de préparer le Groupe aux grands défis de son développement : l'international, les nouvelles technologies, l'environnement, les attentes sociales et professionnelles des collaborateurs.

Les points essentiels de l'exercice 1998 sont ceux de l'emploi et sa mobilité, la préparation en France de la loi des 35 heures, le maintien d'une rémunération dynamique, la solidarité.

1.6.1 Emploi

Au 31 décembre 1998, l'effectif permanent était de 103 350 personnes contre 105 668 en 1997, reparti entre 55 562 personnes en France et 47 788 à l'international.

Répartition des effectifs

	1997	1998
Construction	76 797	73 754
BTP	38 939	35 746
Routes	36 950	37 214
Immobilier	908	794
Services	26 019	28 843
Gestion de Services Publics	20 854	22 223
Télévision	2 295	2 388
Bouygues Telecom	2 870	4 232
Autres activités et Holding	2 852	753
TOTAL	105 668	103 350
Dont International	49 909	47 788

Ce tableau inclut les effectifs temporaires travaillant à l'étranger. Toutes les sociétés du Groupe employant plus de 300 personnes établissent un bilan social.

1.6.2 Embauche

La politique d'embauche et notamment celle des jeunes s'est développée. Le Groupe Bouygues a recruté en France 6 215 collaborateurs (dont 70 % de jeunes de moins de 30 ans) soit 1 669 cadres, 2 850 etam, 1 696 compagnons.

1.6.3 Mobilité

En 1998, près de 5 000 collaborateurs ont changé de structure, 854 ont changé de métier au sein du Groupe.

1.6.4 Loi des 35 heures

Le Groupe s'est fixé de rester dans ses objectifs d'entreprise, d'appliquer la loi à sa date d'application, et de s'y préparer en s'appuyant sur les textes existants, qui autorisent l'annualisation, et en travaillant à l'amélioration de son organisation du travail.

1.6.5 Rémunération dynamique des salariés

Bouygues a toujours appliqué une rémunération liée au mérite individuel. Afin d'adapter cette politique à une économie à très faible inflation, le Groupe a défini une politique de rémunération variable pour accentuer la dynamique en s'appuyant sur une politique d'objectifs et d'évaluation individuels.

1.6.6 Actionnariat des salariés

Au 31 mars 1999, les salariés du Groupe détiennent 6 % du capital de Bouygues et 10,1 % des droits de vote au moyen des Fonds Communs de Placement de la participation et du Plan d'Épargne Entreprise.

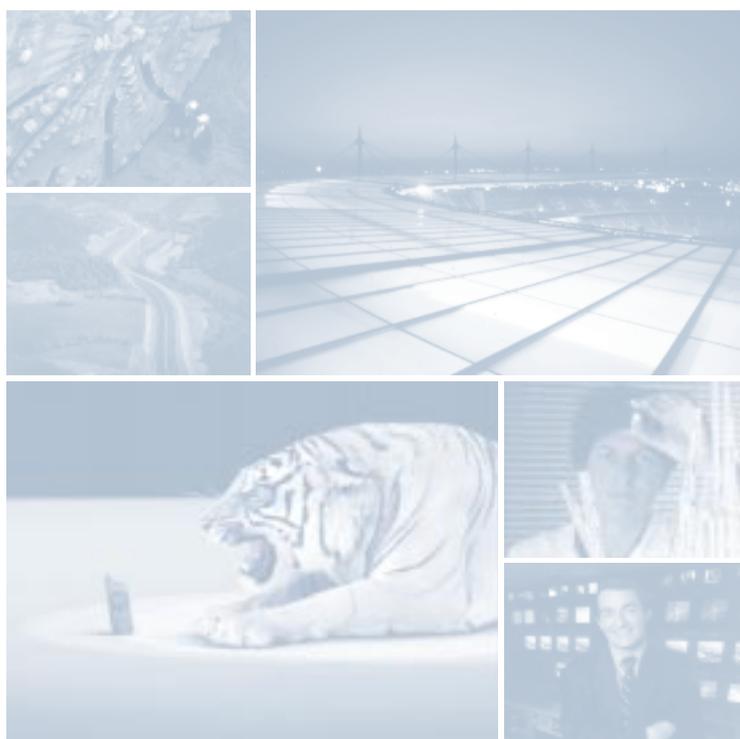
Le Fonds Commun de Placement Participation créé en 1968 investit en actions Bouygues achetées sur le marché la participation reçue.

Au cours des cinq dernières années, la participation s'est élevée à 96 millions de francs.

Le Fonds Commun de Placement Plan d'Épargne Entreprise investit également en action Bouygues l'épargne volontaire des collaborateurs et l'abondement versé par l'entreprise.

Le Plan d'Épargne Entreprise créé en 1990 a été modifié au 1^{er} janvier 1999, avec notamment l'achat direct sur le marché des actions Bouygues, alors que précédemment le PEE souscrivait à des augmentations de capital Bouygues réservées. Au cours des cinq dernières années, le total de l'épargne et de l'abondement s'est élevé à 595 millions de francs.

S e c t i o n 2



COMPTES CONSOLIDES

Bilan consolidé au 31 décembre
Actif

(En MF)	12/1998			12/1997	12/1996
	Brut	Amortissements & Provisions	Net	Net	Net
Immobilisations incorporelles	12 140	3 730	8 410	8 446	4 420
Ecart d'acquisition	3 755	2 391	1 364	1 602	1 208
Immobilisations corporelles	31 502	14 685	16 817	15 656	8 753
Immobilisations financières ^(a)					
Participations non consolidées	1 703	793	910	691	551
Participations mises en équivalence	1 597		1 597	1 365	1 969
Autres	2 544	101	2 443	1 491	993
Sous-Total	5 844	894	4 950	3 547	3 513
ACTIF IMMOBILISE	53 241	21 700	31 541	29 251	17 894
Stocks et en-cours	6 699	721	5 978	6 555	17 675
Programmes et droits de diffusion	3 388	398	2 990	2 947	2 758
Avances et acomptes versés sur commandes	1 304		1 304	858	415
Clients et comptes rattachés ^(b)	26 078	905	25 173	23 874	15 778
Autres créances ^(b)	8 732	314	8 418	7 481	7 867
Valeurs mobilières de placement	3 686	7	3 679	5 435	4 982
Disponibilités	3 309	-	3 309	3 303	4 221
ACTIF CIRCULANT	53 196	2 345	50 851	50 453	52 996
Comptes de régularisation et assimilés ^(c)	2 079	-	2 079	1 859	1 404
TOTAL ACTIF	108 516	24 045	84 471	81 563	72 294

^(a) dont à moins d'un an

149

137

120

^(b) dont à plus d'un an

1 610

1 358

1 046

Passif

(En MF)	12/1998	12/1997	12/1996
Capital social	1 311	1 283	1 210
Primes et réserves	6 685	6 091	5 318
Réserve de conversion	(77)	93	(141)
Résultat de l'exercice (Part du Groupe)	530	755	654
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	8 449	8 222	7 041
Intérêts minoritaires :			
dans les capitaux propres	3 794	3 515	2 878
dans le résultat net	866	735	622
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE	13 109	12 472	10 541
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	9 971	10 091	7 179
DETTES FINANCIERES ^(c)	11 880	12 275	5 855
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES	3 620	3 717	17 096
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 131	20 648	18 042
Autres dettes non financières	19 663	18 489	10 628
DETTES NON FINANCIERES ^(d)	41 794	39 137	28 670
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	871	986	558
Comptes de régularisation et assimilés ^(d)	3 226	2 885	2 395
TOTAL PASSIF	84 471	81 563	72 294

^(c) dont à moins d'un an

1 266

1 237

1 662

^(d) dont à plus d'un an

599

540

272

Compte de résultat consolidé

(En MF)			
	Exercice 1998	Exercice 1997	Exercice 1996
CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾	97 006	91 073	73 372
Autres produits d'exploitation	3 932	4 678	2 760
Achats et variations de stocks	(21 240)	(20 667)	(18 055)
Impôts, taxes et versements assimilés	(2 151)	(2 069)	(1 575)
Charges de personnel	(22 694)	(22 145)	(19 044)
Charges externes et autres charges d'exploitation ⁽²⁾	(48 695)	(45 555)	(34 993)
Dotations nettes aux comptes d'amortissements et de provisions	(3 556)	(3 053)	(2 334)
Quote-part de résultats sur opérations faites en commun	288	287	274
RESULTAT D'EXPLOITATION ^{(3) (4)}	2 890	2 549	1 105
Produits et charges financiers	(343)	(253)	(347)
RESULTAT COURANT DES SOCIÉTÉS INTEGÉES (AVANT IMPÔTS)	2 547	2 296	758
Produits et charges exceptionnels	387	521	1 139
Participation des salariés	(108)	(75)	(65)
Impôts sur les bénéfices	(1 164)	(909)	(558)
RESULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTEGÉES	1 662	1 833	1 274
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(45)	(112)	192
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ (AVANT AMORTISSEMENT DES ÉCARTS D'ACQUISITION)	1 617	1 721	1 466
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	(221)	(231)	(190)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	1 396	1 490	1 276
Part des intérêts minoritaires	(866)	(735)	(622)
RESULTAT NET CONSOLIDÉ (PART DU GROUPE)	530	755	654
⁽¹⁾ dont chiffre d'affaires réalisé à l'étranger	34 923	32 538	22 988
⁽²⁾ dont charges de :			
- crédit-bail mobilier	(92)	(89)	(40)
- crédit-bail immobilier	(331)	(291)	(281)
⁽³⁾ dont produits afférents à des exercices antérieurs	10	52	11
⁽⁴⁾ dont charges afférentes à des exercices antérieurs	/	(24)	21

Tableau de financement consolidé en flux de trésorerie

(En MF)	Exercice 1998	Exercice 1997	Exercice 1996
A - OPERATIONS LIEES A L'ACTIVITE			
Capacité d'autofinancement			
Résultat net des sociétés consolidées ⁽¹⁾	1 320	1 679	1 170
Dotations aux amortissements	3 640	3 406	2 814
Dotations et reprises de provisions à long terme	168	383	553
Charges à répartir	(776)	(587)	-
Plus-values nettes sur cessions d'actifs et divers	(278)	(434)	(1 835)
	4 074	4 447	2 702
Variation du besoin en fonds de roulement			
Actif circulant et comptes de régularisations	(1 252)	(2 224)	915
Avances et acomptes nets reçus, dettes non financières et divers	3 323	1 982	(2 034)
	2 071	(242)	(1 119)
TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE (A)	6 145	4 205	1 583
B - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Augmentation des actifs immobilisés :			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(5 194)	(4 632)	(3 175)
Acquisitions de participations financières	(3 548)	(5 496)	(535)
	(8 742)	(10 128)	(3 710)
Cessions des actifs immobilisés :			
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	620	480	1 943
Cessions de participations financières	2 610	3 054	1 725
	3 230	3 534	3 668
Immobilisations financières diverses nettes	(814)	(418)	(190)
Dettes nettes sur immobilisations	(131)	(59)	(160)
Impacts des changements de périmètre sur la trésorerie	(42)	752	(55)
TRESORERIE AFFECTEE AUX INVESTISSEMENTS (B)	(6 499)	(6 319)	(447)
C - OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation des capitaux propres d'ensemble	896	618	426
Dividendes mis en paiement dans l'exercice	(835)	(767)	(676)
Dettes financières nettes	(1 236)	1 700	(175)
TRESORERIE RESULTANT DU FINANCEMENT (C)	(1 175)	1 551	(425)
D - INCIDENCE NETTE DES VARIATIONS DE TAUX DE CONVERSION (D)	(100)	61	58
VARIATIONS DE LA TRESORERIE (A + B + C + D)	(1 629)	(502)	769
Trésorerie au 1 ^{er} janvier ⁽²⁾	7 752	7 945	7 173
Flux nets de l'exercice	(1 629)	(502)	769
Autres flux non monétaires ⁽³⁾	(6)	309	3
TRESORERIE A LA CLOTURE ⁽³⁾	6 117	7 752	7 945

⁽¹⁾ Résultat net des sociétés intégrées après dotations sur écarts d'acquisition, et dividendes perçus sur mises en équivalence inclus.

⁽²⁾ Disponibilités + VMP - concours bancaires courants.

⁽³⁾ Virements inter-rubriques.

Bilan consolidé au 31 décembre

Actif

(En M€)	12/1998			12/1997	12/1996
	Brut	Amortissements & provisions	Net	Net	Net
Immobilisations incorporelles	1 851	569	1 282	1 288	674
Ecart d'acquisition	572	364	208	244	184
Immobilisations corporelles	4 802	2 239	2 563	2 387	1 334
Immobilisations financières ^(a)					
Participations non consolidées	260	121	139	105	84
Participations mises en équivalence	243		243	208	300
Autres	388	15	373	227	152
Sous-Total	891	136	755	540	536
ACTIF IMMOBILISÉ	8 116	3 308	4 808	4 459	2 728
Stocks et en-cours	1 021	110	911	999	2 695
Programmes et droits de diffusion	517	61	456	449	420
Avances et acomptes versés sur commandes	199		199	131	63
Clients et comptes rattachés ^(b)	3 976	138	3 838	3 640	2 405
Autres créances ^(b)	1 331	48	1 283	1 140	1 199
Valeurs mobilières de placement	562	1	561	829	653
Disponibilités	504	-	504	504	644
ACTIF CIRCULANT	8 110	358	7 752	7 692	8 079
Comptes de régularisation et assimilés ^(b)	317	-	317	283	214
TOTAL ACTIF	16 543	3 666	12 877	12 434	11 021

^(a) dont à moins d'un an

23

21

18

^(b) dont à plus d'un an

245

207

160

Passif

(En M€)	12/1998	12/1997	12/1996
Capital social	200	196	184
Primes et réserves	1 019	928	811
Réserve de conversion	(12)	14	(22)
Résultat de l'exercice (Part du Groupe)	81	115	100
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	1 288	1 253	1 073
Intérêts minoritaires :			
dans les capitaux propres	578	536	439
dans le résultat net	132	112	95
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE	1 998	1 901	1 607
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 520	1 538	1 094
DETTES FINANCIÈRES ^(c)	1 811	1 871	893
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES	552	567	2 606
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 374	3 148	2 751
Autres dettes non financières	2 997	2 819	1 620
DETTES NON FINANCIÈRES ^(d)	6 371	5 967	4 371
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	133	150	85
Comptes de régularisation et assimilés ^(d)	492	440	365
TOTAL PASSIF	12 877	12 434	11 021

^(c) dont à moins d'un an

193

189

253

^(d) dont à plus d'un an

91

82

41

Compte de résultat consolidé

(En M€)	Exercice 1998	Exercice 1997	Exercice 1996
CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾	14 789	13 884	11 186
Autres produits d'exploitation	599	713	421
Achats et variations de stocks	(3 238)	(3 151)	(2 753)
Impôts, taxes et versements assimilés	(328)	(315)	(240)
Charges de personnel	(3 460)	(3 376)	(2 903)
Charges externes et autres charges d'exploitation ⁽²⁾	(7 424)	(6 945)	(5 228)
Dotations nettes aux comptes d'amortissements et de provisions	(542)	(465)	(356)
Quote-part de résultats sur opérations faites en commun	44	44	42
RESULTAT D'EXPLOITATION ^{(3) (4)}	440	389	169
Produits et charges financiers	(52)	(39)	(53)
RESULTAT COURANT DES SOCIÉTÉS INTEGRES (AVANT IMPÔTS)	388	350	116
Produits et charges exceptionnels	59	79	174
Participation des salariés	(17)	(11)	(10)
Impôts sur les bénéfices	(177)	(139)	(85)
RESULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTEGRES	253	279	195
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(6)	(17)	29
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ (AVANT AMORTISSEMENT DES ÉCARTS D'ACQUISITION)	247	262	224
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(34)	(35)	(29)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	213	227	195
Part des intérêts minoritaires	(132)	(112)	(95)
RESULTAT NET CONSOLIDÉ (PART DU GROUPE)	81	115	100
⁽¹⁾ dont chiffre d'affaires réalisé à l'étranger	5 324	4 960	3 504
⁽²⁾ dont charges de :			
- crédit-bail mobilier	(14)	(14)	(6)
- crédit-bail immobilier	(50)	(44)	(43)
⁽³⁾ dont produits afférents à des exercices antérieurs	2	8	2
⁽⁴⁾ dont charges afférentes à des exercices antérieurs	-	(4)	3

SOMMAIRE

Chiffres exprimés en millions de francs ⁽¹⁾

NOTES

-
- 1 - Faits significatifs de l'exercice

 - 2 - Principes et méthodes comptables

 - 3 - Actif immobilisé

 - 4 - Actif circulant

 - 5 - Comptes de régularisation et assimilés

 - 6 - Capitaux propres

 - 7 - Provisions pour risques et charges

 - 8 - Dettes financières

 - 9 - Autres dettes non financières

 - 10 - Résultat financier

 - 11 - Instruments financiers

 - 12 - Résultat exceptionnel

 - 13 - Impôts sur les bénéfices

 - 14 - Information sectorielle

 - 15 - Engagements hors bilan

 - 16 - Effectifs et rémunération des organes d'administration et de direction

 - 17 - Périmètre de consolidation : principales sociétés consolidées
-

⁽¹⁾ La contre-valeur en euros est indiquée pour les montants essentiels de l'Annexe.

NOTE 1 : FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

A - Restructuration du capital de Saur :

Les opérations de restructuration du capital de Saur s'analysent dans les phases essentielles ci-après :

- Exercice par Bouygues de l'option d'achat existante sur les actions Saur détenues par St-Gobain : 10,9 % du capital pour un montant de 540 MF ; l'opération génère un écart d'évaluation de 641 MF affecté aux actifs immobilisés incorporels de Saur.
- Acquisition par Bouygues des actions Saur détenues par les fonds communs de placement des salariés de Saur (4,4 % du capital) ; l'opération génère un écart d'évaluation complémentaire de 287 MF.
- A l'issue de ces 2 opérations, Bouygues détenait 100 % de Saur ; il a été procédé à deux augmentations de capital réservées, pour un montant global de 2,1 milliards de F, ramenant la participation de Bouygues à 73 %.
- Le résultat exceptionnel consolidé de l'exercice prend en compte un profit net de dilution en découlant de + 627 MF.
- Après ces diverses opérations, le capital de Saur se répartit comme suit : Bouygues 73 %, EDF International 14 %, FRAR Investissement 13 %.

B - Cessions de titres :

Grands Moulins de Paris :

- Le 2 octobre 1998, Bouygues a conclu un accord pour la cession des GMP, avec un groupe d'investisseurs ayant pour chef de file AXA Private Equity Found. Le montant final de la transaction sera fixé courant 1999, une fraction de ce montant étant liée aux résultats 1998 des GMP, et à certains indicateurs économiques de son marché. Cette cession a entraîné une perte nette de (118) MF comptabilisée en résultat exceptionnel consolidé.

Banco Central Hispano :

- La cession de l'intégralité des titres détenus, figurant antérieurement en valeurs mobilières de placement, a généré une plus-value en résultat financier de + 223 MF.

C - Acquisitions de titres :

Sous-groupe Saur :

- 65 % de la société SFSI, détentrice de 35 % de Saur International.

- 35 % de SISP, actionnaire à 51 % de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (C.I.E.).
- 32,1 % de la société O.S.M. acquise dans le cadre de la privatisation de la distribution de l'eau de la province de Mendoza (Argentine).
- Participations minoritaires dans l'exploitation de l'électricité en Argentine (Edenor et EASA). Les acquisitions de SFSI / SISP et OSM ont généré des écarts d'évaluation pour un montant global de 533 MF affectés en immobilisations incorporelles, ou en titres mis en équivalence pour OSM.

Sous-groupe Colas :

- 100 % de diverses filiales routières aux Etats-Unis : Reeves Construct, Sully Miller... générant l'affectation d'un écart d'évaluation aux actifs incorporels de Colas Inc. pour 60 MF environ.

D - Bouygues Telecom :

Au cours du second semestre 1998, la couverture du réseau de télécommunications de Bouygues Telecom a dépassé les contraintes fixées par l'autorisation octroyée par la Direction générale des postes et télécommunications, pour atteindre à la clôture de l'exercice plus de 93 % de la population française métropolitaine.

Ce niveau de couverture découle de l'accélération du déploiement du réseau au cours de l'exercice 1998.

En conséquence, la période initiale de construction a été considérée comme achevée au cours du second semestre, et la date de début de l'amortissement technique en découlant a été fixée au 1^{er} juillet 1998.

E - Autres faits :

Concernant la crise financière qui a touché l'Asie et certains pays d'Europe de l'Est, le Groupe n'a identifié aucun risque spécifique sur les affaires en cours dans les pays concernés.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes de consolidation :

Les comptes consolidés du Groupe Bouygues sont établis selon les principes comptables décrits dans cette note, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

Les comptes sociaux des sociétés consolidées font l'objet de retraitements d'harmonisation, s'ils présentent un caractère significatif.

2.1.1 Périmètre et critères d'intégration :

- Les sociétés dont Bouygues détient directement ou indirectement, en droit ou en fait, le contrôle exclusif, sont consolidées par intégration globale.
- Les sociétés contrôlées conjointement par plusieurs actionnaires sont intégrées proportionnellement selon pourcentage de contrôle.
- Les sociétés dans lesquelles Bouygues exerce une influence notable (taux d'intérêt compris entre 20 et 50 %, dès lors que le contrôle n'est pas acquis) sont consolidées par mise en équivalence. De même, les sociétés dans lesquelles Bouygues détient une participation comprise entre 20 et 50 %, dont l'activité est accessoire à un contrat de construction, et pour lesquelles Bouygues envisage un désengagement à court terme, sont consolidées par mise en équivalence.
- Toutes les entités réalisant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 10 MF, au niveau des comptes individuels, sont consolidées. Les sociétés détentrices de participations sont, quant à elles, consolidées quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires.

• Evolution du périmètre de consolidation :

	12/98	12/97
Intégrations globales :	726	716
Intégrations proportionnelles :	187	198
Mises en équivalence :	67	37
	980	951

La liste des principales sociétés consolidées est présentée en note 17.

2.1.2 Dates de clôture : entrées dans le périmètre

Les sociétés consolidées clôturent généralement leur exercice social le 31 décembre.

Les entités ayant une date de clôture différente ont établi des situations intermédiaires, auditées, sauf si la date d'arrêtés des comptes n'était pas antérieure de plus de trois mois au 31 décembre.

Les entrées dans le périmètre de consolidation sont effectuées à la date d'acquisition.

2.1.3 Ecarts de première consolidation

A l'occasion d'une prise de participation, l'écart positif de première consolidation est affecté, en priorité, aux rubriques appropriées du bilan consolidé.

Le solde résiduel, s'il y a lieu, est affecté au poste "écart d'acquisition" s'il est positif, et à la rubrique "provisions pour risques et charges" s'il est négatif. Dans ce dernier cas, il est rapporté au compte de résultat sur une durée de cinq ans maximum.

Les écarts d'évaluation peuvent notamment comprendre des actifs incorporels non amortissables tels que : parts de marché, fonds de commerce, marques, dans la mesure où ceux-ci peuvent être déterminés par une méthode d'évaluation suffisamment précise et objective basée sur différents critères (chiffre d'affaires, rentabilité ; part d'audience, et de marché publicitaire, ressources publicitaires pour TF1) ; l'évaluation de leur valeur dans le temps étant suivie annuellement selon les mêmes critères. Ils sont provisionnés le cas échéant.

Les principales affectations des écarts de première consolidation ne deviennent définitives qu'à l'issue du délai d'un an après la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont amortis sur une durée maximum de 20 ans, selon un plan spécifique prenant notamment en compte le secteur économique d'activité et les perspectives d'évolution et de rentabilité. Ils peuvent faire l'objet d'amortissements ou de provisions exceptionnels.

2.1.4 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les postes du bilan sont convertis sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice. La différence de conversion de l'actif net d'ouverture est inscrite dans la rubrique "écarts de conversion" figurant dans les capitaux propres.

Les rubriques du compte de résultat sont convertis au taux du change moyen de l'exercice.

Par exception, les comptes des sociétés situées dans des pays à forte inflation (Roumanie, Russie) sont convertis :

- au cours historique de change en ce qui concerne les immobilisations et les autres actifs non monétaires, maintenant ainsi le coût des investissements appréciés en francs à la date d'acquisition ;
- au taux de clôture de l'exercice pour les autres éléments monétaires du bilan.

Le résultat de l'exercice, déterminé dans les mêmes conditions que pour les sociétés situées dans les autres pays, est recalculé au taux de clôture.

Les écarts de change résultant des différents taux utilisés sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Conversion des monnaies de la zone Euro :

Les monnaies de la zone Euro ont été converties sur la base des cours fixés au 31/12/1998, exprimés pour leur contre valeur dans l'unité euro, dans chacune des monnaies nationales des Etats membres participants.

2.1.5 Traduction des opérations en devises

Les créances et dettes exprimées en devises au bilan de clôture de l'exercice sont converties au taux de change à cette date.

Les produits, charges et flux sont exprimés au taux en vigueur lors de leur comptabilisation.

Dans le cadre de la méthode optionnelle prévue pour

l'établissement des comptes consolidés, les écarts de conversion actif-passif, constatés sur les dettes et créances libellées en devises, sont comptabilisés en compte de résultat.

2.1.6 Impositions différées

Les impositions différées consolidées sont déterminées selon la méthode du report variable ; elles résultent :

- des décalages temporaires existant entre les résultats comptable et fiscal (essentiellement des provisions pour pertes à terminaison non-déductibles) ou générés par les retraitements de consolidation (provisions sur filiales, amortissement dérogatoires neutralisés...);
- des reports fiscaux déficitaires ayant une réelle probabilité de récupération sur les exercices ultérieurs ;

L'incidence de l'évolution des taux d'impôt sur les sociétés est prise en résultat de l'exercice, dans le cadre du report variable, au taux de 40 % (droit commun) et de 22,8 % (plus-values à long terme).

Les impôts de distribution non récupérables, estimés au titre des dividendes à verser en 1999 par des filiales françaises ou étrangères, ont été provisionnés.

Après imputation sur les impositions différées passif des sociétés correspondantes, le montant net résiduel est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique "comptes de régularisation", dans la mesure où il existe une assurance raisonnable de récupération sur les exercices futurs.

2.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation :

2.2.1 Actif :

a) Actif immobilisé

L'actif immobilisé est valorisé selon la méthode du coût de revient historique.

• Immobilisations incorporelles :

- Frais d'établissement, frais de recherche et de développement : ils figurent en charges dans l'exercice de leur engagement
- Fonds commerciaux et droit-au-bail :
Les fonds commerciaux existant dans les comptes individuels, non protégés juridiquement, ne sont pas amortis. Ils sont dépréciés lorsque leur valeur de marché devient inférieure à l'évaluation comptable.
- Concessions, brevets et droits assimilés :
Ils incluent, notamment pour Bouygues Telecom :
 - le coût de participation aux opérations de libération des fréquences hertziennes, amorti sur 12 ans.
 - le coût des logiciels informatiques, liés notamment à l'exploitation du réseau, amortis sur des durées de 3 à 8 ans selon leur nature.

• Autres immobilisations incorporelles :

Elles comprennent :

- les différents écarts d'évaluation des entités acquises se rapportant aux éléments immatériels reconnus : fonds d'industrie, fonds commercial, parts de marché, etc. ;
L'estimation des fonds commerciaux des filiales acquises est réalisée sur la base d'indicateurs objectifs et d'une méthodologie permanente, intégrant des critères de rentabilité, d'activité et de valeur de marché.
Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées.

- la valorisation des films et droits audiovisuels immobilisés par TF1, principalement, dans le cadre de son activité cinématographique :

- coproductions
- droits musicaux
- droits audiovisuels de distribution ou de négoce

Les amortissements des films et des droits audiovisuels sont déterminés en fonction de l'activité (coproductions, droits), selon un mode linéaire (3 à 5 ans) ou selon la méthode dite de l'"amortissement sur recettes". Les droits musicaux sont amortis sur 2 ans, dont 75 % dès la 1^{re} année.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque les prévisions de recettes futures ne couvrent pas la valeur nette comptable.

- les sommes versées par Saur aux collectivités, au titre notamment de redevances d'exploitation. Celles-ci sont amorties sur la durée des contrats restant à courir.

• Immobilisations corporelles :

Elles sont valorisées au coût de revient de l'acquisition.

Sous-groupe Saur

Saur et ses filiales de distribution d'eau, délégataires de services publics, ont en charge la gestion d'installations intégrées au domaine de l'Etat ou des collectivités locales. Ces installations ne figurent pas à l'actif du bilan, et leur renouvellement est comptabilisé en charges.

Par exception, en Grande-Bretagne, les sociétés sont propriétaires des installations.

Elles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur prix de revient et ne sont pas considérées comme des éléments amortissables, les coûts de maintenance étant comptabilisés dans les charges de la période, conformément aux règles comptables en vigueur en Grande-Bretagne.

Les installations gérées dans le cadre de contrats de concessions, figurent à l'actif du bilan en "immobilisations corporelles", dès lors qu'elles ont été financées par le Groupe. Ces installations font l'objet d'un amortissement financier (amortissement de caducité) sur la durée du contrat.

Sous-groupe Bouygues Immobilier

Certaines opérations immobilières sont destinées à être conservées dans le patrimoine du Groupe. Elles font l'objet de locations ou de conventions d'exploitation. Dans la mesure où un déséquilibre significatif apparaîtrait entre les rendements et les coûts de financement mis en place, des provisions pour dépréciation seraient constituées.

Contrats de crédit-bail

Les immobilisations corporelles en voie d'acquisition, en vertu d'un contrat de crédit-bail, ne sont pas immobilisées. Elles figurent en engagements hors bilan.

Amortissements et provisions pour dépréciation

Les plans d'amortissements pratiqués dans les comptes individuels des différents secteurs d'activité sont maintenus en consolidation. Ils sont calculés selon le mode linéaire ou, exceptionnellement, dégressif.

Les amortissements dérogatoires figurant au passif des comptes individuels sont retraités, conformément aux principes d'établissement des comptes consolidés (sociétés routières, TF1, et Bouygues Telecom principalement).

Les écarts d'évaluation affectés :

- aux actifs corporels non amortissables sont dépréciés dès que les circonstances économiques le justifient.
- aux actifs corporels amortissables sont amortis selon la durée de vie résiduelle des biens concernés.

• Principales durées d'utilisation retenues par secteur d'activité

	Construction	Communication	Télécom	Gestion de services publics
- Constructions hors exploitation	20 à 30 ans	20 ans	-	20 ans
- Constructions industrielles	10 à 20 ans	-	20 ans	10 à 20 ans
- Installations techniques/Matériels et outillages	5 à 8 ans	3 à 5 ans	8 à 10 ans	4 à 8 ans ⁽¹⁾
- Autres immobilisations corporelles (Matériels de transport et de bureau)	3 à 10 ans	2 à 10 ans	2 à 10 ans	4 à 10 ans ⁽¹⁾

⁽¹⁾ selon type de matériels

• Immobilisations financières :

Participations non consolidées

Elles incluent les participations détenues à leur coût d'acquisition, sous déduction des provisions pour dépréciation nécessaires, déterminées à partir de la valeur d'usage.

Participations mises en équivalence

Leur valeur est représentative de la quote-part de capitaux propres revenant au Groupe, incluant la fraction de résultat de l'exercice. Les quotes-parts sur capitaux propres négatifs figurent en premier lieu en dépréciation des comptes courants actif, le solde étant affecté au passif en provisions pour risques.

b) Actif circulant et divers

• Stocks et en-cours de production (promotion immobilière) :

Les stocks sont évalués à leur coût de revient, ou au prix du marché s'il est inférieur.

Les en-cours de production incluent la valorisation comptable des opérations de promotion immobilière vendues "à l'unité" dont les résultats restent appréhendés à livraison du bien.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks et en-cours d'opérations immobilières est inférieure à leur prix de revient, des provisions pour dépréciation ou pour pertes à terminaison sont comptabilisées selon le cas.

• Programmes et droits de diffusion (TF1) :

Les programmes et droits de diffusion incluent la production propre de TF1 non encore diffusée, la production externe constituée des droits de diffusion acquis par la chaîne et les émissions réalisées en coproduction. Ils sont valorisés à leur coût global de production (incluant une quote-part de frais indirects) ou coût d'acquisition pour les coproductions.

Ces programmes sont amortis en fonction de leur nature et du nombre de diffusions possibles, la plupart étant dépréciés à 100 % dès leur premier passage à l'antenne.

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'un programme donné ne sera pas diffusé.

• Clients et comptes rattachés – Autres créances :

Elles sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des provisions tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

Dans le cadre de la comptabilisation des contrats à long terme selon la méthode de l'avancement, la rubrique "clients et comptes rattachés" inclut notamment :

- les situations émises au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou des prestations (situations acceptées par le maître d'ouvrage).
- les "facturations à établir" correspondant aux travaux mérités qui n'ont pu, pour des raisons de décalage temporaire, être facturés ou acceptés par le maître d'ouvrage.

• **Valeurs mobilières de placement :**

Elles sont valorisées au coût d'acquisition ; les moins-values latentes à la clôture de l'exercice font l'objet des provisions appropriées.

• **Comptes de régularisation (actif / passif) et comptes assimilés :**

Charges à répartir

Elles concernent essentiellement Bouygues Telecom et comprennent :

- les dépenses de pré-exploitation engagées avant le lancement de l'activité commerciale (le 29 mai 1996), comptabilisées en charges à répartir, et amorties à compter de cette date sur une durée de cinq ans.
- les coûts directs liés à l'acquisition d'un nouvel abonné comptabilisés en charges différées. Ils sont principalement constitués par la prime de bienvenue, les commissions versées aux distributeurs et les frais directs de vente. Ces charges différées sont amorties sur une durée de quatre ans, déterminée à partir d'une analyse prévisionnelle des taux de résiliation des contrats d'abonnement, en référence avec les taux constatés par les opérateurs internationaux. Chaque résiliation entraîne un amortissement égal au montant des charges différées résiduelles correspondantes. Une provision pour dépréciation exceptionnelle serait constituée en cas d'augmentation significative des taux de résiliation.
- les frais de syndication de la convention de crédit, signée le 23 octobre 1997, comptabilisés en charges à répartir et amortis sur la durée de l'emprunt, soit 10 ans.

2.2.2 Passif

a) Capitaux propres consolidés

La réserve de conversion est constituée, pour l'essentiel, des variations de change constatées sur les capitaux propres des filiales étrangères libellés en devises.

Dans le cadre de filiales déficitaires (situations nettes négatives), la part de pertes incombant à des associés ayant leurs engagements limités à leur part de capital, est prise en charge par le Groupe.

b) Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et charges que des événements survenus, ou en cours, rendent probables. Elles comprennent :

- les provisions constituées dans le cadre des garanties biennales et décennales relatives aux marchés de travaux ; Les entreprises du bâtiment doivent à leurs clients une garantie pour les ouvrages qu'elles ont réalisés ; la garantie décennale est assurée pour les travaux de bâtiment et connexes, auprès de compagnies d'assurances, qui ne prennent en compte qu'une partie du risque ; des provisions complémentaires sont dotées par les entreprises, par branche d'activité ; dans la méthode de l'avancement, ces

provisions sont constituées, au fur et à mesure de la prise en compte des produits, selon des données statistiques déterminées par référence à l'expérience acquise en ce domaine sur une longue durée ; une régularisation au dernier taux statistique connu, intervient lors de la livraison.

- les provisions pour pertes à terminaison de fin de contrats. Elles concernent les chantiers en cours de réalisation et prennent en compte, notamment, les réclamations acceptées par le client. Elles sont évaluées chantier par chantier, sans compensation.
- les provisions pour renouvellement des installations (Saur), comptabilisées dans le cadre de la gestion déléguée de services publics pour laquelle le Groupe a l'obligation de renouveler les installations de distribution d'eau et d'assainissement, afin de les maintenir en l'état. Ces provisions prennent en compte l'estimation de la valeur de remplacement connue à la clôture de l'exercice et la durée de vie théorique des biens. Elles sont pratiquées, immobilisation par immobilisation, dans la mesure où la durée de vie probable des biens est inférieure à la durée du contrat, en conformité avec les dispositions fiscales en vigueur.
- les provisions pour impôts différés.
- les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux et aléas prévisibles des activités du Groupe, notamment à l'étranger, tels que repli définitif des chantiers, grosses réparations, risques et charges divers.

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière, à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite, non couverts par des polices d'assurances, ne font pas l'objet de constitution de provisions. Ils figurent en engagements hors bilan.

c) Avances et acomptes reçus sur commandes

Elles comprennent les avances et acomptes reçus dans le cadre des opérations immobilières dont le résultat demeure appréhendé à la livraison du bien, ainsi que ceux versés par les clients au titre d'acomptes ou d'avances de démarrage des marchés de travaux.

2.2.3 Compte de résultat

• **Comptabilisation des contrats à long terme :**

Pour l'ensemble des activités BTP-Routes, la comptabilisation des contrats à long terme s'effectue selon la méthode dite "à l'avancement".

• **Définition du chiffre d'affaires consolidé :**

Le chiffre d'affaires consolidé représente le montant cumulé des travaux, produits, prestations de services et ventes immobilières. Il inclut, après élimination des opérations internes, le chiffre d'affaires :

- des sociétés intégrées globalement.
- des sociétés en participation gérées ou non, et autres sociétés intégrées proportionnellement pour la quote-part revenant au Groupe.

Activité immobilière :

Les règles sont restées inchangées :

- transactions immobilières à "l'unité" : le chiffre d'affaires et le résultat de ces opérations sont appréhendés à la livraison du bien.
- transactions immobilières "en bloc" revêtant le caractère de contrats à long terme : afin d'obtenir la représentation économique de l'activité de l'exercice, le chiffre d'affaires et le résultat sont appréhendés en consolidation selon la méthode de l'avancement, lorsque les conditions suivantes sont remplies : vente notariée, marché de travaux et ordre de service signés.

Des provisions pour finition des programmes immobiliers sont prises en compte, sur ce type de transactions, en fonction de leur stade d'avancement.

L'ensemble des charges financières liées aux opérations immobilières en cours ou terminées sont prises en charges dans l'exercice de leur engagement.

• Résultats sur opérations faites en commun :

Ils correspondent à la quote-part de résultats, provenant de sociétés non consolidées, liés à l'exploitation des postes de fabrication de produits routiers, ou asphaltiques. A ce titre, ces résultats font partie intégrante du résultat d'exploitation.

• Euro/An 2000 :

Les charges relatives à l'Euro, et au passage de l'an 2000 (informatique) font partie des charges courantes de l'exercice ; elles sont enregistrées selon leur nature et ne font pas l'objet d'une identification et d'un suivi particulier.

2.2.4 Instruments financiers de couverture

Certaines structures du Groupe sont amenées à utiliser des instruments financiers de couverture dans le but de limiter l'incidence, sur leur compte de résultat, des variations de change et de taux d'intérêt. L'utilisation de ces instruments s'inscrit dans le cadre ci-après.

Nature des risques auxquels le Groupe est exposé :

Globalement, le Groupe est faiblement exposé au risque de change sur les opérations commerciales courantes. Dans la mesure du possible, les contrats facturés en devises donnent lieu à des dépenses dans la même devise. C'est le cas notamment pour la plupart des chantiers exécutés à l'étranger, dont la part de dépenses de sous-traitance et de fournitures en monnaie locale est prépondérante sur la part de dépenses en francs. Par ailleurs, une vigilance particulière est portée aux risques relatifs aux avoirs du Groupe en monnaies non convertibles, et plus généralement aux risques "pays".

Le résultat financier du Groupe est peu sensible à la variation

des taux d'intérêt. Les dettes financières à taux variable figurant au bilan sont, en moyenne sur l'exercice, de même importance que la trésorerie disponible placée également à taux variable.

Le compte de résultat du Groupe ne serait que peu affecté par une évolution des taux français, ou par une évolution divergente de ceux-ci par rapport aux taux d'intérêt dans les principales devises étrangères.

Principes communs relatifs aux instruments financiers de couverture :

Les instruments utilisés sont limités aux produits suivants : couverture du risque de change (achats et ventes à terme, swaps de devises, achats d'options de change), couverture du risque de taux (swaps de taux, future rate agreements – FRA), caps et floors. Ils ont pour caractéristiques :

- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture ; le Groupe ne réalise aucune opération de "trading" ;
- de n'être traités qu'avec des banques françaises et étrangères de premier rang ;
- de ne présenter aucun risque d'illiquidité en cas de retournement éventuel.

L'utilisation de ces instruments et le choix des contreparties font l'objet d'une vigilance particulière des organes de direction et de contrôle des sociétés concernées.

Règles de couverture :

• En matière de risque de change :

Le principe appliqué au sein du Groupe est de couvrir systématiquement les risques de change résiduels découlant des opérations commerciales. Lorsque les flux sont certains, le risque de change est couvert par des achats ou des ventes à terme, ou par des swaps de devises. Pour certains contrats importants, une couverture optionnelle peut être mise en place préalablement à l'obtention définitive de l'affaire.

Par ailleurs, les titres de participation des sociétés étrangères sont, d'une façon générale, couverts par une dette d'un montant analogue dans la même devise au sein de la société qui les détient.

Dans le but de rationalisation, les positions de change de certaines entités du Groupe peuvent être gérées de façon centralisée, et, le cas échéant, les positions symétriques peuvent être compensées.

• En matière de risque de taux :

Le principe est de couvrir, au niveau de chaque sous-groupe, tout ou partie des actifs ou des passifs financiers dans la mesure où ces derniers présentent un caractère prévisible et récurrent. Dans la pratique, il s'agit des entités dont l'activité est capitalistique par nature (immobilier, gestion privée de services publics et projets en concession, télécommunications) : ces entités sécurisent leur résultat financier futur en fixant le coût de leur dette par des swaps, des FRA's, ou en le limitant

par des caps, pour une durée liée à celle des passifs financiers à couvrir.

Comme pour le risque de change, toujours dans un but de rationalisation, les positions de taux de certaines entités du Groupe peuvent être gérées de façon centralisée et partiellement compensées.

Méthodes de comptabilisation

Les gains et les pertes réalisés en cours d'exercice sur les opérations de ce type, ainsi que les provisions constituées au titre des pertes latentes constatées au 31/12/98, font partie intégrante du résultat financier de l'exercice.

2.2.5 Tableau des flux de trésorerie

La trésorerie du Groupe, dont la variation est analysée dans le tableau des flux, est définie comme étant le solde net des rubriques du bilan ci-après :

- disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes,
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque.

La capacité d'autofinancement exclut les dotations et reprises sur provisions d'actif circulant ; elle prend notamment en compte le résultat net des sociétés intégrées, le résultat des sociétés mises en équivalence à hauteur des dividendes encaissés, et la variation des charges à répartir de l'exercice (brut).

Les profits de dilution réalisés sont assimilés aux plus-values de cessions de titres de participation.

2.3 Autres informations :

2.3.1 Comparabilité des états financiers :

Pour faciliter l'analyse comparative avec les comptes consolidés de l'exercice 1997, nous indiquons, ci-après, les principales variations nettes génératrices d'impacts sur les comptes présentés à fin 1998 : acquisitions/cessions/déconsolidations, et évolutions diverses du périmètre consolidé :

	MF	M€
Actif		
Actif immobilisé	11	2
Stocks et en-cours ⁽²⁾	(132)	(20)
Trésorerie	(12)	(2)
Autres actifs circulants	634	97
Passif		
Capitaux propres ⁽¹⁾	40	6
Provisions risques et charges ⁽³⁾	56	8
Dettes financières ⁽²⁾	(266)	(41)
Autres passifs circulants	720	110

⁽¹⁾ Part des intérêts minoritaires nets.

⁽²⁾ Sous-groupe GMP principalement.

⁽³⁾ Y compris Challenger Réassurance pour 254 MF (39 millions d'€) dont la contrepartie vient essentiellement en diminution des "autres passifs circulants".

	MF	M€
Chiffre d'affaires consolidé	2 354	359
Résultat courant	(45)	(7)
Résultat exceptionnel	(3)	-
Impôts sur les bénéfices	(18)	3

2.3.2 Information sectorielle :

La note 14 présente une information sectorielle détaillée dans les six métiers du Groupe :

BTP / Routes / Immobilier / Communication / Télécom / Gestion de Services Publics.

LES MONTANTS INDIQUES EN NOTES 3 à 15 SONT EN MILLIONS DE FRANCS ET D'EUROS
(sauf autre mention précisée).

NOTE 3 : ACTIF IMMOBILISE

Synthèse des investissements consolidés

	1998	1997
		31 541 € 4 808
Immobilisations incorporelles	481	475
Equipements corporels d'exploitation	4 713	4 157
Participations financières	3 548	5 496
Titres consolidés et autres titres immobilisés	-	-
Investissements consolidés 1998	8 742	10 128
	€ 1 333	€ 1 544
Cessions d'actifs immobilisés	(3 230)	(3 534)
	€ (492)	€ (539)
INVESTISSEMENTS NETS	5 512	6 594
(CF TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE)	€ 841	€ 1 005

La Note 14 détaille les investissements consolidés par activité du Groupe.

Analyse des variations nettes de l'exercice :

A - Immobilisations incorporelles

	1 ^{er} janvier 1998	Changement périmètre et écarts de conversion	Investissements & autres augmentations	Cessions et réductions diverses	Dotations et reprises	Virements de rubriques et autres	31 décembre 1998	€
Valeur brute	11 877	(232)	481	(213)	-	227	12 140	1 851
Amortissements et provisions	(3 431)	224	-	-	(478)	(45)	(3 730)	(569)
VALEUR NETTE	8 446	(8)	481	(213)	(478)	182	8 410	
€	1 288	(1)	73	(33)	(73)	28	1 282	

Incluant essentiellement :

• Principaux écarts d'évaluation nets affectés aux éléments immatériels des participations :	€
S/Gr. Saur et ses filiales	3 607 550
S/Gr. TF1 et ses filiales	2 387 364
S/Gr. Colas et ses filiales	639 97
• Droits audiovisuels TF1 (nets)	584 89
• Autres incorporelles et écarts d'évaluation divers	1 193 182
	8 410 1 282

B - Ecarts d'acquisition

	1 ^{er} janvier 1998	Changement périmètre et écarts de conversion	Investissements & autres augmentations	Cessions et réductions diverses	Dotations et reprises	Virements de rubriques et autres	31 décembre 1998	€
Valeur brute	4 152	141	-	-	-	(538)	3 755	572
Amortissements et provisions	(2 550)	9	-	-	(310)	460	(2 391)	(364)
VALEUR NETTE	1 602	150	-	-	(310)	(78)	1 364	
€	244	23	-	-	(47)	(12)	208	

Dont écarts d'acquisition sur Colas et ses filiales : 603 MF et filiales Saur : 511 MF.

C - Immobilisations corporelles

	1 ^{er} janvier 1998	Changement périmètre et écarts de conversion	Investissements & autres augmentations	Cessions et réductions diverses	Dotations et reprises et autres	Virements de rubriques	31 décembre 1998
Terrains ⁽¹⁾	2 100	(76)	98	(76)	-	7	2 053
Constructions ⁽¹⁾	4 257	(491)	204	(173)	-	404	4 201
Installations, matériels & outillages	15 061	(748)	2 778	(1 132)	-	1 867	17 826
Autres immobilisations corporelles	6 364	(108)	862	(637)	-	(129)	6 352
Immobilisations en cours et avances versées sur commandes	2 701	(73)	771	(13)	-	⁽²⁾ (2 316)	1 070
VALEUR BRUTE	30 483	(1 496)	4 713	(2 031)	-	(167)	31 502
Amortissements et provisions	(14 827)	839	-	-	(803)	106	(14 685)
VALEUR NETTE	15 656	⁽⁴⁾ (657)	⁽³⁾ 4 713	(2 031)	(803)	(61)	16 817
€	2 387	(100)	718	(310)	(123)	(9)	2 563

1998

1997

Brut Net Brut Net

⁽¹⁾ Dont immeubles (hors Sièges Sociaux) destinés à être conservés dans le patrimoine du sous-groupe Bouygues Immobilier

⁽²⁾ Dont Bouygues Telecom = (1,5) milliard de francs

⁽³⁾ Dont Bouygues Telecom = 1,8 milliard de francs

⁽⁴⁾ Cession du sous-groupe GMP, pour l'essentiel.

885 805 739 665

D - Immobilisation financières

	1 ^{er} janvier 1998	Changement périmètre et écarts de conversion	Investissements & autres augmentations	Cessions et réductions diverses	Dotations et reprises	Virements de rubriques et autres	31 décembre 1998
Participations non consolidées	1 352	227	359	(239)	-	4	1 703
Participations mises en équivalence	1 365	106	190	(84)	-	20	1 597
Autres immobilisations financières	1 606	(100)	1 548	(507)	-	(3)	2 544
VALEUR BRUTE	4 323	233	2 097	(830)	-	21	5 844
Amortissements et provisions	(776)	(115)	-	-	(2)	(1)	(894)
VALEUR NETTE	3 547	118	2 097	(830)	(2)	20	4 950
€	540	18	320	(126)	-	3	755

• Participations non consolidées nettes :

Principales participations	1998				1997
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	% de contrôle	Valeur nette
Sociétés françaises					
CATC ⁽¹⁾	154	(94)	60	99,6 %	-
9 Telecom Réseaux ⁽²⁾	120	-	120	15,0 %	-
SBP ⁽¹⁾	55	(20)	35	100,0 %	-
SAS Tanagra ⁽³⁾	50	-	50	10,0 %	-
EMGP	34	-	34	3,5 %	35
Financière d'Ivry	16	-	16	14,2 %	-
Enrobés ou asphaltiques des sous-groupes Colas et SMAC	169	(7)	162	NA	140
Filiales et participations françaises diverses	422	(206)	216	NA	307
Sous-Total	1 020	(327)	693	-	482
€	156	(50)	106	-	73
Sociétés étrangères					
Harbin JV (Chine)	52	(7)	45	50,0 %	47
Bouygues Management UK LTD ⁽²⁾	48	(45)	3	100,0 %	0
C.C.I.B. (Roumanie)	39	(39)	0	21,6 %	0
Filiales et participations étrangères diverses	544	(375)	169	NA	162
Sous-Total	683	(466)	217	-	209
€	104	(71)	33	-	32
TOTAL	1 703	(793)	910	-	691
€	260	(121)	139	-	105

⁽¹⁾ Sociétés déconsolidées en 1998.

⁽²⁾ Augmentation de capital.

⁽³⁾ Création en 1998.

• **Participations mises en équivalence :**

Détail des principales mises en équivalence/variations de l'exercice :

Sociétés mises en équivalence	Au 01/01/98	Variations nettes 1998 ⁽¹⁾	Au 31/12/98
Société de banque privée (SBP)	53	(53)	⁽²⁾ 0
Obras Sanit Mendoza (Argentine)	-	177	177
Aguas de Valencia	112	(8)	104
B R L E	75	1	76
CATC	19	(19)	⁽²⁾ 0
AKA RT (Hongrie)	180	3	183
BPNL (Périphérique Nord de Lyon)	43	8	51
Autres filiales concessionnaires d'ouvrages	100	22	122
Cofiroute	579	73	652
Locarev Maeva	74	2	76
Filiales diverses	130	26	156
TOTAL	1 365	232	1 597
€	208	35	243

⁽¹⁾ Incluant : quote-parts de résultat de l'exercice / acquisitions / changements de périmètre / change / dividendes distribués et augmentations de capital.

⁽²⁾ Déconsolidation en 1998.

Autres immobilisations financières nettes :

- Créances rattachées à des participations 595 € 91

- Prêts et créances immobilisés 939 € 143

Accroissement de 607 MF (93 millions d'€) en 1998

dont :

prêt participatif de 344 MF (54 millions d'€) de Bouygues au GIE Michelet, filiale du Crédit Lyonnais

prêt participatif de 210 MF (32 millions d'€) de TF1 au GIE Aphélie, filiale de la Société Générale

- **Autres immobilisations financières :** 909 € 139

(Dépôts et cautionnements versés, autres titres immobilisés et immobilisations financières diverses).

Accroissement de 305 MF (47 millions d'€) provenant pour l'essentiel de la participation de Saur dans la société titulaire de la distribution d'eau de la province de Mendoza en Argentine.

- La répartition des immobilisations incorporelles et corporelles nettes par activité et zone géographique, figure en Note 14 (information sectorielle).

NOTE 4 : ACTIF CIRCULANT

Stocks et en-cours de production	1998			1997
	Bruts	Provisions	Nets	Nets
En-cours de production ⁽¹⁾	4 795	(522)	4 273	4 686
Stocks : matières / Approvisionnements et produits finis	1 904	(199)	1 705	1 869
TOTAL "STOCKS ET EN-COURS"	6 699	(721)	5 978	6 555
€	1 021	(110)	911	999

⁽¹⁾ Le Groupe apprécie ses résultats travaux selon la méthode de l'avancement sauf le sous-groupe Immobilier, dont la méthode d'appréciation à la livraison (achèvement) est conservée pour les seules ventes à l'unité.

Autres créances	1998			1997
	Bruts	Provisions	Nets	Nets
Autres créances d'exploitation	5 370	(64)	5 306	5 090
(Etat - Collectivités publiques / personnel, organismes sociaux et autres)				
Créances diverses	3 362	(250)	3 112	2 391
(Créances fiscales / créances sur immobilisations cédées / comptes-courants et créances diverses)				
TOTAL "AUTRES CREANCES"	8 732	(314)	8 418	7 481
€	1 331	(48)	1 283	1 140

Titrisation Saur :

- Comme en 1997, dans le cadre de la gestion de trésorerie, Saur a cédé des créances clients à un établissement de crédit, sans recours.
- Le montant global de cette cession est égal à 596 MF (M€ 91) ; cette opération a pour conséquences de réduire les créances clients (388 MF) et d'alléger la dette financière. En garantie de cette opération, un dépôt subordonné de 59 MF a été constitué.

• Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 1998, la valeur de réalisation des valeurs mobilières de placement était d'environ 3 800 MF (M€ 579)

pour une valeur comptable de 3 679 MF (M€ 561) ; les titres BCH cédés dans leur intégralité, en cours d'exercice, représentent (515) MF.

Elles se composent des valeurs suivantes :

- Certificats de dépôts.
- SICAV, bons de caisse.
- Parts de fonds communs de placement (dont le Groupe détient ou non une part significative).
- Obligations diverses et dépôts à terme.

NOTE 5 : COMPTES DE REGULARISATION ET ASSIMILES

A - Actif

	1998		1997																													
	€		€																													
Incluant :																																
• Charges constatées d'avance	958	146	857	131																												
• Charges à répartir sur plusieurs exercices (nettes)	996	152	743	113																												
- Dont Bouygues Telecom																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1998</th> <th>1997</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Brut</th> <th>Net</th> <th>Brut</th> <th>Net</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coût d'acquisition des clients</td> <td>1 022</td> <td>709</td> <td>408</td> <td>362</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>219</td> <td>105</td> <td>209</td> <td>154</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1 241</td> <td>814</td> <td>617</td> <td>516</td> </tr> <tr> <td>€</td> <td>189</td> <td>124</td> <td>94</td> <td>79</td> </tr> </tbody> </table>			1998	1997		Brut	Net	Brut	Net	Coût d'acquisition des clients	1 022	709	408	362	Autres	219	105	209	154		1 241	814	617	516	€	189	124	94	79		
	1998	1997																														
	Brut	Net	Brut	Net																												
Coût d'acquisition des clients	1 022	709	408	362																												
Autres	219	105	209	154																												
	1 241	814	617	516																												
€	189	124	94	79																												
• Impôts différés actif	110	17	252	38																												
• Ecart de conversion actif résiduels	15	2	7	1																												
	2 079	317	1 859	283																												

B - Passif

Incluant :				
• Produits constatés d'avance	3 197	487	2 838	433
• Ecart de conversion passif résiduels	29	5	47	7
	3 226	492	2 885	440

NOTE 6 : CAPITAUX PROPRES

• Variations de l'exercice

	1 ^{er} janvier 1998	Changement périmètre	Ecart de conversion	Affectation du résultat antérieur	Augmentations de capital	Autres variations	31 décembre 1998	€
Capital	1 283	-	-	-	28	-	1 311	200
Primes et réserves	6 091	-	-	316	280	(2)	6 685	1 019
Réserve de conversion	93	-	(170)	-	-	-	(77)	(12)
Résultat exercice 1997	755	-	-	(755)	-	-	-	-
Résultat 1998	-	-	-	-	-	530	530	81
CAPITAUX PROPRES (PART GROUPE)	8 222	-	(170)	(439)	308	528	8 449	-
€	1 253	-	(26)	(67)	47	81	-	1 288
Intérêts minoritaires								
dans les capitaux propres	4 250	(552)	(98)	(397)	592	(1)	3 794	578
Résultat 1998	-	-	-	-	-	866	866	132
PART DES INTERETS MINORITAIRES	4 250	(552)	(98)	(397)	592	865	4 660	-
€	648	(84)	(15)	(61)	90	132	-	710
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE	12 472	(552)	(268)	(836)	900	1 393	13 109	-
€	1 901	(84)	(41)	(128)	137	213	-	1 998

• **Capital :** 1 311 494 500 F
199 936 048 €

Le capital social de la société Bouygues, au 31/12/1998, est constitué de 26 167 178 actions, et de 62 712 certificats d'investissement ; l'ensemble représentant 26 229 890 titres de 50 F en nominal.

• **Capital Bouygues :** + 0,3 milliard de francs

Les augmentations de capital de l'exercice sont réalisées :

- Par création d'actions de 50 F après exercice d'options de souscription d'actions effectuées par les salariés du Groupe Bouygues.
- Par création d'actions de 50 F souscrites par les salariés du Groupe dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, mis en place le 1/1/1990.

• **Intérêts minoritaires :** + 0,6 milliard de francs

Concerne principalement la part des intérêts minoritaires (27 %) sur l'augmentation de capital de Saur.

• **Réserves de conversion :**

- Les écarts de conversion à fin 1998 concernent les devises des sociétés consolidées étrangères situées dans les principaux pays suivants : USA / Espagne / Royaume-Uni / Hongrie / Suisse / Canada
- Principales variations de l'exercice 1998 (MF) :
Dollar US : (37) / Livre Sterling : (91) / Dollar canadien : (15).

• **Changement de périmètre sur intérêts minoritaires :**

Acquisition de la part des tiers de la société SFSI (Saur International) pour l'essentiel.

NOTE 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

• **Détail des provisions par nature :**

	1 ^{er} janvier 1998	Changement périmètre et écarts de conversion	Dotations	Reprises	Virements de rubriques	31 décembre 1998	€
Risques							
Garanties données aux clients (SAV)	1 082	(61)	404	(486)	102	1 041	159
Litiges / Contentieux et réclamations sur travaux	1 680	14	530	(627)	(49)	1 548	236
Sur chantiers terminés et SEP Travaux	664	(4)	456	(320)	(28)	768	117
Sur participations	519	-	257	(292)	(70)	414	63
Pénalités diverses et autres risques	1 303	⁽¹⁾ 260	660	(553)	(73)	1 597	243
SOUS-TOTAL "RISQUES"	5 248	209	2 307	(2 278)	(118)	5 368	-
€	800	31	352	(347)	(18)	-	818
Charges							
Renouvellement matériels (Saur)	1 571	(4)	228	(181)	(26)	1 588	242
Grosses réparations	284	(39)	116	(97)	21	285	43
Impôts différés	552	(71)	24	(73)	(2)	430	66
Règlement final des chantiers	568	6	332	(393)	11	524	80
Pertes à terminaison sur chantiers	1 251	(22)	665	(798)	(21)	1 075	164
Charges de remise en état des sites	160	(2)	102	(39)	74	295	45
Autres charges	457	(44)	234	(266)	25	406	62
SOUS-TOTAL "CHARGES"	4 843	(176)	1 701	(1 847)	82	4 603	-
€	738	(26)	259	(282)	13	-	702
TOTAL	10 091	33	4 008	(4 125)	36	9 971	-
€	1 538	5	611	(629)	(5)	-	152

⁽¹⁾ Challenger Réassurance : intégrée globalement cet exercice, elle figure en autres risques pour 254 MF.

Risques encourus après notifications de redressements fiscaux :

Dans leur ensemble, les redressements fiscaux notifiés dans l'exercice au titre des différentes impositions (impôts s/stés, TVA, essentiellement) font l'objet des provisions appropriées, dotées au compte de résultat. Ces redressements concernent les exercices 1994 à 1997 et figurent en dettes non financières, ou en provisions pour risques.

NOTE 8 : DETTES FINANCIERES

• Echéance des dettes financières :

	A moins d'un an	De 1 à 4 ans	A 5 ans et plus	TOTAL	€
Emprunts obligataires	87	148	1 996	2 231	340
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 028	5 712	2 436	9 176	1 399
Emprunts et dettes financières divers	152	311	10	473	72
TOTAL "DETTES FINANCIERES"	1 267	6 171	4 442	(1) 11 880	-
€	193	941	677	-	1 811

RAPPEL AU 31/12/1997 :

Dettes financières	1 237	6 558	4 480	12 275	1 871
---------------------------	--------------	--------------	--------------	---------------	--------------

(1) Les dettes financières ventilées par activité figurent en Note 14.

• Répartition de la dette financière selon nature de taux :

Répartition de la dette financière, après prise en compte de l'ensemble des opérations de couverture de taux non échues à la clôture de l'exercice :

	12/98	12/97
Dettes à taux fixe (1)	74 %	54 %
Dettes à taux variable	26 %	46 %

(1) Dettes à taux fixé pour plus d'un an.

- Au 31 décembre 1998, Bouygues bénéficie de plusieurs lignes de crédit confirmées à plus d'un an, non utilisées. Les crédits à court terme (billets de trésorerie, crédits spots, et tirages sur lignes de crédits à court terme) que Bouygues a l'intention de renouveler, étant inférieurs au montant de ces lignes, ont été reclassés en dettes financières à plus d'un an ; ils représentent 400 MF.

- Ventilation des dettes financières par principale nature de devise empruntée :

Devise	12/98	12/97
Franc français	9 307	9 446
Livre sterling	1 290	1 496
Franc suisse	393	255
Diverses	890	1 078
TOTAL	11 880	12 275
€	1 811	1 871

• Sûretés réelles accordées en garantie des dettes financières :

	12/98	12/97
- Hypothèques sur terrains/ constructions ou nantissements de matériel	336	26
- Nantissements de titres	30	266
- Délégations de créances et autres sûretés	93	13
TOTAL SURETES REELLES	459	305
€	70	47

NOTE 9 : AUTRES DETTES NON FINANCIERES

	12/98	12/97
Dettes fiscales et sociales :	8 370	7 898
	€ 1 276	€ 1 204
Dettes diverses :	11 293	10 591
Etat - impôt sur les sociétés/ dettes sur immobilisations/ comptes courants avec : filiales, stés en participation non-consolidées et associés-tiers.	€ 1 721	€ 1 615
TOTAL	19 663	18 489
€	2 997	2 819

NOTE 10 : RESULTAT FINANCIER

	12/98	12/97
Produits de participations (stés non consolidées : filiales routières de fabrication d'enrobés et diverses...)	63	57
Charges d'intérêts nettes et autres charges assimilées (activité Immobilière et Services principalement)	(732)	(518)
Différences de change (nettes)	6	(7)
Dotations / reprises sur provisions financières (nettes)	48	193
Transferts de produits financiers sur contrats de travaux à long-terme, à caractère de produits d'exploitation, et transferts de charges financières.	(43)	(44)
Résultats nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et produits d'autres valeurs mobilières et créances immobilisées	379	154
Abandons de comptes-courants en faveur de filiales non-consolidées, mises en équivalence et divers.	(64)	(88)
RESULTAT FINANCIER NET	(343)	(253)
€	(52)	(39)

NOTE 11 : INSTRUMENTS FINANCIERS

A titre indicatif, les tableaux ci-après présentent la somme des encours notionnels, au 31 décembre 1998, de chaque type de produit utilisé, avec ventilation par maturité résiduelle pour les opérations de taux, par devise pour les opérations de change :

Sociétés intégrées

1) Couverture du risque de taux :

Echéance en ->	En-cours au 31/12/98			Total	€
	1999	2000 à 2003	Au-delà		
- Swaps de taux					
- Sur actifs financiers					
- Sur passifs financiers	2 045	7 304	1 344	10 693	1 630
- Future rate agreements					
- Sur actifs financiers					
- Sur passifs financiers	1 083	-	-	1 083	165
- Caps/Floors					
- Sur actifs financiers					
- Sur passifs financiers	500	2 358	-	2 858	436

Pour les couvertures de taux renouvelables, les montants sont indiqués dans la colonne correspondant à l'échéance la plus lointaine.

2) Couverture du risque de change :

En-cours au 31/12/98 (contrevaieur MF)

Devise ->	CHF	DEM	GBP	USD	HKD	Autres	TOTAL	€
Achats et ventes								
Achats à terme	18	-	445 ^(a)	817	2	132	1 414	216
Ventes à terme	-	-	387	2 406 ^(a)	159	356	3 308	504
Swaps de devises	367	209	212	633	98	198	1 717	262

^(a) Dont 212 MFRF de GBP contre USD.

3) Autres instruments financiers :

- Equity swap de 1 000 MF, à échéance du 22 juin 2000 :
 Bouygues a souscrit avec un groupe de banques, une convention d'échange, aux termes de laquelle :
 - Bouygues s'est engagé à verser une somme équivalente à des intérêts calculés au taux PIBOR + 0,50 % sur le montant notionnel, et un montant correspondant à l'éventuelle dépréciation de titres.
 - Le groupe de banques s'est engagé à verser un montant équivalent aux dividendes reçus, et un montant correspondant à l'éventuelle appréciation des titres.

Dans la mesure où Bouygues considérerait être en risque sur cette opération, une provision pour risques et charges serait constituée à due concurrence.

NOTE 12 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

	1998		1997	
Produits nets sur cessions d'immobilisations financières	479		(9) 672	
Produit de dilution sur augmentation de capital Saur	627			
Cessions diverses nettes de reprises ⁽¹⁾	(148)			
Dotations nettes sur provisions exceptionnelles	(21)		(226)	
	Dotations		Reprises	
	1998	1997	1998	1997
Provisions complémentaires sur écarts de première consolidation	(123)	(158)	-	-
Reprises provisions sur titres	-	-	-	42
Autres provisions exceptionnelles et divers	(275)	(293)	377	183
	(398)	(451)	377	225
Résultats nets sur opérations de gestion :				
Produits exceptionnels sur : recouvrements de créances, indemnités d'assurances reçues et divers	216		219	
Charges exceptionnelles sur : litiges, impôts et taxes, sinistres, amendes, créances irrécouvrables et charges de restructuration.	(240)		(170)	
Divers	(47)		26	
RESULTAT EXCEPTIONNEL NET	387		521	
€	59		79	

⁽¹⁾ Dont : cession GMP = (118) MF

⁽²⁾ Dont : produit de dilution sur augmentation de capital BDT (STET) pour : + 623 MF

NOTE 13 : IMPOTS SUR LES BENEFICES

• Décomposition de la charge nette d'impôts :

	France		International		Charge nette	
	1998	1997	1998	1997	1998	1997
Impositions exigibles par les administrations fiscales	(685)	(350)	(1 035)	(661)		
Impositions différées passif nettes	36	13	49	(94)		
Impositions différées actif nettes	(119)	(5)	(124)	(135)		
Impôts sur distributions prévisibles en 1999	(43)	(11)	(54)	(19)		
TOTAL	(811)	(353)	(1 164)	(909)		
€	(123)	(54)	(177)	(139)		

- 1998 : dont incidence du report variable sur l'imposition différée : + 10 MF, dont 4 MF pour la part du Groupe.

- Au 31/12/1998, les déficits fiscaux reportables de Bouygues Telecom, s'élèvent à (875) MF pour la part nette retraitée revenant au Groupe. Ils n'ont fait l'objet d'aucune comptabilisation d'impôt différé actif.

NOTE 14 : INFORMATION SECTORIELLE

A - Analyse du chiffre d'affaires consolidé par activité et zone géographique :

• Le chiffre d'affaires "Production" des sociétés intégrées inclut le CA comptable sur travaux, ventes et prestations de services.

Activité	Chiffre d'affaires 1998			Rappel 1997		
	France	International	Total 1998	% du CA total	CA total	% du CA total
Construction	39 601	29 142	68 743	71,0	64 183	70,5
€			10 480		9 785	
B.T.P.	16 699	17 600	34 299		34 176	
Routes	17 211	11 380	28 591		26 061	
Immobilier	5 691	162	5 853		3 946	
Services	21 142	4 918	26 060	26,9	24 298	26,7
€			3 973		3 704	
Communication	10 422	271	10 693		10 100	
Télécommunication	1 379	-	1 379		601	
Gestion de services publics	9 341	4 647	13 988		13 597	
Autres activités ⁽¹⁾	1 340	863	2 203	2,1	2 592	2,8
€			336		395	
CA CONSOLIDE	62 083	34 923	97 006	100,0	91 073	100,0
€	9 465	5 324	14 789		13 884	

Dont : 32 538 CA international
€ 4 960

⁽¹⁾ Holding Bouygues SA + Cinéma + GMP et divers.

• Analyse par zone géographique :

	1998		1997	
	CA	%	CA	%
France	62 083	64,0	58 535	64,3
Europe de l'Ouest	11 072	11,4	9 046	9,9
Europe de l'Est	2 849	2,9	2 812	3,1
Afrique	8 856	9,1	9 313	10,2
Moyen-Orient	635	0,7	300	0,3
USA / Canada	5 875	6,1	4 057	4,5
Amérique Centrale et Sud	287	0,3	46	0,1
Asie / Pacifique	5 349	5,5	6 964	7,6
TOTAL	97 006	100,0	91 073	100,0
€	14 789		13 884	

• Répartition du CA, selon type de marchés, en France / International (en %) :

	1998			1997		
	France	International	Ensemble	France	International	Ensemble
Marchés publics	38,3	47,5	41,6	42,6	42,7	42,6
Marchés privés	61,7	52,5	58,4	57,4	57,3	57,4

B - Répartition des immobilisations nettes : incorporelles et corporelles par activité et zone géographique :

Zone Géographique	BTP + Holding	Routes	Immobilier	S/total Constr.	Gestion de services publics	Communication (TF1)	Télécom	S/total services	Autres activités	Total	€
France et DOM	1 442	2 208	866	4 516	5 329	3 203	3 756	12 288	71	16 875	2 572
Europe	672	798	1	1 471	3 576	2	0	3 578	90	5 139	783
Afrique Noire	165	215	0	380	1 200	0	0	1 200	0	1 580	241
Afrique du Nord & Moyen-Orient	97	45	0	142	1	0	0	1	0	143	22
Asie-Pacifique	150	31	0	181	0	0	0	0	0	181	27
Amériques	35	1 265	0	1 300	1	0	0	1	8	1 309	200
TOTAL	2 561	4 562	867	7 990	10 107	3 205	3 756	17 068	169	25 227	-
€	390	696	132	1 218	1 541	489	572	2 602	25	-	3 845
% DU TOTAL	10,2	18,1	3,4	31,7	40,0	12,7	14,9	67,6	0,7	100,0	-

C - Dettes financières par activité :

	12/98		12/97	
	MF	M€	MF	M€
Construction				
BTP et Holding	5 484	836	5 234	798
Routes	672	103	845	129
Immobilier	768	117	1 415	215
SOUS-TOTAL	6 924	1 056	7 494	1 142
Services				
Gestion de services publics	2 493	380	3 103	473
Communication	128	20	24	4
Télécommunications	2 290	349	1 255	191
SOUS-TOTAL	4 911	749	4 382	668
Divers	45	6	399	61
TOTAL	11 880	1 811	12 275	1 871

D - Autres informations sectorielles par activité

	BTP + Holding	Routes	Immobilier	S/total Constr.	Gestion de services publics	Communication (TF1)	Télécom	S/total Services	Autres activités ⁽¹⁾	Total
Bilan :										
Investissements d'exploitation (bruts)	758	1 004	228	1 990	1 004	318	1 763	3 085	119	5 194
Investissements financiers (bruts) ⁽²⁾	1 340	459	107	1 906	1 593	12	3	1 608	34	3 548
Compte de résultat :										
Résultat d'exploitation	655	671	186	1 512	775	1 437	(827)	1 385	(7)	2 890
Résultat courant	758	688	21	1 467	488	1 492	(914)	1 066	14	2 547
Dotations aux amortissements d'expl. ⁽³⁾	644	852	26	1 522	478	437	253	1 168	244	2 934
Dotations aux provisions d'exploitation	2 148	677	176	3 001	533	271	125	929	82	4 012
Résultats sur mise en équivalence	12	151	2	165	(9)	(201)	-	(210)	-	(45)
Tableau des flux :										
Capacité d'autofinancement	956	1 445	18	2 419	935	1 379	(871)	1 443	212	4 074

⁽¹⁾ Autres activités : GMP/Fiducine et Filiales diverses.

⁽²⁾ Par activité d'origine des investissements réalisés.

⁽³⁾ Hors amortissements sur charges à répartir.

E - Présentation du compte de résultat par destination

En complément du compte de résultat consolidé par nature, une présentation analytique par destination, dégageant les soldes intermédiaires, par métier, est indiquée ci-après :

	BTP + Holding	Routes	Immobilier	S/total Constr.	Gestion de services publics	Communication (TF1)	Telecom	S/total Services	Autres activités ⁽¹⁾	Total Groupe Bouygues 1998
Chiffre d'affaires consolidé	34 418	28 591	5 853	68 862	13 988	10 693	1 379	26 060	2 084	97 006
Coût des ventes	(29 265)	(24 650)	(5 185)	(59 100)	(11 166)	(8 059)	(1 557)	(20 782)	(1 614)	(81 496)
MARGE BRUTE	5 153	3 941	668	9 762	2 822	2 634	(178)	5 278	470	15 510
Coût de recherche et développement	(226)	(158)	(34)	(418)	(29)	(22)	(73)	(124)	0	(542)
Charges commerciales	(1 627)	0	(240)	(1 867)	(176)	(448)	(334)	(958)	(247)	(3 072)
Charges administratives	(2 645)	(3 112)	(208)	(5 965)	(1 842)	(727)	(242)	(2 811)	(230)	(9 006)
RESULTAT D'EXPLOITATION	655	671	186	1 512	775	1 437	(827)	1 385	(7)	2 890
€	100	102	28	230	118	219	(126)	211	(1)	440

⁽¹⁾ Activité Fiducière + GMP (9 mois)

Remarques :

- Coût de recherche et de développement :

Il inclut, pour l'essentiel, le coût des laboratoires, services de recherches, direction scientifique (hors coût des études de prix marchés).

- Charges commerciales :

Ces charges incluent les directions commerciales et marketing ; le coût des études de prix travaux y figure également ; pour le secteur routier, celles-ci sont incluses en coût des ventes ou charges administratives et ne sont pas isolées analytiquement.

NOTE 15 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

A - Engagements donnés :

	1998	€	1997	€
Indemnités de départ à la retraite (a)				
Engagements du Groupe, au titre des indemnités futures à percevoir par les salariés le jour de leur départ à la retraite :	655	100	626	96
Crédit-bail :				
Valeur d'origine ⁽¹⁾	5 045		4 040	
(Valeur d'acquisition hors charges financières)				
Redevances versées :	2 283		2 130	
Cumul antérieur	1 860			
Exercice (CR)	423			
Dotations "théoriques" aux amortissements ⁽²⁾	1 186		1 014	
Cumul antérieur	943			
Exercice	243			
Loyers futurs et minimaux restants (b)	4 556	695	4 109	626
A moins d'un an	416	-	366	-
A plus d'un an et à moins de 5 ans	1 819	-	1 401	-
A plus de 5 ans	2 321	-	2 342	-
Autres engagements donnés par les sociétés intégrées (c)	8 072	1 230	14 018	2 137
Programmes et droits de télé-diffusion et de retransmissions sportives (TF1)	4 768			
METP : engagements auprès des Etablissements de crédit	241			
Autres avals et cautions ⁽³⁾	3 063			
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES (A + B + C)	13 283	2 025	18 753	2 859
Engagements donnés par les sociétés mises en équivalence ⁽⁴⁾	-	-	61	9
PM : Dettes assorties de garanties (voir Note 8)	495	75	356	54

B - Engagements reçus :

Avals / Cautions et divers, reçus par les sociétés intégrées ⁽⁵⁾	418	-	2 403	-
METP : engagements reçus	241	-	191	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	659	100	2 594	395
Engagements reçus par les sociétés mises en équivalence ⁽⁴⁾	0	-	258	39

1998		1997	
Brut	Net	Brut	Net

⁽¹⁾ Dont immeubles (hors sièges sociaux) destinés à être conservés dans le patrimoine du sous-groupe Bouygues Immobilier
Net = valeur nette après "dotations théoriques".

⁽²⁾ Dotations qui auraient été comptabilisées si ces biens avaient été acquis par les sociétés consolidées.

⁽³⁾ - Par ailleurs, le Groupe accorde, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties décennales ou de bonne fin, qui ne font pas l'objet d'une estimation chiffrée et d'une mention spécifique, sauf s'il s'avère que ces dernières pourraient donner lieu au versement de sommes quelconques par le Groupe. Elles donnent alors lieu à constitution de provisions pour risques et charges (en 1997, ces éléments figuraient en autres engagements donnés, pour 4,1 milliards de francs).

- Dont engagements donnés pour le compte de sociétés liées, non consolidées : 165 MF.

⁽⁴⁾ Mises en équivalence du fait de la structure de leurs comptes.

⁽⁵⁾ L'information précisée au renvoi 3 (au titre des garanties données) s'applique également aux engagements reçus sur sous-traitances (1,1 milliard de francs à fin 1997).

NOTE 16 : EFFECTIFS - REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

• Effectif moyen :

	1998	1997
Effectif France :		
Cadres	11 991	12 439
Agents de maîtrise et employés	18 794	18 329
Compagnons	25 713	27 813
SOUS-TOTAL EFFECTIF FRANCE	56 498	58 581
Effectif contrats expatriés et contrats nationaux	51 515	50 513
TOTAL "EFFECTIF MOYEN"	108 013	109 094 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ 1997 : y compris effectif des compagnons à l'étranger, dans son ensemble.

- Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction :

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures, perçues des sociétés françaises et étrangères, par les membres de la direction du Groupe, s'élève à 49 MF.

NOTE 17 : LISTE DETAILLEE DU PERIMETRE AU 31 DECEMBRE 1998

(Principales sociétés du Groupe)

Sociétés	Ville	Pays	% d'intérêt	% contrôle direct et indirect (si ≠ % intérêt)
----------	-------	------	-------------	------------------------------------------------

A - INTEGRATION GLOBALE

I - CONSTRUCTION

BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS :

BOUYGUES BATIMENT SA	ST-QUENTIN-EN-YVELINES		100,00	
BREZILLON SA	NOYON		98,97	
OLIN-LANCTUIT SA	COURBEVOIE		99,99	
DALLA VERA S.N.C.	ORLEANS		100,00	
GCA-BISSEUIL-GRIGOLETTO (GBG) SA	BORDEAUX		100,00	
GROUPEMENT FRANCAIS DE CONSTRUCTION (GFC) S.N.C.	BRON		100,00	
GTB BOUYER DUCHEMIN S.N.C.	NANTES		100,00	
KESSER S.N.C.	STRASBOURG		100,00	
LA MERIDIONALE SA	MONTPELLIER		99,99	
NORPAC S.N.C.	VILLENEUVE D'ASCQ		100,00	
PARCOFRANCE SA et ses filiales	ST-QUENTIN-EN-YVELINES		100,00	
PERTUY SA	MAXEVILLE		100,00	
QUILLE S.N.C.	ROUEN		100,00	

ETRANGER

BOUYGUES UK LTD	LONDON	ROYAUME-UNI	100,00	
EBERLE GMBH	KARLSRUHE	ALLEMAGNE	100,00	
LOSINGER A.G. et ses filiales et Consortiums	BERNE	SUISSE	98,99	

FILIALES BATIMENT INTERNATIONAL ET TP

FRANCE

STRUCTAL SA et ses filiales	COLMAR		83,97	
-----------------------------	--------	--	-------	--

ETRANGER

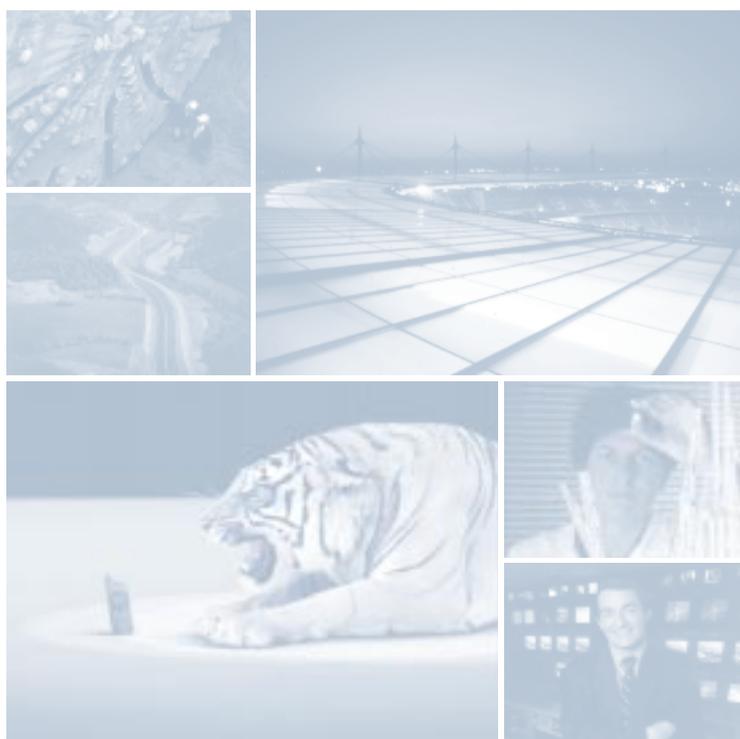
BOUYGUES HUNGARIA	BUDAPEST	HONGRIE	100,00	
-------------------	----------	---------	--------	--

Sociétés	Ville	Pays	% d'intérêt	% contrôle direct et indirect (si ≠ % intérêt)
BYMARO	CASABLANCA	MAROC	99,98	
LOSINGER SION	BERNE	SUISSE	100,00	
PRADER AG	ZURICH	SUISSE	100,00	
S/GROUPE DRAGAGES ET TP :				
DRAGAGES et TP SA	ST-QUENTIN-EN-YVELINES		99,90	
FILIALES France				
DTP TERRASSEMENT S.N.C.	ST-QUENTIN-EN-YVELINES		99,90	100,00
INTRAFOR SA	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX		99,88	99,99
FILIALES ETRANGERES				
ACIEROID ESPANOLA et ses filiales	BARCELONE	ESPAGNE	99,90	100,00
BASIL READ et ses filiales	BOKSBURG	AFRIQUE DU SUD	69,59	69,66
BOUYGUES POLSKA	VARSOVIE	POLOGNE	99,90	100,00
DTP HONG KONG	HONG KONG	HONG KONG	99,90	100,00
I.P. FOUNDATIONS HONG KONG	HONG KONG	HONG KONG	99,90	100,00
V.S.L. INTERNATIONAL et ses filiales	LYSSACH	SUISSE	99,65	99,75
S/GROUPE ENTREP. TRANSPORT & DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (ETDE) :				
ETDE SA et ses filiales régionales	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX		99,99	
SELF SA et ses filiales	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX		99,99	
TRANSEL S.N.C.	VIROFLAY		99,99	
FILIALES ETRANGERES				
FROG ELECTRICAL CONTRACTORS et ses filiales	JOHANNESBURG	AFRIQUE DU SUD	99,09	
Sté GABONNAISE D'ELECTRIFICATION ET DE CANALISATION (SOGEC)	LIBREVILLE	GABON	84,34	
S/GROUPE SMAC ACIEROID :				
SMAC ACIEROID SA	VITRY-SUR-SEINE		99,62	
AXTER SA	ST-MAUR-DES-FOSSES		84,67	85,00
S/GROUPE BOUYGUES OFFSHORE :				
BOUYGUES OFFSHORE SA	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX		60,00	
CAMOM S.N.C.	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX		60,00	100,00
SN TECHNIGAZ SA	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX		59,97	99,96
FILIALES ETRANGERES				
BOS AUSTRALIA	PERTH	AUSTRALIE	60,00	100,00
BOS CONGO	BRAZZAVILLE	CONGO	59,99	99,98
DELONG HERSENT	NEW YORK	U.S.A.	60,00	100,00
NISSCO	LAGOS	NIGERIA	36,00	60,00
PETROMAR UEM	LUANDA	ANGOLA	54,00	90,00
UIE SCOTLAND LTD	DUNBARTONSHIRE	ROYAUME-UNI	60,00	100,00
ROUTES				
S/GROUPE COLAS :				
COLAS SA et ses filiales régionales	BOULOGNE-BILLANCOURT		56,34	
GRANDS TRAVAUX OCEAN INDIEN (GTOI) SA	LE PORT (REUNION)		56,34	99,99
SACER SA et ses filiales	BOULOGNE-BILLANCOURT		56,34	100,00
SCREG SA et ses filiales régionales	BOULOGNE-BILLANCOURT		56,34	100,00
SPAC SA et ses filiales	CLICHY		56,34	99,99
SUBURBAINE SA	LEVALLOIS-PERRET		56,34	99,99
Sté DE MATERIEL ROUTIER (SOMARO) SA	CHATOU		56,34	100,00
COLAS GUADELOUPE SA	BAIE MAHAULT		56,34	99,99
COLAS MARTINIQUE SA	LE LAMENTIN		56,34	99,99
FILIALES ETRANGERES				
BARRET PAVING et ses filiales	ROSELAND	U.S.A.	56,34	100,00

Sociétés	Ville	Pays	% d'intérêt	% contrôle direct et indirect (si ≠ % intérêt)
COLAS DANMARK	VIRUM	DANEMARK	56,34	100,00
COLAS GENEVE et ses filiales	VERNIER	SUISSE.	55,90	99,22
COLAS INC et ses filiales	SHORT HILLS	U.S.A.	56,34	100,00
COLAS MAROC et ses filiales	CASABLANCA	MAROC	56,30	99,93
COLAS UK LTD et ses filiales	ROWFANT CRAKLEY	ROYAUME-UNI	56,34	100,00
STRADA	SRODA WIELKOPOLSKO	POLOGNE	28,68	50,91
Sté ROUTIERE COLAS COTE D'IVOIRE (SRCCI)	ABIDJAN	COTE D'IVOIRE	56,34	99,99
Sté ROUTIERE COLAS GABON	LIBREVILLE	GABON	50,65	89,90
SOROCAM	BUCAREST	ROUMANIE	28,73	51,00
SCREG BELGIUM et ses filiales	BRUXELLES	BELGIQUE	56,33	99,98
IMMOBILIER				
S/GROUPE BOUYGUES IMMOBILIER :				
BOUYGUES IMMOBILIER SA	BOULOGNE-BILLANCOURT		100,00	
FRANCE CONSTRUCTION SA et ses filiales	BOULOGNE-BILLANCOURT		99,99	
STIM BATIR SA et ses filiales	BOULOGNE-BILLANCOURT		99,99	
II - SERVICES				
GESTION DE SERVICES PUBLICS				
SAUR SA	ST-QUENTIN-EN-YVELINES		73,00	
SAUR INTERNATIONAL SA	ST-QUENTIN-EN-YVELINES		72,99	100,00
CISE S.N.C.	ST-QUENTIN-EN-YVELINES		73,00	100,00
CISE REUNION SA	ST-DENIS-DE-LA-REUNION		72,95	99,93
COVED SA	GUYANCOURT		73,00	100,00
Sté FINANCIERE DE SERVICES INTERNATIONAUX (SFSI) SA	PARIS		73,00	100,00
STEREAU SA	LOUVECIENNES		72,99	99,99
ETRANGER				
CIE COTE D'IVOIRE	ABIDJAN	COTE D'IVOIRE	51,68	71,63
GESTAGUA	MADRID	ESPAGNE	73,00	100,00
SAUR UK LTD et ses filiales	CAMBERLEY	ROYAUME-UNI	73,00	100,00
SENEGALAISE DES EAUX	DAKAR	SENEGAL	45,86	62,83
SIGESA	MILAN	ITALIE	73,00	100,00
SODECI	ABIDJAN	COTE D'IVOIRE	35,41	50,26
COMMUNICATION				
S/GROUPE TF1 :				
TELEVISION FRANCAISE 1 SA	PARIS		40,07	
CIBY DROITS AUDIOVISUELS SA	PARIS		39,98	100,00
LA CHAINE INFO (L.C.I.) S.C.S.	PARIS		40,07	100,00
LES FILMS ARIANE SA	BOULOGNE-BILLANCOURT		39,95	99,94
PROTECREA SA	BOULOGNE-BILLANCOURT		40,07	99,99
TELE SHOPPING SA	BOULOGNE-BILLANCOURT		40,05	99,95
TF1 INTERNATIONAL SA	BOULOGNE-BILLANCOURT		39,98	100,00
TF1 PUBLICITE SA	BOULOGNE-BILLANCOURT		40,07	100,00
TF1 VIDEO SA	BOULOGNE-BILLANCOURT		40,07	100,00
UNE MUSIQUE SA	BOULOGNE-BILLANCOURT		40,00	99,84
GLEM SA et ses filiales	PARIS		23,23	96,80
CINEMA :				
FIDUCINE SA et ses filiales	PARIS		100,00	100,00
TELECOMMUNICATIONS				
INFOMOBILE SA	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX		100,00	

Sociétés	Ville	Pays	% d'intérêt	% contrôle direct et indirect (si ≠ % intérêt)
III FILIALES DIVERSES				
BOUYGUES RELAIS S.N.C.	ST-QUENTIN-EN-YVELINES		94,50	
CHALLENGER S.N.C.	ST-QUENTIN-EN-YVELINES		99,99	
Sté FRANCAISE DE PARTICIPATION & GESTION (SFPG) SA	PARIS		99,76	
SOFIC SA	BOULOGNE-BILLANCOURT		99,94	
ETRANGER				
CHALLENGER REASSURANCE	LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	99,98	
UNISERVICE SA	GENEVE	SUISSE	99,99	
B - INTEGRATION PROPORTIONNELLE				
I CONSTRUCTION				
BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS				
GIE LYON-NORD	LYON		60,00	
SOUS-GROUPE DTP :				
EKD CONSTR. MALAISIE	KUALA LUMPUR	MALAISIE	17,37	35,00
SOUS-GROUPE BOUYGUES OFFSHORE :				
SAIBOS CML	MADERE	PORTUGAL	30,00	50,00
ROUTES				
SOUS-GROUPE COLAS :				
CARRIERES ROY SA	ST-VARENT		28,16	49,98
II SERVICES				
COMMUNICATION				
SOUS-GROUPE TF1 :				
EUROSPORT SALES ORGANISATION (E50) S.C.S. et ses filiales	BOULOGNE-BILLANCOURT		13,62	34,00
FILM PAR FILM	PARIS		20,04	50,00
TELECOMMUNICATIONS				
BDT SA	ST-QUENTIN-EN-YVELINES		59,47	59,49
BOUYGUES TELECOM SA	VELIZY-VILLACOUBLAY		33,71	
C - MISES EN EQUIVALENCE				
I CONSTRUCTION				
BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS				
FILIALES BATIMENT et TP FRANCE ET INTERNATIONAL :				
BOUL. PERIPHERIQUE NORD DE LYON (BPNL) SA	TASSIN-LA-DEMI-LUNE		38,70	
CONSORTIUM STADE DE FRANCE SA	LA PLAINE-ST-DENIS		33,33	
ETRANGER				
AKA RT	BUDAPEST	HONGRIE	36,06	41,49
AIRPORT LINK COMPANY PTY LTD	SYDNEY	AUSTRALIE	50,00	
BINA FINCOM	ZAGREB	CROATIE	51,00	
TRANS AFRICAN CONCESSIONS (TAC)	AFRIQUE DU SUD		12,00	
ROUTES				
SOUS-GROUPE COLAS :				
COFIROUTE SA	SEVRES		9,39	16,67
II SERVICES				
SOUS-GROUPE TF1 :				
TELEVISION PAR SATELLITE (TPS) S.N.C.	ISSY-LES-MOULINEAUX		9,97	95,00
GESTION DE SERVICES PUBLICS :				
OBRAS SANIT MENDOZA (OSM)	MENDOZA	ARGENTINE	23,42	32,08

S e c t i o n 3



COMPTES SOCIETE MERE

Bilan au 31 décembre 1998

Actif

(En MF)	Brut 1998	Amort. 1998	Net 1998	Net 1997	Net 1996
Immobilisations incorporelles	26	18	8	5	6
Immobilisations corporelles	991	704	287	307	374
Immobilisations financières	18 924	3 594	15 330	14 616	13 491
Participations	17 058	3 405	13 653	13 838	13 064
Créances rattachées à des participations	1 409	166	1 243	641	267
Autres	457	23	434	137	160
ACTIF IMMOBILISE	19 941	4 316	15 625	14 928	13 871
Stocks et en cours	14	0	14	10	4 717
Avances et acomptes	120	0	120	56	105
Créances clients et comptes rattachés	2 843	78	2 765	2 370	1 453
Créances diverses	2 308	96	2 212	1 887	1 857
Valeurs mobilières de placement	991	0	991	2 263	2 400
Disponibilités	279	0	279	324	1 612
ACTIF CIRCULANT	6 555	174	6 381	6 910	12 144
Comptes de régularisation	93	0	93	128	85
TOTAL ACTIF	26 589	4 490	22 099	21 966	26 100

Passif

(En MF)	Net 1998	Net 1997	Net 1996
Capitaux propres			
Capital social	1 311	1 283	1 210
Primes et réserves	7 052	6 924	6 374
Report à nouveau	0	67	0
Résultat net de l'exercice	453	219	500
Provisions réglementées	15	20	18
CAPITAUX PROPRES	8 831	8 513	8 102
Provisions pour risques et charges	1 922	2 167	1 957
Dettes financières	5 099	4 812	3 230
Avances et acomptes reçus sur commandes	695	635	6 405
Dettes d'exploitation	2 819	2 627	2 914
Dettes diverses	1 781	2 404	3 194
DETTES	12 316	12 645	17 700
CONCOURS BANCAIRES COURANTS ET SOLDES CREDITEURS DE BANQUES	16	46	34
Comptes de régularisation	936	762	264
TOTAL PASSIF	22 099	21 966	26 100

Compte de résultat au 31 décembre 1998

(En MF)	1998	1997	1996
CHIFFRE D'AFFAIRES	7 909	7 893	8 642
Autres produits d'exploitation	197	169	194
Achats et variations de stocks	(692)	(654)	(798)
Impôts, taxes et versements assimilés	(153)	(126)	(113)
Charges de personnel	(2 386)	(2 378)	(2 383)
Charges externes et autres charges d'exploitation	(4 685)	(4 704)	(5 454)
Dotations nettes aux comptes d'amortissements et de provisions	12	165	(247)
Quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	34	(139)	68
RESULTAT D'EXPLOITATION	236	226	(91)
Produits et charges financiers	68	(637)	(96)
RESULTAT COURANT	304	(411)	(187)
Produits et charges exceptionnels	54	557	717
Impôts sur les bénéfices	95	73	(30)
BENEFICE	453	219	500

Tableau de financement

(En MF)	1998	1997
A - Opérations d'exploitation		
Capacité d'autofinancement :		
Résultat de l'exercice	453	219
Dotations aux amortissements	144	155
Dotations et reprises de provisions	(360)	613
Transfert de charges à répartir	(15)	(38)
Plus et moins values sur cessions d'immobilisations	408	(669)
	630	280
Actif circulant	(882)	3 784
Passif circulant	(31)	(6 309)
TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION (A)	(283)	(2 245)
B - Opérations d'investissements		
Augmentations d'actifs immobilisés :		
Immobilisations incorporelles et corporelles	(137)	(100)
Immobilisations financières	(3 413)	(2 872)
	(3 550)	(2 972)
Cessions d'actifs immobilisés	2 419	1 718
Dettes sur immobilisations	(10)	(1)
TRESORERIE AFFECTEE AUX INVESTISSEMENTS (B)	(1 141)	(1 255)
C - Opérations de financement		
Variations des capitaux propres	308	606
Dividendes versés	(439)	(417)
Augmentation des dettes financières	1 839	2 677
Diminution des dettes financières	(1 550)	(1 097)
TRESORERIE RESULTANT DU FINANCEMENT (C)	158	1 769
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	(1 266)	(1 731)
Trésorerie au 1 ^{er} janvier	2 541	3 979
Autres flux non monétaires	(20)	293
Variation de l'exercice	(1 266)	(1 731)
TRESORERIE AU 31 DECEMBRE	1 255	2 541

Bilan au 31 décembre 1998

Actif

(En M€)					
	Brut 1998	Amort. 1998	Net 1998	Net 1997	Net 1996
Immobilisations incorporelles	4	3	1	1	1
Immobilisations corporelles	151	107	44	47	57
Immobilisations financières	2 885	548	2 337	2 228	2 057
Participations	2 600	519	2 081	2 110	1 992
Créances rattachées à des participations	215	26	189	98	41
Autres	70	3	67	20	24
ACTIF IMMOBILISE	3 040	658	2 382	2 276	2 115
Stocks et en cours	2	0	2	1	719
Avances et acomptes	18	0	18	8	16
Créances clients et comptes rattachés	433	11	422	362	222
Créances diverses	352	15	337	288	283
Valeurs mobilières de placement	151	0	151	345	365
Disponibilités	43	0	43	49	246
ACTIF CIRCULANT	999	26	973	1 053	1 851
Comptes de régularisation	14	0	14	20	13
TOTAL ACTIF	4 053	684	3 369	3 349	3 979

Passif

(En M€)			
	Net 1998	Net 1997	Net 1996
Capitaux propres			
Capital social	200	196	184
Primes et réserves	1 075	1 056	972
Report à nouveau	0	10	0
Résultat net de l'exercice	69	33	76
Provisions réglementées	2	3	3
CAPITAUX PROPRES	1 346	1 298	1 235
Provisions pour risques et charges	293	330	298
Dettes financières	778	733	492
Avances et acomptes reçus sur commandes	106	97	977
Dettes d'exploitation	430	401	444
Dettes diverses	271	367	487
DETTES	1 878	1 928	2 698
CONCOURS BANCAIRES COURANTS ET SOLDES			
CREDITEURS DE BANQUES	2	7	5
Comptes de régularisation	143	116	41
TOTAL PASSIF	3 369	3 349	3 979

Compte de résultat au 31 décembre 1998

(En M€)	1998	1997	1996
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 206	1 203	1 317
Autres produits d'exploitation	30	26	30
Achats et variations de stocks	(105)	(100)	(122)
Impôts, taxes et versements assimilés	(23)	(19)	(17)
Charges de personnel	(364)	(363)	(363)
Charges externes et autres charges d'exploitation	(715)	(716)	(831)
Dotations nettes aux comptes d'amortissements et de provisions	2	25	(38)
Quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	5	(21)	10
RESULTAT D'EXPLOITATION	36	35	(14)
Produits et charges financiers	10	(98)	(15)
RESULTAT COURANT	46	(63)	(29)
Produits et charges exceptionnels	9	85	109
Impôts sur les bénéfices	14	11	(4)
BENEFICE	69	33	76

Tableau de financement

(En M€)	1998	1997
A - Opérations d'exploitation		
Capacité d'autofinancement :		
Résultat de l'exercice	69	33
Dotations aux amortissements	22	24
Dotations et reprises de provisions	(55)	93
Transfert de charges à répartir	(2)	(6)
Plus et moins values sur cessions d'immobilisations	62	(102)
	96	42
Actif circulant	(134)	577
Passif circulant	(5)	(962)
TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION (A)	(43)	(343)
B - Opérations d'investissements		
Augmentations d'actifs immobilisés :		
Immobilisations incorporelles et corporelles	(21)	(15)
Immobilisations financières	(520)	(438)
	(541)	(453)
Cessions d'actifs immobilisés	369	262
Dettes sur immobilisations	(2)	(0)
TRESORERIE AFFECTEE AUX INVESTISSEMENTS (B)	(174)	(191)
C - Opérations de financement		
Variations des capitaux propres	47	92
Dividendes versés	(67)	(63)
Augmentation des dettes financières	280	408
Diminution des dettes financières	(236)	(167)
TRESORERIE RESULTANT DU FINANCEMENT (C)	24	270
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	(193)	(264)
Trésorerie au 1 ^{er} janvier	387	606
Autres flux non monétaires	(3)	45
Variation de l'exercice	(193)	(264)
TRESORERIE AU 31 DECEMBRE	191	387

NOTE 1 : FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1°) Opérations de restructuration ou de diversification

Opérations réalisées dans l'exercice et génératrices d'incidences comptables significatives :

Nouvelles participations

Financière d'Ivry	15,60 MF	14,23 %
Trans African Concessions LTD	15,76 MF	12,00 %
soit 31,36 MF (4,78M€)		

Augmentations de participations significatives

		% de détention
9 Telecom Réseau	79,61 MF	15,00 %
Bouygues Bâtiment	299,75 MF	100,00 %
Bouygues Management UK	43,58 MF	100,00 %
Bouygues Offshore	29,71 MF	60,00 %
Bouygues T.P.	99,75 MF	99,99 %
Infomobile	200,00 MF	100,00 %
Parcofrance	44,75 MF	99,99 %
Saur	788,61 MF	73,00 %
Socoprism	15,85 MF	69,64 %
TF1	138,89 MF	40,07 %
soit 1 740,50 MF (265,34 M€)		

Cessions de participations significatives-hors groupe

	valeur comptable sortie
GMP	999,98 MF
SI Champs-Elysées	43,36 MF
soit 1 043,34 MF (159,06 M€)	

Fusions ou reclassement intra-groupe significatifs

	valeur comptable sortie
Bouygues Belgique	41,52 MF
Grigoletto	24,13 MF
Lanctuit	244,50 MF
Parc Belle Jardinière	15,00 MF
Parc Invest	10,00 MF
soit 335,15 MF (51,09 M€)	

Cessions de participations significatives dans le cadre de la réorganisation du BTP :

Ballestrero	54,89 MF
Brézillon	130,38 MF
Dalla Vera	30,00 MF
Entreprise Ferdinand Billiez	20,09 MF
GCA - Bisseuil Grigoletto	24,28 MF
Kesser	23,93 MF
La Méridionale	30,41 MF
Norpac	35,61 MF
Olin Lanctuit	20,28 MF
Pertuy	86,33 MF
Quille	92,02 MF
Sagipa	47,67 MF
SCREG Bâtiment	47,74 MF
soit 643,63 MF (98,12 M€)	

Autres opérations

Cession du solde de la participation dans le capital de Banco Central Hispanoamericano.

Valeur comptable des titres cédés : 514 MF (78,36 M€), dégageant une plus-value nette de 223 MF (34 M€).

Abandons de créances au profit de filiales

Bouygues Hungaria : 24 MF - Claminvest : 21 MF - Infomobile : 121 MF - La Méridionale : 100 MF - Prader : 13 MF - Rinaldi Structural : 6 MF.
Soit 285 MF (43 M€).

Résultat exceptionnel

Les masses constitutives du résultat exceptionnel proviennent essentiellement des cessions suivantes : plus value nette dégagée

Bouygues Offshore	51,78 MF
Dalla Vera	20,00 MF
Pertuy	67,00 MF
Quille	160,00 MF
Rinaldi Structural	37,80 MF
GMP	(161,98)MF
Brézillon	16,62 MF

soit 191,22 MF (29,15 M€).

2°) Ouverture de chantiers importants

Marchés supérieurs à 50 MF.

a) Bâtiment France

Paris 18	Rue Francœur	construction de 42 logements + parkings
Clichy	Zac Cailloux	construction de 184 logements, 4 maisons, parkings
Vitry	Av. Paul-Vaillant-Couturier	construction de 156 logements + commerces et parkings
Paris 08	Av. George V	rénovation tous corps d'état de l'hôtel George V
Paris 08	Av. Matignon	rénovation - transformation d'un hôtel particulier
Paris 06	Bd St-Germain	réhabilitation de 3 immeubles, création d'un parking
Paris 19	Buttes-Chaumont	construction de 191 logements
Courbevoie	Europlaza	rénovation d'une tour de 30 étages et d'un immeuble de 4 étages
Maisons-Alfort	Zac d'Alfort	construction de 556 logements + commerces
Montrouge	Fondation Verdier	construction d'une maison de retraite de 168 lits
Paris 19	Buttes Chaumont SFP	construction de 183 logements
Paris 07	Rue de l'Université	construction de 97 logements
Courbevoie	Cœur Défense	construction de 2 tours de 39 étages, de 3 bâtiments de 8 étages

b) Travaux publics

Paris Gare St-Lazare	construction station St-Lazare sur la ligne Météor - Part BY 27 %
La Possession - Réunion	creusement d'une galerie sur 7 415 ml - Part BY 55 %

c) Chantier à l'international

Chantiers B.I.	démolition - reconstruction d'un immeuble
Londres - King's College	rénovation - extension d'une résidence
Turkmenistan - Villa Firiuzza	engineering, procurement et construction de 2 stations de pompage - Part BY 20 %
Cameroun - Stations Pompage	
Turkmenistan - Asghabat	étude et construction du Ministère de la Défense
Turkmenistan - Asghabat	étude et construction du Ministère de la justice
Chantiers T.P.I.	
Afrique du Sud - Mozambique	construction de la Route Nationale 4 - Part BY 30 %
Le Caire	construction de 2 tunnels routiers - Part BY 20,5 %

3°) Risques Asie/Europe de l'Est

Concernant la crise financière qui a touché l'Asie et certains pays de l'Europe de l'Est, la société n'a identifié aucun risque spécifique sur les affaires en cours dans les pays concernés.

NOTE 2 : PRINCIPES - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Méthodes d'évaluation

1°) Méthode de l'avancement

a) Produit pris en compte à l'avancement

Ce produit est le prix de vente avancé, c'est-à-dire la multiplication de la dernière estimation du prix de vente total du contrat par le taux d'avancement réel de l'opération, auquel s'ajoutent les recettes diverses prises en compte également au prorata du taux d'avancement de l'opération.

Par taux d'avancement réel du contrat, il faut comprendre le ratio coût de production au stade/coût prévisionnel total de production (coût de production = prix de revient HT de la production propre et de la sous-traitance).

L'écart négatif ou positif, entre prix de vente avancé et facturation, est comptabilisé en produit constaté d'avance ou facture à établir.

b) Acceptation du maître d'ouvrage

Le produit constaté est normalement un produit accepté par le maître d'ouvrage. Néanmoins, et cela pour donner l'image la plus fidèle possible de l'exploitation à la clôture de l'exercice, ont été constatées en produit les acceptations à recevoir à la clôture (situations présentées en cours d'acceptation ou factures à établir).

c) Dégagement du résultat à l'avancement

Résultat global déficitaire :

Comme cela était déjà le cas dans la méthode de l'achèvement, les pertes probables (pertes à terminaison) sont provisionnées dans leur totalité et ce, quel que soit le degré d'avancement de l'opération. Les provisions ainsi constituées pour pertes à terminaison ont été ajustées à la clôture par différence entre la perte globale prévisionnelle (actualisée pour l'arrêté des comptes) et le résultat pris dans les comptes à la même date en application de la méthode de l'avancement, étant précisé que pour le calcul de ces deux termes, l'entreprise procède de manière homogène quand elle détermine ses coûts de production et ses frais indirects.

Résultat global bénéficiaire ou à l'équilibre :

Conformément au Plan Comptable Général, le résultat n'est dégagé au stade que si le résultat global est estimé avec une sécurité suffisante, c'est-à-dire si :

- le prix de vente global est connu avec suffisamment de certitude,
- aucun risque majeur et sérieux n'existe quant à l'aptitude de l'entreprise et du client à exécuter leurs obligations contractuelles,
- l'avancement dans la réalisation du contrat est suffisant pour que des prévisions raisonnables puissent être faites sur

la totalité des coûts qui interviendront dans le coût de revient final de l'opération.

2°) Immobilisations incorporelles

Les dépenses ayant le caractère de frais d'établissement ainsi que les frais de recherche et de développement sont pris en charge à 100 % dans l'exercice.

Les logiciels informatiques acquis à des tiers, dont la valeur d'achat est supérieure à 10 000 F sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis linéairement sur douze mois prorata temporis, ou sur la durée d'utilisation.

3°) Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes déductibles, les frais accessoires non représentatifs d'une valeur vénale sont portés directement en charges dans l'exercice.

La production immobilisée est comptabilisée à son coût de production majoré d'un pourcentage de charges de structure. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la nature et de la durée de vie prévue de chaque matériel. Le matériel pouvant bénéficier de l'amortissement dégressif a fait l'objet d'une dotation complémentaire pour amortissement dérogatoire.

Durée de vie - Mode d'amortissement

Constructions	20 ans	linéaire
Installations générales	10 ans	linéaire
Grue à tour - Pelle hydraulique	7 ans	dégressif
Autres gros matériels	5 ans	dégressif
Gros outillage de chantier	3 ans	linéaire
Matériel de transport (voitures de tourisme)	4 ans	linéaire
Matériel de transport (camions)	5 ans	dégressif
Matériel informatique	3 ans	linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	linéaire

Les amortissements relatifs aux immobilisations situées sur des chantiers à l'étranger font l'objet de règles particulières d'amortissements.

Elles sont généralement amorties en totalité sur la durée du chantier.

Les cessions courantes d'immobilisations corporelles autres que les cessions d'immeubles et terrains, considérées comme ayant un caractère annuel récurrent, sont comptabilisées en produits d'exploitation, en "autres produits de gestion courante".

4°) Immobilisations financières

Les titres de participation et autres titres immobilisés sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition

non représentatifs d'une valeur vénale en sont exclus, et sont comptabilisés en charges.

La valeur d'inventaire des titres des sociétés non cotées est déterminée par référence à l'actif net comptable.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'inventaire des titres est estimée en fonction du cours de Bourse à la date d'arrêt du bilan.

La valeur d'usage, où les perspectives de rentabilité sont prépondérantes, peut être substituée aux estimations définies ci-dessus lorsque celles-ci ne sont pas représentatives de la valeur réelle des titres détenus par la société.

Une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée entre les deux termes retenus.

5°) **Marché d'entreprise de travaux publics (METP - Particularités)**

- Depuis l'exercice 1997, la partie Travaux des METP est désormais comptabilisée à l'avancement, comme l'était auparavant la partie Maintenance.
- La créance hors taxes liée au marché de réhabilitation fait l'objet d'une cession, dans le cadre de la loi Dailly, à un établissement bancaire.
- Les cessions sont comptabilisées en diminution du poste clients.
- L'engagement reçu du client, ainsi que l'engagement donné par l'organisme de crédit, sont inscrits dans les engagements hors bilan.

6°) **Créances et dettes en monnaies étrangères**

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de change à la date d'arrêt du bilan.

Les écarts constatés sont portés à des comptes transitoires au bilan. Les pertes latentes sont prises en charges par le biais de provisions.

Les créances et dettes en devises de la zone euro ont été évaluées sur la base du cours de conversion contre l'euro.

7°) **Valeurs mobilières de placement**

L'estimation du portefeuille est conforme aux normes édictées par le plan comptable. En l'occurrence :

- la valeur d'inventaire des obligations a été déterminée par référence au cours moyen du mois de décembre 1998.
- la valeur d'inventaire des Sicav monétaires, des certificats de dépôts et des bons de caisse, a été déterminée par référence au dernier cours du 31 décembre 1998.

8°) **Charges à répartir**

Les charges à répartir se composent :

- de frais d'émission de l'emprunt obligataire 1,5 milliard de francs, janvier 1997, pour la part non couverte par la prime d'émission.
- de frais commerciaux à l'international, lorsque ceux-ci, concernant certains marchés, atteignent une masse suffisamment importante pour être répartis sur la durée du chantier.

9°) **Provisions pour risques**

Elles concernent :

- les provisions pour garanties données aux clients, (provisions SAV) destinées à couvrir les risques mis à la charge de la société durant la période de garantie décennale. La provision est constituée sur la base du prix de vente avancé au moyen d'un taux statistique déterminé chaque année à partir des éléments de références SAV propres à la société.
- les provisions pour risques complémentaires, hors garantie décennale, sur chantiers terminés. Le montant de cette provision est déterminé en fonction du risque spécifique à garantir.
- les provisions dites de restructuration.
- les provisions pour pertes à terminaison sur chantiers non livrés.
- les provisions pour pertes de change.
- les provisions pour risques complémentaires sur pertes filiales. Cette provision est constituée pour les filiales dont la situation nette négative n'a pu être couverte par les provisions pour dépréciation sur titres et autres créances détenues par notre société sur cette filiale.

10°) **Instruments financiers de couverture**

Afin de limiter l'incidence des variations de change et de taux d'intérêts sur le compte de résultat, la société est amenée à utiliser des instruments financiers de couverture.

Ces instruments ont pour caractéristiques communes :

- d'être limités aux produits suivants : couverture du risque de change : achats et ventes à terme, swaps de devises, achats d'options de change ; couverture du risque de taux : swaps de taux, future rate agreements (FRA), caps et floors.
- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture, la société ne réalisant aucune opération de "trading".
- de n'être traités qu'avec des banques françaises et étrangères de premier rang.
- de ne présenter aucun risque d'illiquidité en cas de retournement éventuel.

Les gains et les pertes réalisés en cours d'exercice sur les opérations de ce type, ainsi que les provisions constituées au titre des pertes latentes constatées au 31 décembre 1998, font partie intégrante du résultat financier de l'exercice.

11°) L'intégration des chantiers "International"

Les postes du bilan et du compte de résultat des comptabilités autonomes locales des chantiers à l'étranger sont intégrés, au 31 décembre, dans la comptabilité de la société, après avoir été convertis en francs français au dernier cours de change du 31 décembre. Dans le cas de comptes en devises de la zone euro, c'est le cours de conversion irrévocable de l'euro contre chacune des monnaies participantes qui a été retenu.

Les comptes des chantiers réalisés dans le cadre de sociétés en participation sont intégrés selon la méthode proportionnelle.

12°) Euro/An 2000

Les charges relatives à l'euro, et au passage de l'an 2000 (informatique) font partie des charges courantes de l'exercice ; elles ne sont pas identifiées particulièrement.

NOTE 3 : ACTIF IMMOBILISE - IMMOBILISATIONS

en millions					
Immobilisations	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Virements de poste	Montants à la fin de l'exercice
Frais d'établissement					0
Frais de recherche & développement					0
Concessions, brevets, droits simi.	3				3
Fonds commercial	2				2
Logiciels	15	7	2	1	21
Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations incorporelles					0
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
en francs	20	7	2	1	26
en euros	3	1	0	0	4
Terrains	8				8
Constructions :					
sur sol propre	35	8			43
sur sol d'autrui	34	2	3		33
Installations techniques matériel & outillage indust.	592	67	62		597
Installations générales	62	4	3		63
Matériel de transport	43	9	10		42
Matériel bureau, mat. inform. et mob.	222	23	43		202
Immobilisations corporelles en cours	1	3	0	(1)	3
Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles					0
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
en francs	997	116	121	(1)	991
en euros	152	18	19		151
Participations	17 333	1 884	2 159		17 058
Créances rattachées à des particip.	830	1 162	583		1 409
Autres titres immobilisés	56	21	26		51
Prêts	19	344	3		360
Autres immobilisations financières	85	1	40		46
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
en francs	18 323	3 412	2 811	0	18 924
en euros	2 793	520	429	0	2 885
TOTAL					
en francs	19 340	3 535	2 934	0	19 941
en euros	2 948	539	447	0	3 040

NOTE 4 : ACTIF IMMOBILISE - AMORTISSEMENTS

en millions					
Amortissements	Valeur au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Amort./Elém. sortis de l'actif	Virements de poste à poste	Montants à la fin de l'exercice
Concessions, brevets, droits similaires	1	0			1
Fonds commercial	2				2
Logiciels	13		2		15
TOTAL AMORTISSEMENTS DES IMMO. INCORPORELLES					
en francs	16	4	2	0	18
en euros	2	1	0	0	3
TOTAL AMORTISSEMENTS DES IMMO. CORPORELLES					
Terrains					0
Construction	28	4	2		30
Installations techniques matériel et outillage	407	80	53		434
Installations générales	44	6	3		47
Matériel de transport	27	11	10		28
Matériel bureau, mat. inform. et mob.	183	24	42		165
TOTAL AMORTISSEMENTS DES IMMO. CORPORELLES					
en francs	689	125	110	0	704
en euros	105	19	17	0	107
TOTAL					
en francs	705	129	112	0	722
en euros	107	20	17	0	110

NOTE 5 : PROVISIONS

en millions					
Provisions	Ecarts de conversion	Au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	A la fin de l'exercice
Provisions réglementées		20	1	5	15
Provisions pour risques et charges	(3)	2 167	1 076	1 319	1 922
Provisions pour dépréciation	(1)	3 967	534	733	3 768
TOTAL					
en francs	(3)	6 154	1 610	2 056	5 705
en euros	(0)	938	245	313	870
D'exploitation			883	1 037	
Financière			562	358	
Exceptionnelle			165	661	

NOTE 6 : CHARGES A REPARTIR

en millions					
Montants	Au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Amortissement de l'exercice	A la fin de l'exercice	dont à moins 1 an
Frais d'émission d'emprunts	7		1	6	1
Frais commerciaux à l'international	25	15	14	26	19
TOTAL					
en francs	32	15	15	32	20
en euros	5	2	2	5	3

NOTE 7 : OPERATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

en millions

1°) Couverture du risque de taux

En cours au 31/12/1998 par échéance	1999	2000 à 2003	Au-delà	Total	
				Francs	Euros
Swaps de taux					
Sur actifs financiers	0	0	0	0	0
Sur passifs financiers	340	2 480	150	2 970	453
FRA					
Sur actifs financiers	0	0	0	0	0
Sur passifs financiers	50	0	0	50	8
Caps/Floors					
Sur actifs financiers	0	0	0	0	0
Sur passifs financiers	0	0	0	0	0

2°) Couverture du risque de change (Contre-valeur en MF)

En cours au 31/12/1998 par devise	CHF	DEM	USD	GBP	Autres	Total	
						Francs	Euros
Achats ventes à terme							
Achats à Terme	0	0	61	0	8	69	11
Ventes à Terme	0	0	135	269	119 ^(a)	523	80
Swaps de devises	16	177 [*]	20	4	138 ^(b)	355	54
Options de change							
Achetées	0	0	0	0	0	0	0
Vendues	0	0	0	0	0	0	0

* Les opérations de swap contre DEM sont maintenues jusqu'à leur terme

^(a) dont 51 MF de SGD contre FRF, 49 MF de ZAR contre FRF

^(b) dont 37 MF de NLG contre FRF, 26 MF de ZAR contre FRF, 45 MF de SGD contre FRF

3°) Autres instruments financiers

Libellés	Montant		Echéance
	Francs	Euros	
Equity Swap	1 000	152	22.06.2000

Bouygues a souscrit avec un groupe de banques une convention d'échange aux termes de laquelle :

- Bouygues s'est engagé à verser une somme équivalente à des intérêts calculés au taux PIBOR + 0,50 % sur le montant notionnel et un montant correspondant à l'éventuelle dépréciation des titres,
- le groupe de banques s'est engagé à verser un montant équivalent aux dividendes reçus et un montant correspondant à l'éventuelle appréciation des titres.

Dans la mesure où Bouygues considérerait être en risque sur cette opération, une provision pour risques et charges serait constituée à due concurrence.

NOTE 8 : EMPRUNTS OBLIGATAIRES - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Emprunt obligataire janvier 1997 - Souscription 06 janvier 1997

Montant : 1,5 milliard de francs, soit 228,7 millions d'euros - Taux 5,75 %

Modalités de remboursement : amortissement en totalité le 6 janvier 2004, par remboursement au pair.

NOTE 9 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

en millions			
	Montant de la dette	Montant de la garantie Total	Montant de la garantie dont. ent. liées
Engagements donnés (Passif)			
Engagements de garantie			
Avals et cautions (non bancaires) ⁽¹⁾	-	948	671
METP - Engagement auprès des ét. de crédit	201	201	
Nantissements dans le cadre du contrat de crédit de Bouygues Telecom :			
- actions	-	27	
- prêt subordonné	-	55	
Autres engagements donnés		-	
Indemnités de départ à la retraite ⁽¹⁾		103	
Dettes assorties de garanties (Hypothèque - Nantissement)	-		
TOTAL		1 335	671
en francs		188	102
en euros			
	Montant de la dette	Montant de la garantie Total	Montant de la garantie dont. ent. liées
Engagements reçus (Actif)			
Engagements de garantie			
Avals et cautions		6	
METP - Engagement reçu de la région Ile-de-France		201	
TOTAL		207	
en francs		32	
en euros			

⁽¹⁾ la société accorde dans le cadre de ses opérations courantes des garanties décennales ou de bonne fin qui ne font pas l'objet d'une estimation chiffrée et d'une mention spécifique. S'il s'avérait que ces dernières pouvaient donner lieu au versement de sommes quelconques, une provision pour risques et charges serait alors constituée à due concurrence.

⁽¹⁾ Note sur les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite :

Méthodes et hypothèses retenues pour le calcul

Indemnité conventionnelle et bénévole en usage dans l'Entreprise.
Engagement mis en harmonie avec les dispositions contenues dans la loi du 30 juillet 1987 et celle de la loi de finances 1988.

- Droits acquis au 31 décembre 1998.
- Classement du personnel en groupes homogènes en fonction du statut, de l'âge et de l'ancienneté.

- Salaire mensuel moyen au 31 décembre 1998 de chaque groupe, majoré du coefficient de charges sociales patronales en vigueur.
- Revalorisation : 1,50 % - Actualisation : 2 %
- Le taux de rotation moyen 1998 du personnel a été calculé à partir de la moyenne des sorties des années 1997 et 1998.
- Espérance de vie par référence aux tables de survie 1988 et 1990.

NOTE 10 : VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

en millions					
Secteur d'activité	Ventilation du chiffre d'affaires			Total d'activités	
	France	International	en Francs	en Euros	
Bâtiment	4 280	1 338	5 618	857	
Travaux publics	750	1 541	2 291	349	
TOTAL					
en francs	5 030	2 879	7 909		
en euros	767	439	1 206	1 206	

NOTE 11 : ECHEANCES

Créances à la clôture de l'exercice

en millions			
Actif	Brut	< 1 an	> 1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	1 409	14	1 395
Prêts	359	7	352
Autres	47	4	43
TOTAL I			
en francs	1 815	25	1 790
en euros	277	4	273
Créances Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	79	79	
Autres créances clients	2 764	2 764	
Personnel et comptes rattachés	5	5	
Organismes sociaux	3	3	
Etat et autres collectivités publiques	316	278	38
Groupe et associés	1 454	1 394	60
Débiteurs divers exploitation	46	14	32
Autres débiteurs divers	484	203	281
TOTAL II			
en francs	5 151	4 740	411
en euros	785	723	63
Charges constatées d'avance	25	25	
TOTAL III			
en francs	25	25	
en euros	4	4	
TOTAL I + II + III			
en francs	6 991	4 790	2 201
en euros	1 066	730	336

Dettes à la clôture de l'exercice

Passif	Brut	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Dettes financières				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	1 585	85		1 500
Emprunts et dettes auprès des ét. de crédit (*)	3 314	174	3 135	5
Emprunts et dettes financières divers (*)	200	0	200	
TOTAL I				
en francs	5 099	259	3 335	1 505
en euros	777	40	508	229
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 005	2 005		
Personnel et comptes rattachés	119	119		
Organismes sociaux	180	180		
Etat et autres collectivités publiques	478	474	4	
Autres dettes d'exploitation	38	38		
TOTAL II				
en francs	2 820	2 816	4	
en euros	430	429	1	
Dettes diverses				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	33	33		
Groupe et associés	1 469	1 469		
Autres dettes	278	278		
TOTAL III				
en francs	1 781	1 781		
en euros	271	271		
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	16	16		
TOTAL IV				
en francs	16	16		
en euros	2	2		
Produits constatés d'avance	855	855		
TOTAL V				
en francs	855	855		
en euros	130	130		
TOTAL I + II + III + IV + V				
en francs	10 571	5 727	3 339	1 505
en euros	1 611	873	509	229

**) Au 31 décembre 1998, Bouygues bénéficie de plusieurs lignes de crédit confirmées à plus d'un an, non utilisées. Les crédits à court terme (billets de trésorerie, crédits spots et tirages sur lignes de crédit à court terme), que la société a l'intention de renouveler étant inférieurs au montant de ces lignes, ont été reclassés en dettes financières à plus d'un an; ils représentent 475 millions de francs.*

NOTE 12 : DETAILS DES COMPTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

en millions		en millions	
	Montant		Montant
Actif		Passif	
Immobilisations financières	18 505	Dettes financières	
Avances et acomptes versés	16	Avances et acomptes reçus s/cdes d'expl.	
Créances d'exploitation	825	Dettes d'exploitaion	141
Créances diverses	1 464	Dettes diverses	1 469
TOTAL		TOTAL	
en francs	20 812	en francs	1 610
en euros	3 172	en euros	245
Charges		Produits	
Charges d'exploitation	349	Produits d'exploitation	2 143
Résultats SNC Travaux	12	Résultats SNC Travaux	50
Charges financières	412	Produits financiers	581
TOTAL		TOTAL	
en francs	773	en francs	2 774
en euros	118	en euros	423

NOTE 13 : COURS DE CHANGE EMPLOYES POUR LA CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN MONNAIES ETRANGERES

Devises	Exercice clos cours du 31/12/1998	Exercice précédent 31/12/1997
Rand (Afrique du Sud)	0,959	1,23
Kwanza (Angola)	0,00001	0,00002
Ryal saoudien	1,5	1,6
Dollar australien	3,45	3,91
Peso colombien	0,00362	0,00463
Kuna (Croatie)	0,898	0,951
Livre égyptienne	1,63	1,75
Dollar US	5,62	5,99
Livre libanaise	0,00373	0,00392
Dirham marocain	0,604	0,617
Zloty (Pologne)	1,6	1,7
Couronne tchèque	0,186	0,174
Dinar tunisien	5,13	5,24

Les comptes étant tenus en francs, les cours indiqués ici sont ceux de chacune des devises contre franc.

Les devises de la zone euro ont été converties selon la règle de la double conversion : devise/euro, puis euro/franc, en appliquant les cours de conversion irrévocables de l'euro contre chacune des monnaies participantes.

NOTE 14 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en millions	En francs	En euros
Capitaux propres au 31/12/1997 (avant affectation des résultats)	8 293	1 264
Résultat affecté à la situation nette	218	33
Prélèvement "autres réserves" et "report à nouveau"	(437)	(67)
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	8 074	1 231
Augmentation du capital et réserves	308	47
Apports fusions	0	0
Variation amortissements dérogatoires	(4)	(1)
Résultat de l'exercice	453	69
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/1998	8 831	1 346

NOTE 15 : INTEGRATION FISCALE ET IMPOT SUR LES BENEFICES

Bouygues SA a opté depuis 1997 pour le régime d'intégration fiscale (Art. 223 A à U du CGI). Outre Bouygues SA, le périmètre d'intégration fiscale 1998 comptait 40 filiales.

Chaque société comptabilise sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration, l'économie d'impôt étant appréhendée par la société.

A la fin de l'exercice, la société a constaté un produit d'impôt sur les bénéfices, se répartissant ainsi qu'il suit :

en millions	En francs	En euros
Charges d'impôts sur résultat courant	(52)	(8)
Intégration fiscale	65	10
Carry Back	41	6
Crédits d'impôts	41	6
SOIT AU TOTAL	95	14

NOTE 16 : SITUATION FISCALE LATENTE

en millions						
	Début exercice		Variation exercice		Fin exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Amortissements dérogatoires		1	1			
Provisions pour investissement						
TOTAL						
en francs		1		1		
en euros		0		0		
Charges non déductibles temporairement						
Organic	8		8	8	8	
Effort de construction	5		5	5	5	
Provisions pour risques filiales	301		21	239	83	
Provisions pour dépréciation PAT	414		298	273	440	
Autres provisions	634		523	347	810	
Provisions clients	6			5	1	
TOTAL						
en francs	1 367		855	876	1 346	
en euros	208		130	133	205	
Produits non taxables temporairement						
Intérêts courus / Obligations et OPCVM						
	0	0	0	0	0	0
Charges déduites fiscalement et produits imposés fiscalement et non comptabilisés						
Ecart conversion Actif		23	23	22		22
Ecart conversion Passif	61		55	61	55	
Ecarts évaluation OPCVM						
TOTAL						
en francs	61	23	78	83	55	22
en euros	9	3	12	13	8	3
TOTAL ACTIF						
en francs	1 428		933		1 402	
en euros	218		142		214	
TOTAL PASSIF						
en francs		24		818		22
en euros		4		146		3
Fiscalité latente au droit commun						
Déficits reportables						
Amortissements différés						
Moins-values à long terme	634				634	

NOTE 17 : EFFECTIF MOYEN EMPLOYE POUR L'EXERCICE

Catégories	Effectif	
	1998	1997
Cadres	2 191	2 121
Employés, techniciens & agents de maîtrise (ETAM)	1 149	1 153
Ouvriers (CNRO)	1 989	2 174
Chantiers "International" - "Main-d'œuvre locale"	3 676	6 006
TOTAL	9 005	11 454

NOTE 18 : AVANCES, CREDITS, REMUNERATIONS ALLOUES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

en millions

Avances et crédits alloués aux Organes Sociaux : Néant

Rémunérations allouées aux Organes d'Administration et de Direction :

- Jetons de présence alloués aux Administrateurs et aux Censeurs :	3,9 MF	soit	0,6 M €
- Rémunération allouée par Bouygues SA aux principaux dirigeants du Groupe :	49,0 MF		7,5 M €

NOTE 19 : COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

	Composition du capital			Total
	Nombre de voix	Nombre d'actions	Nombre certificats investissements	
Au début de l'exercice	31 991 997	25 573 108	93 093	25 666 201
Mouvement de l'exercice	(2 900 670)	594 070	(30 381)	563 689
A la fin de l'exercice	29 091 327	26 167 178	62 712	26 229 890
NOMINAL	50 F			

NOTE 20 : INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES AU 31 DECEMBRE 1998

en millions ⁽¹⁾			
Titres de participation	Nombre de titres	%	Valeur d'inventaire
T F 1	8 415 456	40,1	8 373 ^(a)
Colas	4 159 334	56,3	4 891 ^(a)
Saur	9 185 240	73,0	2 970
B D T	7 764 963	51,0	1 526 ^(b)
Bouygues Offshore	10 199 949	60,0	1 315 ^(a)
Bouygues Immobilier	2 499 993	100,0	668
Bouygues Bâtiment	2 999 994	100,0	301 ^(b)
Dragages & Travaux Publics	608 776	99,9	276 ^(b)
Uniservice	49 996	99,9	231 ^(b)
Losinger A.G.	98 995	98,9	229
ETDE	262 114	99,9	207
9 Telecom Réseau	1 200 000	15,0	120
Bouygues travaux publics	999 994	99,9	100
Challenger	9 999	99,9	98
AKA RT	351 784	29,0	93
Fiducine	2 499 994	100,0	90
C A T C	814 872	99,6	60
Stade de France (Consortium)	499 998	33,3	50
SMAC Acieroid	831 726	99,6	50
Bina Fincom	517 897	51,0	50
Parcofrance	448 390	99,9	45
SCBPNL	619 272	38,7	31
Bouygues Telecom	270 000	1,0	27
Losinger Sion	1 500	100,0	25
Infomobile	1 999 994	100,0	25
Socoprism	24 243	69,6	24
Bina Istra	241 178	16,0	23
Bouygues Deutschland GMBH	1 500	100,0	18 ^(b)
TRAC	145 719 120	12,0	16
Financière Ivry	156 000	14,2	16
EPI	69 999	99,9	9
Richelmi R J	19 950	99,8	9 ^(b)
Bouygues Roumanie	609 859	99,8	8
SFPG	2 494	99,8	6 ^(b)
SPEIG	2 489	49,7	3 ^(b)
Bouygues Management UK LTD	4 799 999	100,0	3
Saby	24 500	49,0	3
Billiez (Entreprise)	57 999	99,9	3
GIE Groupe Bouygues	24 950	99,9	2
Elan	9 999	99,9	2 ^(b)
Victoriei B.P.	1 100	20,0	2
Bruyère	19 999	99,9	2
SARL Longs Réanges	999	99,9	2
Bouygues Services	2 494	99,8	2 ^(b)
Warmowquerung GMBH Co KG	5 000	100,0	2
Ouzbek Bouygues	1 800	60,0	1
Bouygues Nigeria LDT	4 560 000	19,0	1
CRACCO	9 999	99,9	1
Sotegi	2 494	99,8	1 ^(b)
Bouygues Espana	84 999	99,9	1
C 2 S	9 994	99,9	1 ^(b)
Bouygues Construction	5 994	99,9	1
SOFI	4 944	99,8	1
Autres titres			4
TOTAL TITRES DE PARTICIPATION			
en francs			22 017
en euros			3 356

en millions ⁽¹⁾	
Valeurs mobilières de placement	Valeur d'inventaire
Certificat de dépôt	372
Bons de caisse	143
Bons de capitalisation	26
SICAV	430 ^(a)
Obligations	21 ^(a)
Actions diverses	2 ^(a)
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
en francs	994
en euros	152
TOTAL VALEURS MOBILIERES	
en francs	23 010
en euros	3 508

⁽¹⁾ La valeur d'inventaire retenue est, pour le cas général, la valeur nette comptable des titres.

Lui est substituée, si elle se révèle supérieure :

(a) la valeur boursière (cours de clôture pour les actions, cours moyen du dernier mois pour les obligations),

(b) la quote-part de situation nette.

NOTE 21 : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

en millions						
Sociétés	Capital (1)	Autres capitaux propres (1)	%	Valeur comptable des titres (2)		
				Brute	Nette	
A - Renseignements détaillés						
1. Filiales (%>50)						
France						
B D T	1 523	1 435	51,0	776	776	
Billiez (Entreprise)	6	(20)	99,9	11	3	
Bouygues Bâtiment	300	0	100,0	300	300	
Bouygues Immobilier	250	329	100,0	1 593	668	
Bouygues Offshore	170	494	60,0	141	141	
Bouygues Relais	0		94,5	0	0	
Bouygues Services	0	2	99,8	0	0	
Bruyère	2		99,9	2	2	
C 2 S	1	(0)	99,9	1	1	
Challenger	1		99,9	98	98	
Colas	295	3 542	56,3	3 779	3 779	
Dragages & travaux publics	61	86	99,9	171	171	
Elan	1	0	99,9	2	2	
EPI	7		99,9	9	9	
ETDE	79	102	99,9	207	207	
Fiducine	250	(240)	100,0	510	90	
GIE GIC	1		99,8	0	0	
Infomobile	200	(136)	100,0	404	25	
Parcofrance	45	0	99,9	45	45	
Richelmi R J	2	8	99,8	5	5	
S R S	7	(4)	99,2	30		
Saur	1 258	2 073	73,0	2 970	2 970	
SFPG	0	0	99,8	0	0	
SMAC Acieroid	83	(31)	99,6	415	50	
Sofic	1	(84)	99,9	393		
Sotegi	0	1	99,8	1	1	
en francs				11 866	9 344	
en euros				1 809	1 424	
Etranger						
Bina Fincom	102	(0)	51,0	50	50	
Bouygues Deutschland GMBH	2	1	100,0	7	7	
Bouygues Roumanie	10 752	(454)	99,9	29	8	
Bouyguesstroi	1	(51)	99,9	3		
Losinger A.G.	50	(4)	98,9	587	229	
Losinger Sion	2	2	100,0	25	25	
Prader A.G.	1	(7)	100,0	46		
Setao	672	(1 321)	78,6	13		
Uniservice	50	5	99,9	203	203	
en francs				963	522	
en euros				147	80	

Prêts et avances (2)	Cautions et avals (2)	Chiffre d'affaires HT (2)	Résultat (2)	Dividendes encaissés (2)	Observations
895		6	34	13	
9		19	(1)		(4) 9
662	215	5 862	1		(7)
	305	5 574	30		(5) (7)
			278	39	(5)
			17		
		16	(0)	2	
		17	9		
		30	0		
		175	10		
		28 735	501	116	(5)
	7	7 531	130	93	(5) (7)
		31	1		(3) 1
		49	(12)		
		2 506	7		(5)
90			(79)		
14		5	1		
59		72	(39)		(4) 59
		7	(2)		
		16	(0)		
	65	19	(9)		
		14 001	181	48	(5)
			6	2	(6)
		2 115	(41)	0	(5)
116			(4)		(4) 87
			(0)	1	(6)
1 845	591			315	
281	90			48	
0		115	(0)	0	(1) Kuna Croate
		4	8		(1) Deutsche Mark
58		17	(2)		(1) Leu Roumain
		809	(32)		(1) Rouble (4) 45
14		50	0		(1) Franc Suisse (5)
38	23	225	0		(1) Franc Suisse
16	3	110	(9)		(1) Franc Suisse
			(9)		(1) Franc CFA (3) 5
			8	21	(1) Franc Suisse
126	26			21	
19	4			3	

NOTE 21 : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

en millions						
Sociétés	Capital (1)	Autres capitaux propres (1)	%	Valeur comptable des titres (2)		
				Brute	Nette	
2. Participations (10<%<50)						
France						
Bouygues Telecom	2 700	(1 595)	1,0	27	27	
SCBPNL	160	1 354	38,7	62	31	
SCE A14	0	0	18,5	0	0	
SPEIG	1	5	49,8	3	3	
Stade de France (Consortium)	150	1 255	33,3	50	50	
T F 1	210	2 107	40,1	3 203	3 203	
				3 345	3 314	
				510	505	
Etranger						
AKA RT	12 111	5 050	29,0	132	93	
				132	93	
				20	14	
B - Renseignements globaux						
1. Filiales						
France						
en francs				325	167	
en euros				50	25	
Etranger						
en francs				111	32	
en euros				17	5	
2. Participations						
France						
en francs				152	136	
en euros				23	21	
Etranger						
en francs				164	45	
en euros				25	7	
TOTAL GENERAL						
en francs				17 058	13 653	
en euros				2 600	2 081	

Renvois colonnes :

(1) Dans la monnaie locale d'opération.

(2) En franc français.

(3) Ecart de réévaluation.

(4) Provisions sur prêts et avances.

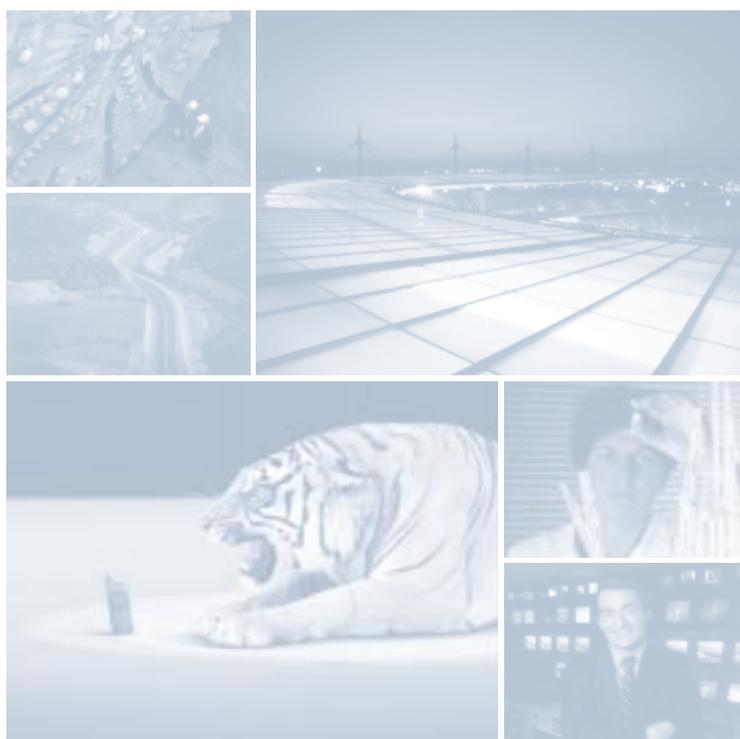
(5) Sociétés mères de sous-groupes : réserves, chiffre d'affaires et résultat (hors part des tiers) consolidés du sous-groupe.

(6) Exercice au 30/11.

(7) Cautions et avals donnés concernant la société ou ses filiales.

Prêts et avances (2)	Cautions et avals (2)	Chiffre d'affaires HT (2)	Résultat (2)	Dividendes encaissés (2)	Observations
55		3 893	(2 585)		
16				0	
		82	0		
15			(9)		
		8 288	716	135	(5)
86				135	
13				21	
(1) Forint Hongrois					
19				16	
3				2	
36	8			0	(4) 2
5	1			0	
95					(4) 13
15					
62	45			0	
9	7			0	
2 270	671			488	
346	102			74	

S e c t i o n 4



RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL

IV.1 - HISTORIQUE DU GROUPE

Créée en 1952 par Francis Bouygues, Bouygues est à l'origine spécialisée dans la construction de bâtiments en Ile-de-France. L'activité s'est progressivement étendue à l'immobilier, aux travaux publics et au génie civil. Bouygues s'est implantée dans différents pays, puis s'est diversifiée dans de nouveaux métiers en forte croissance.

Depuis l'introduction à la Bourse de Paris de l'action Bouygues en 1970, les principales phases de développement du Groupe ont été les suivantes :

- 1974 Création de Bouygues Offshore (travaux maritimes et pétroliers).
- 1984 Acquisition d'une société de distribution d'eau (SAUR) et d'une société de travaux d'équipements électriques (ETDE).
- 1986 Acquisition du Groupe Screg spécialisé dans les travaux routiers.
- 1987 Désignation de Bouygues comme opérateur et actionnaire principal de TF1.
- 1989 Nomination de Martin Bouygues, Président-directeur général de Bouygues.
- 1991 Elargissement des activités de Saur à la distribution d'électricité.
- 1994 Désignation de Bouygues comme opérateur du 3^e réseau de téléphonie mobile. Alliance stratégique EDF/Saur pour le développement de Saur à l'international.
- 1995 Renforcement de Colas en Europe. Alliance stratégique Saipem (Italie)/ Bouygues Offshore.
- 1996 Création et lancement du bouquet numérique TPS (Télévision par Satellite).
Lancement de Bouygues Telecom.
Restructuration du pôle routier.
Introduction en Bourse (Paris et New York) de 40 % du capital de Bouygues Offshore.
- 1997 Acquisition de Cise, société de gestion de services publics et fusion avec Saur.
Restructuration du contrôle du capital de Bouygues.
- 1998 Bouygues Telecom dispose d'une couverture nationale et franchit le seuil du million de clients.
TF1 franchit le seuil de 10 milliards de francs de chiffre d'affaires.
Entrée d'EDF dans le capital de Saur.
Renforcement de Colas aux Etats-Unis.

IV.2 - INFORMATIONS JURIDIQUES

Dénomination	Bouygues
Siège social	1, avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
N° RCS	B 572 015 246 Versailles
Code APE	452 C
Forme	société anonyme
Date de constitution	14 octobre 1956
Date d'expiration	14 octobre 2089
Exercice social	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Législation	législation française

Modification des statuts

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 10 juin 1999 de modifier les statuts de la société, notamment l'objet social, le siège social, les règles relatives aux franchissements des seuils et aux votes dans les Assemblées générales.

Ces modifications sont décrites dans le rapport du conseil sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale.

Les renseignements généraux figurant aux paragraphes ci-après sont tirés des statuts en vigueur. Au cas où l'Assemblée générale mixte du 10 juin 1999 approuverait les modifications statutaires, il conviendra de se référer aux nouveaux statuts dont le projet figure aux vingtième et vingt et unième résolutions proposées à l'Assemblée générale (voir page 135).

IV.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La société a notamment pour objet en tous pays :

- l'étude et la réalisation de constructions en tous genres,
- le commerce et la fabrication de produits en tous genres destinés à la construction,
- l'achat, la location, la construction de tous immeubles pouvant être utilisés pour ces activités,
- la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés.

La nouvelle version des statuts retient la définition suivante de l'objet social :

- la prise d'intérêts ou de participations, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou groupements, français ou étrangers, quels que soient leur objet ou leur activité, ainsi que la gestion et éventuellement la cession de ces intérêts ou participations,
- la création, l'acquisition, l'exploitation et éventuellement la cession de toutes entreprises, françaises ou étrangères, dans tout domaine d'activité, industriel, commercial, financier, dont notamment dans le domaine de la construction (bâtiment, travaux publics, routes, immobilier), et le domaine des services (gestion de services publics, communication, télécommunications),
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, minières, agricoles, mobilières et

immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en permettre ou d'en faciliter la réalisation ou le développement.

IV. 2.2 Répartition statutaire des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint une somme égale au dixième du capital social.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé une somme nécessaire pour payer aux actionnaires et aux titulaires de certificats d'investissement, à titre de premier dividende, 5 % du capital libéré. Après affectations décidées par l'Assemblée aux autres réserves ou au report à nouveau, le solde du bénéfice distribuable est réparti entre les actionnaires et les titulaires de certificats d'investissement.

IV.2.3 Assemblées générales

Les actionnaires sont convoqués conformément aux formalités fixées par la loi. Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires propriétaires d'au moins dix actions ou titulaires de dix certificats de droit de vote. Toutefois, les Assemblées générales extraordinaires réunissent tous les actionnaires ou titulaires de certificats de droits de vote, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.

Les titulaires de certificats d'investissement peuvent être convoqués en Assemblées spéciales dans les cas prévus par les dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée générale du 31 décembre 1969 a autorisé l'attribution de droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même titulaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double, sauf exceptions prévues par la loi.

La nouvelle version des statuts supprime l'obligation de détention minimale de 10 actions requises pour qu'un actionnaire puisse voter en Assemblée générale ordinaire. Elle simplifie les délais pour la remise par les actionnaires des documents exigés par la loi : tous les documents requis pour le vote devront être reçus par la société au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée.

Toute personne qui vient à détenir, directement ou indirectement, au moins 1 % ou 3 % du capital ou des droits

de vote est tenue dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total d'actions ou de certificats de droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus, prévues chaque fois que le seuil de 1 % et 3 % sera franchi en hausse ou en baisse.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus, les actions ou certificats de droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée.

La nouvelle version des statuts modifie l'obligation de déclaration de franchissement de seuil : un seuil unique de 1 % du capital ou des droits de vote a été retenu ; la déclaration doit être répétée à chaque franchissement en hausse ou en baisse de 1 % ; la déclaration doit être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception envoyée dans les quinze jours suivant la conclusion de la transaction en Bourse ou hors marché, indépendamment de la livraison des titres.

IV.2.4 Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques

Au siège social de la société : Challenger - 1, avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt.

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 10 juin 1999 de transférer le siège social de la société au 90, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris. Les documents juridiques pourront être consultés au nouveau siège social ou à Challenger.

IV.3 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE CAPITAL

IV.3.1 Augmentations de capital autorisées

Le tableau ci-après mentionne les émissions de valeurs mobilières auxquelles la société pourra procéder en vertu des autorisations conférées par l'Assemblée générale du 10 juin 1998.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées, en vertu des autorisations conférées, est fixé à 1 000 000 000 F. Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 10 juin 1999 de porter le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société à 6 000 000 000 F.

Le montant nominal maximal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis, en vertu des autorisations conférées, était fixé à 4 000 000 000 F.

(MF)	Montant nominal maximum	A.G.M.	Durée
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	4 000 ⁽²⁾	24/06/1997	5 ans
Actions, certificats d'investissement et valeurs mobilières de quelque nature que ce soit (y.c. bons de souscription d'actions et de certificats d'investissement) avec maintien du DPS	1 000 ⁽²⁾	24/06/1997	26 mois
Actions, certificats d'investissement et valeurs mobilières de quelque nature que ce soit (y.c. bons de souscription d'actions et certificats d'investissement) avec suppression du DPS	1 000 ⁽²⁾	24/06/1997	26 mois
Actions nouvelles à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange	1 000	24/06/1997	26 mois
Actions, certificats d'investissement et valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, en période d'offre publique sur les titres de la société, avec maintien ou suppression du DPS	1 000	10/06/1998	Jusqu'à l'AGO statuant sur les comptes 1998
Actions réservées aux salariés, avec suppression du DPS	⁽³⁾	10/06/1998	5 ans
Actions à émettre dans le cadre d'options de souscription ou d'achat d'actions, avec suppression du DPS	⁽³⁾	27/06/1995	5 ans

⁽¹⁾ Le 4 février 1999, Bouygues a émis un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes d'un montant de 3 280 MF (500 millions d'€).

⁽²⁾ Conformément aux résolutions votées par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1998, ces montants pourront être le cas échéant convertis en euros.

⁽³⁾ Dans la limite de 10 % du capital.

IV.3.2 Evolution du capital

Années	Augmentations de capital effectuées depuis 5 ans	Montant des variations du capital		Montant du capital	Nombre cumulé actions et certificats investis
		Nominal	Primes et incorporation de réserve		
1994	- Exercice de 52 402 bons autonomes de souscription d'actions entraînant la création de 104 804 actions	5 240 200	66 853 196	1 009 047 350	20 180 947
	- Exercice d'options portant sur 64 733 actions	3 236 650	19 904 072	1 012 284 000	20 245 680
	- Souscription par le Plan d'Epargne d'Entreprise Bouygues de 167 293 actions	8 364 650	73 228 053	1 020 648 650	20 412 973
	- Souscription à l'augmentation de capital par émission de 2 023 543 actions nouvelles et 12 275 certificats d'investissements	101 790 900	914 890 600	1 122 439 550	22 448 791
1995	- Exercice d'options portant sur 120 240 actions	6 012 000	35 416 785	1 128 451 550	22 569 031
	- Souscription par le Plan d'Epargne d'Entreprise de 243 162 actions	12 158 100	92 979 971	1 140 609 650	22 812 193
	- Paiement en actions du solde du dividende : 402 081 actions	20 104 050	192 998 880	1 160 713 700	23 214 274
1996	- Exercice d'options portant sur 310 057 actions	15 502 850	93 116 963	1 176 216 550	23 524 331
	- Souscription par le Plan d'Epargne d'Entreprise de Bouygues de 204 227 actions	10 211 350	70 673 562	1 186 427 900	23 728 558
	- Paiement en actions du dividende : 467 388 actions	23 369 410	206 585 496	1 209 793 300	24 195 946
	- Fusion/Absorption (Frémoulin) : 2 916 actions	145 800		1 209 943 100	24 198 862
1997	- Exercice d'options portant sur 579 820 actions	28 991 000	192 290 280	1 238 934 100	24 778 682
	- Souscription par le Plan d'Epargne d'Entreprise de 308 211 actions	15 410 550	113 071 546	1 254 344 6650	25 086 833
	- Paiement en actions du dividende : 579 308 actions	28 965 400	228 247 352	1 283 310 050	25 666 201
1998	- Exercice d'options portant sur 369 675 actions	18 483 750	149 750 922	1 301 793 800	26 035 876
	- Souscription par le Plan d'Epargne d'Entreprise de 194 014 actions	9 700 700	130 853 634	1 311 494 500	26 229 890
1999*	- Exercice d'options portant sur 23 925 actions	1 196 250	10 446 075	1 312 690 750	26 253 815
	- Souscription par le Plan d'Epargne d'Entreprise de 49 962 actions	2 498 100	46 764 432	1 315 188 850	26 303 777

* 1^{er} trimestre

IV.4 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DU GROUPE

IV.4.2 Faits exceptionnels ou litiges

Il n'existe, à la connaissance de la société, aucun fait exceptionnel ou litige susceptibles d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, les résultats, la situation financière du Groupe ou de la société.

IV.4.2 Passage à l'an 2000

Le Groupe s'est fortement mobilisé sur le thème de l'an 2000 depuis 1997.

Une première phase d'analyse des problèmes et de sensibilisation des responsables a été menée. Trois types d'actions ont été identifiés : les systèmes d'informations, les équipements industriels et la responsabilité du Groupe en tant que fournisseur.

Pour coordonner les équipes qui se constituaient dans chaque métier du Groupe, un comité de projet An 2000, animé par la Direction Informatique Groupe, et composé des représentants des comités projets de chaque grand métier, s'est mis en place en octobre 1997.

Ce comité rend compte régulièrement à la Direction Informatique Groupe de l'avancement des projets An 2000 dans chacun des métiers du Groupe. Ils sont complétés d'actions d'audit demandées par la Direction Générale.

La société estime que les actions entreprises et que celles qu'elle entreprendra à l'initiative de son comité An 2000 devraient permettre d'éviter tout impact significatif sur le fonctionnement du Groupe.

IV.4.3 Passage à l'euro

Les différentes composantes du Groupe Bouygues ont été sensibilisées au passage à la monnaie unique européenne. Les mesures d'adaptation des procédures et des logiciels sont ou seront prises en temps voulu selon les situations propres à chaque métier.

Chaque métier du Groupe décidera de la date de son basculement à l'euro en fonction de son environnement et de l'état d'avancement de la migration de ses applications informatiques.

IV.5 - ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTROLE

IV.5.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Le conseil d'administration a en outre des pouvoirs propres, dont celui de nommer et révoquer le Président, le ou les vice-président(s) et tous mandataires. Il autorise également le Président, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société.

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire en principe quatre fois par an (janvier, mars, juillet et septembre).

En mars, le conseil arrête les comptes de l'exercice précédent ; en juillet, il s'informe sur l'activité du premier semestre et les perspectives ; en septembre, il examine les comptes du premier semestre ; en janvier, il analyse l'activité et les résultats estimés de l'exercice précédent.

Le présent conseil comporte 21 membres dont :

- 19 administrateurs pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale pour une durée de six ans,
- 2 administrateurs nommés par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans et désignés parmi les membres des conseils de surveillance des Fonds Communs de Placement Participation et Plan d'Epargne d'Entreprise, représentant les salariés actionnaires.

Les réunions du conseil d'administration sont généralement convoquées et présidées par le Président. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

Administrateurs

Martin Bouygues	Président-directeur général. Nommé administrateur le 21 mai 1982.
Michel Derbesse	Directeur général de Bouygues. Nommé administrateur le 5 juin 1984.
Olivier Bouygues	Directeur général Gestion de Services Publics. Représentant de SCDM nommé administrateur le 22 octobre 1991.
Philippe Montagner	Directeur général Télécommunications. Nommé administrateur le 17 octobre 1985.
Pierre Barberis	Président-directeur général de VEV. Nommé administrateur le 24 juin 1997.
Patricia Barbizet	Directeur général d'Artemis. Représentant d'Artemis. Cooptée administrateur le 22 décembre 1998.
Patrice Bourrut-Lacouture	Directeur général délégué de Bouygues. Nommé administrateur le 10 juin 1998.
Madame Francis Bouygues	Nommée administrateur le 19 octobre 1993.
Georges Chodron de Courcel	Directeur général adjoint de la BNP. Nommé administrateur le 30 janvier 1996.
Jean-Pierre Combot	Directeur général BTP. Nommé administrateur le 18 avril 1985.
Daniel Devillebichot	Représentant des salariés de Bouygues. Nommé administrateur le 24 juin 1997.
Alain Dupont	Président-directeur général de Colas. Nommé administrateur le 10 juin 1998.
Lucien Duroux	Président du Conseil de Surveillance du Crédit Agricole Indosuez Coopté administrateur le 30 mars 1999.
Carmelina Formond	Nommée administrateur le 24 juin 1997. Représentant des salariés de Bouygues.
Patrick Le Lay	Président-directeur général de TF1. Nommé administrateur le 24 avril 1986.
Jean Peyrelevade	Président du Crédit Lyonnais. Nommé administrateur le 25 janvier 1994.
François-Henri Pinault	Président-directeur général de la FNAC. Représentant la société Financière Pinault. Coopté administrateur le 22 décembre 1998.
Olivier Poupard-Lafarge	Directeur général Economie et Finances. Nommé administrateur le 17 octobre 1985.
Ivan Replumaz	Président-directeur général de Bouygues Offshore. Nommé administrateur le 10 juin 1998.

Michel Rouger Ancien Président du Tribunal de Commerce de Paris, ancien Président du CDR.
Nommé administrateur le 30 janvier 1996.

Serge Weinberg Président-directeur général de Pinault-Printemps-Redoute.
Représentant la société Tennessee. Coopté administrateur le 22 décembre 1998.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 10 juin 1999 de ratifier la cooptation, en tant qu'administrateurs, de Lucien Duroux, Artemis, Financière Pinault et Tennessee.

Il sera également proposé à l'Assemblée générale du 10 juin 1999 de renouveler le mandat de Michel Rouger et de nommer administrateurs représentant les Fonds Communs de Placement des salariés, Daniel Devillebichot et Carmelina Formond, leurs mandats étant parvenus à expiration.

Censeurs

Jacques-Henri Gougenheim Ancien contrôleur général de l'UAP.
Nommé censeur le 17 octobre 1985.

Alain Pouyat Directeur général Informatique et Technologies Nouvelles de Bouygues.
Nommé censeur le 10 juin 1998.

IV.5.2 Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a mis en place trois comités :

- Le comité des comptes, créé en 1995, composé d'administrateurs extérieurs, examine avant présentation au conseil les comptes semestriels et les comptes annuels, s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes et vérifie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement.
Le comité des comptes s'est réuni 4 fois en 1998 sous la présidence de M. Michel Rouger.

- Le comité des rémunérations, mis en place en 1996, fixe chaque année les rémunérations des mandataires sociaux.
Il s'est réuni 1 fois en 1998 sous la présidence de M. Antoine Jeancourt-Galignani, Président des AGF.

- Le comité de sélection, créé en juillet 1997, sous la présidence de M. Jean Peyrelevade.
Il s'est réuni 2 fois en 1998.

La composition des comités peut changer en cours d'exercice.

IV.5.3 Direction du Groupe Bouygues en 1998

Direction générale du Groupe

Martin Bouygues	Président-directeur général
Michel Derbesse	Directeur général
Olivier Poupart-Lafarge	Directeur général Economie et Finances
Alain Pouyat	Directeur général Informatique et Technologies Nouvelles
Michel Maitre	Directeur général Ressources Humaines
Patrice Bourrut-Lacouture	Directeur général délégué

Directions générales des Métiers

Olivier Bouygues	Directeur général Gestion de Services Publics
Jean-Pierre Combot	Directeur général BTP

Alain Dupont	Directeur général Routes
Claude Durrande	Directeur général Immobilier
Patrick Le Lay	Directeur général Communication
Philippe Montagner	Directeur général Télécommunications

Directions fonctionnelles

Lionel Verdouck	Directeur général adjoint Trésorerie Finances
Jean-François Guillemain	Secrétaire général
Jean-Claude Tostivin	Directeur central Administration Gestion Comptabilité
Jacques Bernard	Directeur central Stratégies et Développement
Michel Buxeraud	Directeur Consolidation Groupe
Blandine Delafon	Directeur central Communication Externe
Ariel Dubois de Montreynaud	Directeur central Communication Interne
Jean-Pierre Rousseau	Directeur central Développement Social

Conventions

Il n'existe pas de conventions conclues entre la société et les membres des organes d'administration ou de direction autres que celles relevant d'opérations courantes (voir rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, page 101).

IV.5.4 Commissaires aux comptes titulaires

- **Mazars et Guerard**, Tour Framatome, cedex 16 (92084) Paris-La Défense, représenté par Jacques Villary et Michel Rosse, nommé dans ses fonctions de commissaire aux comptes lors de l'Assemblée générale du 10 juin 1998, pour une durée de six exercices.
- **SFA & Associés** (Sfeac, Fournet, Audial & Associés) 3, rue Boutard (92200) Neuilly-sur-Seine, représenté par François Fournet, nommé dans ses fonctions le 24 juin 1997 pour une durée de six exercices.

Suppléants

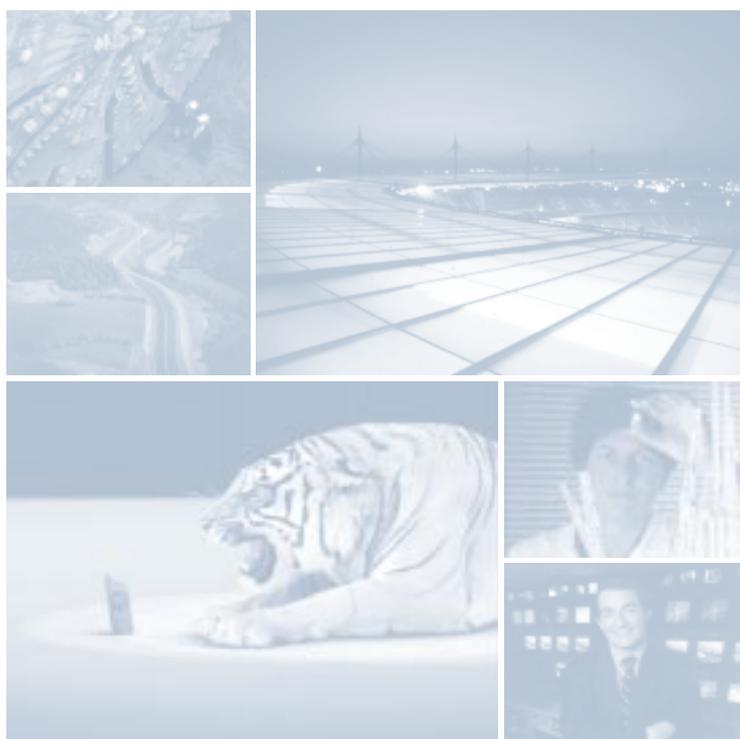
- **Bernard Germond**, 47, rue du Maréchal Foch (78000) Versailles.

- **Michel Labouesse**, 62, rue Saint-Placide (75006) Paris tous deux nommés commissaires aux comptes suppléants lors de l'Assemblée générale du 22 juin 1994 pour une durée de six exercices.

IV.5.5 Responsable de l'information financière

Michel Madesclaire, Directeur Financier
Tél. : 01.30.60.35.72 - Fax : 01.30.60.31.40
E-mail : mmd@challenger.bouygues.fr
Internet : <http://www.bouygues.fr>

S e c t i o n 5



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 1999

V.1 - ORDRE DU JOUR

Partie ordinaire

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 1998. Approbation des comptes présentés par le conseil.
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice 1998.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation des conventions qui y sont mentionnées.
- Présentation des comptes consolidés.
- Ratification de la cooptation de quatre administrateurs.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur.
- Nomination de deux administrateurs membres des conseils de surveillance des Fonds Communs de Placement représentant les salariés.
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de faire acheter par la société ses propres actions ou certificats d'investissement.

Partie extraordinaire

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.
- Rapports des commissaires aux apports.
- Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la société.

- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société.
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'utiliser les délégations permettant d'augmenter le capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique portant sur les titres de la société.
- Approbation de l'apport par la société de sa branche d'activité "Bâtiment" à Bouygues Bâtiment aux conditions stipulées dans la Convention d'apport et délégation aux fins de constater la réalisation définitive de l'apport.
- Approbation de l'apport par la société de sa branche d'activité "Travaux Publics" à Bouygues Travaux Publics aux conditions stipulées dans la Convention d'apport et délégation aux fins de constater la réalisation définitive de l'apport.
- Approbation de l'apport par la société de la totalité de ses titres de participation dans Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics à Bouygues Construction (anciennement dénommée Dragages et Travaux Publics) aux conditions stipulées dans la Convention d'apport et délégation aux fins de constater la réalisation définitive de l'apport.
- Modification de l'article 2 "Objet" des statuts.
- Refonte des statuts de la société.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

V.2 - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET EXPOSE DES MOTIFS SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de la compétence de la partie ordinaire de l'Assemblée

Nous soumettons à votre approbation les douze résolutions suivantes :

A) Comptes annuels - affectation du résultat - conventions réglementées - comptes consolidés

La première résolution a pour objet l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1998, qui font notamment ressortir un bénéfice de 453 475 300,67 F et le quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 1998.

La deuxième résolution a pour objet l'affectation du résultat, le dividende net proposé, payable en numéraire, étant de 17 F par action, avec un avoir fiscal de 8,50 F.

La troisième résolution a pour objet l'approbation des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

La quatrième résolution donne acte au conseil de la présentation des comptes consolidés, et de son rapport sur la gestion du Groupe, inclus dans le rapport de gestion.

B) Ratification de cooptations et nomination d'administrateurs

La cinquième résolution est relative à la ratification de la cooptation faite par le conseil d'administration, en qualité d'administrateur, de la société Financière Pinault, représentée par Monsieur François-Henri Pinault, Président de la FNAC en remplacement de la Financière du Loch, son mandat expirant en conséquence à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

La sixième résolution est relative à la ratification de la cooptation faite par le conseil d'administration, en qualité d'administrateur, de la société Artemis, représentée par Madame Patricia Barbizet, directeur général d'Artemis, en remplacement de Monsieur Vincent Bolloré, son mandat

expirant en conséquence à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

La septième résolution est relative à la ratification de la cooptation faite par le conseil d'administration, en qualité d'administrateur, de la société Tennessee, représentée par Monsieur Serge Weinberg, Président de Pinault-Printemps-Redoute, en remplacement de la société Albatros Investissement, son mandat expirant en conséquence à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

La huitième résolution est relative à la ratification de la cooptation faite par le conseil d'administration, en qualité d'administrateur, de Monsieur Lucien Douroux, directeur général de la Caisse Nationale du Crédit Agricole, en remplacement de Monsieur Antoine Jeancourt-Galignani, son mandat expirant en conséquence à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

La neuvième résolution a pour objet le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Rouger, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

La dixième résolution a pour objet la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Daniel Devillebichot, membre du conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement représentant le Plan d'Epargne d'Entreprise pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

La onzième résolution a pour objet la nomination en qualité d'administrateur de Madame Carméline Formond membre du conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement de participation des salariés, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

C) Programme de rachat par la société de ses propres actions et certificats d'investissement

La douzième résolution a pour objet d'autoriser, pour une durée de 18 mois, le conseil d'administration à opérer sur les titres de la société, dans le cadre de l'article 217-2 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales modifiée par la loi du 2 juillet 1998, lui permettant de procéder à l'achat d'actions ou de certificats d'investissement de la société, dans la limite de 10 % du capital social.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient les suivants :

- la régularisation de cours en intervenant, si nécessaire, sur le marché,
- l'attribution desdites actions rachetées aux salariés ou aux dirigeants de la société ou de son Groupe, dans le cadre de la politique de développement de l'actionariat salarié,
- la remise desdites actions rachetées à titre d'échange,

notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital,

- la conservation ou, le cas échéant, la cession ou le transfert par tous moyens desdites actions rachetées,
- l'annulation éventuelle desdites actions rachetées en vue d'optimiser le résultat par action et d'optimiser la rentabilité des fonds propres, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale de la treizième résolution autorisant cette annulation.

Les certificats d'investissement pourront être achetés en vue de leur conservation ou, le cas échéant, de leur cession ou de leur transfert par tous moyens. La société envisage surtout, lorsqu'elle détiendra des certificats d'investissement, d'acheter des certificats de droit de vote, pour annuler les actions ainsi reconstituées.

La société a soumis au visa de la Commission des Opérations de Bourse la note d'information relative à ce programme de rachat.

Résolutions relevant de la compétence de la partie extraordinaire de l'Assemblée

Dans sa partie extraordinaire, vous sont soumises dix résolutions concernant une autorisation de réduction du capital, le renouvellement des autorisations en matière d'émission de valeurs mobilières, des opérations d'apports partiels d'actifs et des modifications statutaires.

A) Délégation au conseil, en vue de l'annulation des actions rachetées

Nous vous demandons, dans **la treizième résolution**, d'autoriser le conseil d'administration, pendant une durée de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article 217-2 de la loi du 24 juillet 1966, à réduire le capital par annulation de tout ou partie des actions que la société pourrait être amenée à détenir en vertu de la douzième résolution, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois.

B) Délégations au conseil, en vue de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, y compris en période d'offre publique

1°) Nous vous proposons, dans **la quatorzième résolution**, de donner délégation au conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son Président, en vue d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et des titulaires de certificats d'investissement, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions (obligations convertibles, actions ou obligations à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions etc.) et

d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Le montant nominal maximum des actions qui pourraient être ainsi émises serait limité, hors incorporation de réserves, à 1 000 000 000 F (soit 152 449 017,24 €). Le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis était fixé par la précédente autorisation à 4 000 000 000 F (soit 609 796 068,95 €). Il vous est proposé de le porter à 6 000 000 000 F (soit 914 694 103,42 €). Sur ces montants s'imputeraient les montants des émissions réalisées en vertu de la quinzième résolution. Quant au montant nominal maximum d'augmentation du capital réalisée par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, il serait limité au montant global des sommes pouvant être incorporées.

La durée de validité de la délégation prévue par la quatorzième résolution est de vingt-six mois.

2°) Nous vous demandons, dans **la quinzième résolution**, qui comporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et des titulaires de certificats d'investissement, de permettre au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président, d'émettre, sur le marché français ou sur le marché international, les mêmes titres que ceux visés par la quatorzième résolution. La présente délégation permet en outre au conseil d'émettre des titres destinés à rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange qu'elle aurait initiée.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la quinzième résolution serait limité, comme celui prévu par la quatorzième résolution, à 1 000 000 000 F (soit 152 449 017,24 €) et celui des titres de créances à 6 000 000 000 F (soit 914 694 103,42 €). Sur ces montants s'imputeraient les montants des émissions réalisées en vertu de la quatorzième résolution.

La durée de la délégation prévue par la quinzième résolution est, comme celle visée à la quatorzième résolution, de vingt-six mois.

3°) Dans tous les cas où le droit préférentiel de souscription serait maintenu, il pourra être institué, en plus du droit de souscription à titre irréductible, un droit de souscription à titre réductible permettant aux titulaires de titres anciens de souscrire, à titre réductible, un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et dans la limite de leurs demandes.

Dans les cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le conseil pourra conférer aux actionnaires et aux titulaires de certificats d'investissement un droit de priorité de souscription ne constituant pas un titre négociable. Il est prévu, dans cette même délégation, que l'émission des titres de capital se fasse sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action pendant

10 jours de Bourse consécutifs choisis parmi les 20 derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission, après correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions, la somme reçue par la société lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul.

4°) Nous vous rappelons que le conseil d'administration, en vertu de la précédente autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 24 juin 1997, a décidé le 25 janvier 1999 d'émettre des obligations à option de conversion en actions nouvelles ou d'échange en actions existantes pour un montant nominal de 3 279 788 778 F (soit 500 000 576 €). Le rapport complémentaire établi par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, ainsi que celui rédigé par les commissaires aux comptes ont été mis à votre disposition à compter du 8 février 1999.

5°) Nous vous demandons, dans **la seizième résolution**, de donner à votre conseil d'administration l'autorisation, avec faculté de subdélégation à son Président, pendant une durée comprise entre la date de la présente Assemblée et la date de celle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999, d'utiliser en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société, les délégations qui lui ont été consenties par les quatorzième et quinzième résolutions, d'augmenter, par tous moyens, le capital social, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 000 000 000 F (soit 152 449 017,24 €).

6°) Conformément aux dispositions de l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, un rapport complémentaire sera établi par le conseil d'administration lors de l'application des résolutions par lesquelles l'Assemblée aurait autorisé l'émission des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ce rapport décrira les conditions définitives de l'opération et indiquera :

- l'incidence de l'émission proposée sur la situation des actionnaires et des titulaires de certificats d'investissement, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice, étant précisé que si cette clôture est antérieure de plus de six mois à l'opération envisagée, cette incidence sera appréciée au vu d'une situation financière intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel ;
- l'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action telle qu'elle résultera de la moyenne des 20 séances de Bourse précédant l'opération.

Ces informations seront données en tenant compte de l'ensemble des titres émis susceptibles de donner accès au capital.

7°) Comme conséquence des trois autorisations sollicitées ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir conférer à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président, tous pouvoirs pour arrêter toutes autres conditions et modalités des émissions de valeurs mobilières, accomplir toutes opérations et formalités et apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital.

C) Filialisation des activités Bâtiment et Travaux Publics

Les dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ont pour objet la filialisation des activités "Bâtiment et Travaux Publics" de votre société.

Cette filialisation se réalise :

- a) par apport à deux filiales détenues en totalité par votre société (la société Bouygues Bâtiment et la société Bouygues Travaux Publics) des branches d'activités "Bâtiment" et "Travaux Publics" ;
- b) puis par apport des titres de la société Bouygues Bâtiment et de la société Bouygues Travaux Publics à la société Bouygues Construction (anciennement dénommée Dragages et Travaux publics), détenue à 99,9 % par votre société.

Cette nouvelle organisation permettra, vis-à-vis des tiers, une meilleure identification et compréhension des activités "Bâtiment et Travaux Publics" de la société.

1°) Nous vous demandons, dans **la dix-septième résolution**, d'approuver la Convention d'apport partiel d'actif par laquelle la société transmet à la société Bouygues Bâtiment, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, sa branche complète et autonome d'activité "Bâtiment" en France et à l'étranger, telle qu'elle existera à la date de réalisation définitive de l'apport et, en conséquence, d'approuver, aux conditions qui y sont stipulées, l'apport partiel d'actif consenti à la société Bouygues Bâtiment.

L'apport par votre société de sa branche d'activité "Bâtiment" à la société Bouygues Bâtiment ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue, d'une part, de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Bouygues Bâtiment approuvant ledit apport et décidant l'augmentation corrélative de son capital social et, d'autre part, de l'obtention par votre société et la société Bouygues Bâtiment de l'agrément prévu par l'article 210 B-1 du Code Général des Impôts.

Cet agrément est nécessaire dans la mesure où les actions de la société Bouygues Bâtiment émises en rémunération de l'apport seront apportées, dès leur émission, à la société Bouygues Construction, votre société ne pouvant de ce fait respecter l'engagement de conservation des nouvelles actions pendant cinq ans requis pour bénéficier du régime fiscal de faveur.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir approuver l'apport qui vous est décrit, sous condition de la

réalisation des deux conditions susvisées au plus tard le 31 décembre 1999.

Enfin, nous vous proposons de donner délégation à Messieurs Michel Derbesse et Olivier Poupart-Lafarge, agissant ensemble ou séparément, avec faculté de subdélégation, aux fins de constater la réalisation définitive de l'apport par votre société de sa branche d'activité "Bâtiment" à la société Bouygues Bâtiment et d'effectuer les formalités consécutives au dit apport.

S'agissant d'une opération de pure restructuration interne, votre société et la société Bouygues Bâtiment sont convenues de retenir comme valeur d'apport des biens transmis, leur valeur comptable, sur la base des comptes de votre société au 31 décembre 1998.

La valeur nette pour laquelle les éléments composant cette branche d'activité sont transmis à la société Bouygues Bâtiment ressort, en conséquence, à 54 743 552,14 F, ce montant correspondant à leur valeur nette comptable au 31 décembre 1998.

Votre société détenant la quasi intégralité du capital de la société Bouygues Bâtiment, la rémunération de l'apport et la ventilation de l'augmentation de capital et de la prime qui en résulte, ont été fixées conventionnellement entre ces deux sociétés, sur la base de la valeur d'apport.

En rémunération de l'apport de votre société, la société Bouygues Bâtiment procédera à la création, à titre d'augmentation de son capital, de 547 435 actions de 100 F de nominal chacune émises avec une prime d'apport dont le montant total prévu s'élève à 52,14 F. Les actions nouvelles, qui seront immédiatement négociables, seront créées jouissance au 1^{er} janvier 1999.

L'opération produira rétroactivement ses effets au 1^{er} janvier 1999, les opérations relatives à la branche d'activité "Bâtiment" réalisées par votre société depuis cette date étant considérées comme accomplies par la société Bouygues Bâtiment.

Le projet d'apport que nous soumettons à votre approbation a été établi par acte sous seing privé en date du 27 avril 1999 entre votre société et la société Bouygues Bâtiment et a fait l'objet des formalités de publicité légale.

Nous vous précisons également que le comité central d'entreprise de votre société a été informé et consulté sur cette opération lors de sa réunion tenue le 19 mars 1999 et qu'il a donné un avis favorable à celle-ci.

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux que vous donneront Messieurs Jacques Cagnat et Michel Leclercq, commissaires à la scission nommés par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 22 février 1999, vous permettront de prendre une décision qui nous paraît conforme à vos intérêts.

2°) Nous vous demandons, dans **la dix-huitième résolution**, d'approuver la Convention d'apport partiel d'actif, par laquelle la société transmet à la société Bouygues Travaux Publics, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime

juridique des scissions, sa branche complète et autonome d'activité "Travaux Publics" en France et à l'étranger, telle qu'elle existera à la date de réalisation définitive de l'apport et, en conséquence, d'approuver, aux conditions qui y sont stipulées, l'apport partiel d'actif consenti à la société Bouygues Travaux Publics.

Nous vous demandons également de prendre acte de ce que l'apport par votre société de sa branche d'activité "Travaux Publics" à la société Bouygues Travaux Publics ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue, d'une part, de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Bouygues Travaux Publics approuvant ledit apport et décidant l'augmentation corrélative de son capital social et, d'autre part, de l'obtention par votre société et la société Bouygues Travaux Publics de l'agrément prévu par l'article 210 B-1 du Code Général des Impôts.

Cet agrément est nécessaire dans la mesure où les actions de la société Bouygues Travaux Publics émises en rémunération de l'apport seront apportées, dès leur émission, à la société Bouygues Construction, votre société ne pouvant de ce fait respecter l'engagement de conservation des nouvelles actions pendant cinq ans requis pour bénéficier du régime fiscal de faveur.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir approuver l'apport qui vous est décrit, sous condition de la réalisation des deux conditions susvisées au plus tard le 31 décembre 1999.

Enfin, nous vous proposons de donner délégation à Messieurs Michel Derbesse et Olivier Poupart-Lafarge, agissant ensemble ou séparément, avec faculté de subdélégation, aux fins de constater la réalisation définitive de l'apport par votre société de sa branche d'activité "Travaux Publics" à la société Bouygues Travaux Publics et d'effectuer les formalités consécutives au dit apport.

S'agissant d'une opération de pure restructuration interne, votre société et la société Bouygues Travaux Publics sont convenues de retenir comme valeur d'apport des biens transmis, leur valeur comptable, sur la base des comptes de votre société au 31 décembre 1998.

La valeur nette pour laquelle les éléments composant cette branche d'activité sont transmis à la société Bouygues Travaux Publics ressort, en conséquence, à 159 070 327,03 F, ce montant correspondant à leur valeur nette comptable au 31 décembre 1998.

Votre société détenant la quasi intégralité du capital de la société Bouygues Travaux Publics, la rémunération de l'apport et la ventilation de l'augmentation de capital et de la prime qui en résulte, ont été fixées conventionnellement entre ces deux sociétés, sur la base de la valeur d'apport.

En rémunération de l'apport de votre société, la société Bouygues Travaux Publics procédera à la création, à titre d'augmentation de son capital, de 1 590 703 actions de 100 F de nominal chacune émises avec une prime d'apport dont le montant total prévu s'élève à 27,03 F. Les actions nouvelles,

qui seront immédiatement négociables, seront créées jouissance au 1^{er} janvier 1999.

L'opération produira rétroactivement ses effets au 1^{er} janvier 1999, les opérations relatives à la branche d'activité "Travaux Publics" réalisées par votre société depuis cette date étant considérées comme accomplies par la société Bouygues Travaux Publics.

Le projet d'apport que nous soumettons à votre approbation a été établi par acte sous seing privé en date du 27 avril 1999 entre votre société et la société Bouygues Travaux Publics et a fait l'objet des formalités de publicité légale.

Nous vous précisons également que le comité central d'entreprise de votre société a été informé et consulté sur cette opération lors de sa réunion tenue le 19 mars 1999 et qu'il a donné un avis favorable à celle-ci.

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux que nous donneront Messieurs Jacques Cagnat et Michel Leclercq, commissaires à la scission nommés par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 22 février 1999, vous permettront de prendre une décision qui nous paraît conforme à vos intérêts.

3°) Nous vous demandons, dans **la dix-neuvième résolution**, d'approuver la Convention d'apport partiel d'actif par laquelle la société transmet à la société Bouygues Construction, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, la totalité des actions qu'elle détient dans les sociétés Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics à l'issue de la réalisation des apports objets des dix-septième et dix-huitième résolutions et, en conséquence, d'approuver, aux conditions qui y sont stipulées, l'apport desdits titres de participation.

Cet apport a été placé sous le régime juridique des scissions. En conséquence, il est soumis à votre approbation, et des commissaires à la scission ont été désignés, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 8 mars 1999, pour établir un rapport sur les modalités de détermination de la rémunération de l'apport.

L'apport par votre société de ses actions dans les sociétés Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics à la société Bouygues Construction ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue, d'une part, de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Bouygues Construction approuvant ledit apport et décidant l'augmentation corrélative de son capital social, d'autre part, de la réalisation définitive des apports objets des dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée, et enfin de l'obtention par votre société et la société Bouygues Construction de l'agrément prévu par l'article 210 B-1 du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir approuver l'apport qui vous est décrit, sous condition de la réalisation des trois conditions susvisées au plus tard le 31 décembre 1999.

Enfin, nous vous proposons de donner délégation à

Messieurs Michel Derbesse et Olivier Poupart-Lafarge, agissant ensemble ou séparément, avec faculté de subdélégation, aux fins de constater la réalisation définitive de l'apport par votre société de ses titres de participation dans les sociétés Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics à la société Bouygues Construction et d'effectuer les formalités consécutives au dit apport.

S'agissant d'une opération de pure restructuration interne, votre société et la société Bouygues Construction sont convenues de retenir comme valeur d'apport des actions transmises, leur valeur comptable dans les comptes de votre société.

La valeur nette des titres apportés à la société Bouygues Construction ressort à 215 114 236,56 F, ce montant correspondant au prix de revient des actions apportées dans les comptes de votre société.

Les méthodes utilisées pour évaluer les titres objet de l'apport et la société Bouygues Construction en vue de déterminer la rémunération de l'apport sont explicitées dans l'annexe au présent rapport.

Ces évaluations ont permis de conclure qu'en rémunération de l'apport de votre société, la société Bouygues Construction procédera à la création, à titre d'augmentation de son capital, de 1 096 862 actions de 100 F de nominal chacune émises avec une prime d'apport dont le montant total prévu s'élève à 105 428 036,56 F. Les actions nouvelles, qui seront immédiatement négociables, seront créées jouissance au 1^{er} janvier 1999.

Le projet d'apport que nous soumettons à votre approbation a été établi par acte sous seing privé en date du 27 avril 1999 entre votre société et la société Bouygues Construction et a fait l'objet des formalités de publicité légale.

Nous vous précisons également que le comité central d'entreprise de votre société a été informé et consulté sur cette opération lors de sa réunion tenue le 19 mars 1999 et qu'il a donné un avis favorable à celle-ci.

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux que vous donneront Messieurs Jacques Cagnat et Michel Leclercq, commissaires à la scission, vous permettront de prendre une décision qui nous paraît conforme à vos intérêts.

D) Modifications statutaires

1°) Nous vous proposons, dans **la vingtième résolution**, d'adopter une nouvelle rédaction pour l'article 2 "Objet" des statuts visant à définir plus précisément l'activité de Bouygues.

2°) Nous vous proposons, dans **la vingt-et-unième résolution**, d'adopter une nouvelle rédaction pour les statuts de la société.

La majorité des nouveaux articles (1^{er}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème}) reprennent les précédentes

dispositions statutaires, en les précisant ou en les simplifiant ou en clarifiant leur rédaction.

Les principales modifications qui seraient apportées aux précédents statuts sont les suivantes :

- l'article 4 fixe le siège social au 90, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris ;
- la nouvelle rédaction de l'article 8, relatif aux franchissements de seuils, prévoit les conditions du franchissement, à la hausse ou à la baisse, du seuil de 1 % du capital ou des droits de vote ou d'un multiple de ce seuil, et les modalités d'exécution des obligations déclaratives en résultant ;
- la nouvelle rédaction de l'article 17 unifie les règles applicables à l'exercice des fonctions de Président et de directeur général, en fixant la limite d'âge à 70 ans, étant précisé que le mandat doit être renouvelé chaque année à partir de 65 ans ;
- la nouvelle rédaction de l'article 19 "Tenue des Assemblées générales" a pour objet de faciliter la participation aux Assemblées, en supprimant l'obligation de détenir au minimum dix actions ou certificats de droit de vote pour assister aux Assemblées générales ordinaires et en retenant un seul et même délai pour l'accomplissement des formalités relatives à l'admission et à l'exercice du droit de vote : les certificats d'immobilisation comme les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la Loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

ANNEXE

Descriptif des méthodes d'évaluation

Observations générales

Les méthodologies employées ont fait appel aux critères usuels d'évaluation.

Les chiffres retenus sont ceux des exercices antérieurs jusque et y compris 1998 ainsi que les plans d'affaires 1998, 1999 et 2000 réalisés en cours d'année et actualisés en février 1999.

Méthodes d'évaluation

Différentes méthodes ont été appliquées en fonction de l'activité évaluée. Certaines d'entre elles n'ont pas été retenues lorsqu'elles ne s'avéraient pas pertinentes ou significatives.

Méthode comparative

Cette méthode fait appel aux principaux multiples utilisés par les banques lors d'évaluations similaires et par les analystes financiers à l'occasion d'études sectorielles.

Des échantillons représentatifs de sociétés de BTP comparables servent de référence et sont corrigés par particularités propres à certaines d'entre elles (exemple : concessions, implantation géographique particulière...).

- Deux évaluations sont proposées pour chacun des critères :
- une évaluation basée sur une moyenne observée sur les derniers exercices,
 - une évaluation établie sur une approche normative qui tient compte des événements pouvant avoir une incidence ponctuelle significative sur l'activité ou les résultats passés. La référence normative tient compte à la fois des perspectives du marché et de la stratégie adoptée par la société (exemple : sélectivité des affaires, objectif de marge minimum, chantier exceptionnel n'ayant pas de caractère récurrent...).

A ces différentes méthodes d'évaluation est à ajouter la "trésorerie stable" de l'entreprise qui représente la trésorerie nette corrigée du besoin en fonds de roulement négatif.

Les produits financiers issus de cette "trésorerie stable" sont déduits du résultat de la société de manière à ne pas faire double emploi.

- Les principaux multiples retenus pour les évaluations sont les suivants :
- multiple du chiffre d'affaires,
 - multiple du résultat opérationnel,
 - multiple de l'EBE opérationnel.

Les multiples retenus proviennent des études bancaires réalisées sur le secteur du BTP en France, en Europe et à l'international.

Actualisation des cash-flows

Cette méthode consiste à actualiser les flux de l'entreprise déterminés par le plan d'affaires pour les exercices 1999 et 2000.

Au-delà, il est pris en compte un cash-flow nominatif auquel un multiple est appliqué. Le résultat obtenu est actualisé à un taux sans risque (emprunt d'Etat) auquel une prime de risque liée à l'activité est ajoutée.

V.3 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

V.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les autorisations d'augmentation de capital

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bouygues et en exécution de la mission prévue à l'article 180-III de la loi du 24 juillet 1966, nous vous présentons notre rapport sur les autorisations demandées par votre conseil, avec faculté de subdélégation à son Président, lui permettant, pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée, de procéder avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription à des augmentations de capital en une ou plusieurs fois :

- Par émission, en francs français, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- Ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint des deux procédés.

Dans la limite d'un montant nominal maximum d'un milliard de francs français (1 000 000 000 F) en cas d'émission d'actions (étant précisé qu'en cas d'incorporation de primes de réserves, bénéfices ou autres, le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoutera au montant du plafond mentionné) et dans la limite de six milliards de francs français (6 000 000 000 F) en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société.

Nous avons examiné ces opérations, détaillées dans les projets des 14^{ème} et 15^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 10 juin 1999, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon les normes de la profession.

Nous vous rappelons ci-après, les principales caractéristiques de ces délégations :

- Dans le cas où le droit préférentiel de souscription serait maintenu, votre conseil d'administration aura le soin d'arrêter les modalités de ces opérations. Il aura notamment la charge de fixer les prix et conditions d'émission.

- Dans le cas où le droit préférentiel de souscription serait supprimé, votre conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires et aux titulaires de certificats d'investissement une faculté de souscription par priorité, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera pour tout ou partie d'une émission effectuée. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions du 2° de l'article 186-1 de la loi du 24 juillet 1966, le prix d'émission des actions ainsi émises, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne des premiers cours constatés en Bourse de l'action de la société, pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières en cause après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

Votre conseil d'administration a demandé aux titulaires de certificats d'investissement, convoqués préalablement en Assemblée spéciale, de renoncer à leur droit préférentiel de souscription.

De même que dans notre précédent rapport, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées, et par conséquent sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription, dont le principe entre cependant dans la logique de ces opérations.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces opérations par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris,
le 28 avril 1999

Les commissaires aux comptes
Membres des compagnies régionales de Paris et Versailles

SFA & Associés
F. Fournet

Mazars & Guérard
J. Villary M. Rosse

V.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'annulation des actions de la société

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article 215 de la loi du 24 juillet 1966, nous vous présentons notre rapport sur les autorisations sollicitées par votre conseil d'administration afin de lui permettre de disposer de la faculté de procéder à l'annulation des actions de la société qu'elle pourrait être amenée à détenir en vertu de la douzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 10 juin 1999.

La limite de cette annulation entraînant réduction de capital est fixée à 10 % du capital par période de 24 mois.

Nous avons examiné ce projet en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession et tout particulièrement qu'il ne ramenait pas le

montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal réglementaire ou statutaire et que l'égalité entre les actionnaires avait été respectée.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de l'opération qui vous est proposée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris,
le 28 avril 1999

Les commissaires aux comptes
Membres des compagnies régionales de Paris et Versailles

SFA & Associés
F. Fournet

Mazars & Guérard
J. Villary M. Rosse

V.3.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 1998

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bouygues SA, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1) En application de l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A) Cessions de titres

- Bouygues a cédé, le 28 janvier 1998, la totalité de sa participation dans Drofiges à Bouygues Telecom, moyennant le prix correspondant à la situation nette comptable établie le 31 décembre 1997, soit 289 626,25 F.

Personnes concernées : Olivier Bouygues, Philippe Montagner et Olivier Poupart-Lafarge.

- Bouygues a cédé, le 28 juillet 1998, 200 000 actions Bouygues Offshore à cette société au cours de Bourse du jour de l'attribution de 200 000 options d'achat d'actions à ses salariés, soit 270 F par action.

Personnes concernées : Olivier Bouygues, Jean-Pierre Combout, Michel Derbesse, Olivier Poupart-Lafarge et Ivan Replumaz.

- Bouygues a cédé, à la fin du mois de décembre 1998, à Bouygues Bâtiment la totalité de sa participation dans les sociétés suivantes :

- Dalla Vera,
- Entreprise Ballestrero,
- Entreprise Ferdinand Billiez,
- Entreprise de Travaux publics André et Max Brézillon,
- GCA – Bisseuil – Grigoletto,
- Groupement Français de Construction – C.F.G.,
- G.T.B. – Bouyer-Duchemin,

- Grands Travaux de Franche-Comté – G.T.F.C.,
- Kesser,
- La Méridionale,
- Norpac,
- Olin - Lancuit,
- Pertuy,
- Rinaldi Structal,
- SA de Gestion Immobilière et de Participation – Sagipa,
- SCREG Bâtiment,
- SNC Quille Bruyère GCH Patrizio Chrétien Lesage, -
- Société d'études d'Aménagement et de réalisations immobilières et foncières (Sodearif).

Personne concernée : Olivier Poupart-Lafarge.

- Bouygues a cédé, le 23 décembre 1998, à Bouygues Travaux Publics sa participation dans les établissements Chevalier.

Personnes concernées : Jean-Pierre Combout et Olivier Poupart-Lafarge.

B) Garanties

- Bouygues a délivré une contre-garantie des engagements pris par Fiducine à l'égard de TF1 International dans le cadre de la cession de la société Ciby Droits audiovisuels.

Personne concernée : Patrick Le Lay.

- Bouygues a émis une garantie de prêt à première demande au bénéfice du Crédit Lyonnais portant sur le crédit contracté par Bouygues Participations Africa afin de financer sa prise de participation dans Bouygues Nigéria Ltd.

Personne concernée : Jean Peyrelevede.

C) Avances en compte courant et appels de fonds aux sociétés ci-après :

Bouygues Telecom : Bouygues a répondu, à hauteur de sa quote-part, aux appels de fonds de Bouygues Telecom et versé 40 millions de francs en prêts participatifs rémunérés au taux Pibor 3 mois + 1,30 %. Au 31 décembre 1998, le montant des intérêts capitalisés s'élevait à 1 712 064,83 F dont 511 725,88 F au titre de l'exercice 1997 et 1 200 338,95 F au titre de l'exercice 1998.

Personnes concernées : Olivier Bouygues, Philippe Montagner et Olivier Poupart-Lafarge.

BDT : Bouygues a répondu, à hauteur de sa quote-part, aux appels de fonds de BDT et versé un montant de 895 053 497,25 F en prêts rémunérés à un taux indexé sur le taux Pibor 3 mois.

Au 31 décembre 1998, le montant des intérêts générés sur l'exercice s'élevait à 18 052 507,92 F.

Personne concernée : Philippe Montagner.

Infomobile : Dans le cadre de la convention de prêt conclue avec notre société, le montant des avances en compte courant octroyées en 1998 à Infomobile s'est élevé à 200 500 000 F, ayant porté intérêts pour 6 811 524, 47 F.

Personne concernée : Philippe Montagner.

Caisse auxiliaire de trésorerie et de crédit : Bouygues a octroyé à la CATC un nouveau prêt subordonné d'un montant de 11 000 000 F, intégralement tiré le 8 avril 1998.

Personne concernée : Olivier Poupert-Lafarge.

D) Abandon de créances

Bouygues a consenti à Infomobile, le 15 mai 1998, un abandon d'une partie de sa créance en compte courant, soit de 121 300 000 F.

Personne concernée : Philippe Montagner.

E) Autres conventions

Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics :

Bouygues a conclu avec Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics des conventions de compte courant et de gestion de la trésorerie, afférentes aux avances réciproques à intervenir entre Bouygues et ses deux filiales.

Personnes concernées : Jean-Pierre Combot et Olivier Poupert-Lafarge.

Société d'aménagement urbain et rural - Saur :

Une convention a été conclue entre Bouygues, Saur et EDF afin d'organiser la coopération en France et à l'étranger dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie électrique.

Personnes concernées : Olivier Bouygues, Michel Derbesse, Philippe Montagner et Olivier Poupert-Lafarge.

Bouygues Telecom : Bouygues a cédé à Bouygues Telecom, moyennant le prix de 5 millions de F (HT), ses droits résultant des licences d'exploitation exclusive de deux brevets ainsi que ceux résultant d'une Convention de Recherche et de Concession Cadre de licence exclusive conclue en 1994 avec l'ESPCI et deux professeurs.

Personnes concernées : Olivier Bouygues, Philippe Montagner et Olivier Poupert-Lafarge.

Crédit Lyonnais - Banque Nationale de Paris - Crédit Agricole Indosuez.

A été autorisée la conclusion d'un contrat d'équité swap avec chacune des banques dans le cadre de la convention cadre AFB à l'occasion de l'ouverture du capital de la Saur.

Personnes concernées : Patricia Barbizet, Georges Chodron de Courcel et Jean Peyrelevade.

2) Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

A) Avances réciproques entre Bouygues et ses filiales ayant donné lieu à la facturation d'intérêts

Par Bouygues : à des taux inférieurs au maximum déductible fiscalement (4,85 %).

Montant comptabilisé en 1998 : 8 688 328,56 F.

Par ses filiales : au taux moyen mensuel du marché monétaire, avec une marge maximum de 0,25 %.

Montant comptabilisé en 1998 : 73 821 491,12 F.

B) Exonération de facturation de frais financiers pour les filiales demeurant fiscalement déficitaires

La CATC, fiscalement déficitaire, a été exonérée de facturation de frais financiers.

C) Maintien des cautions délivrées en faveur des filiales et des sous-filiales

Montants des engagements au 31 décembre 1998	
Dragages et Travaux Publics	12 533 439
SCREG (anciennement SRTP)	2 512 205
SMAC Acieroid	1 124 000

D) Garanties

Maintien des garanties données par Bouygues au Crédit Lyonnais.

La convention concernant les garanties données par Bouygues, pour le compte de la CCIB, société à responsabilité limitée de droit roumain, s'est poursuivie au cours de l'exercice 1998. Elle porte sur le remboursement par cette dernière des emprunts suivants :

- à hauteur de 8 000 000 F au titre de la convention de crédit long terme ;
- à hauteur d'un montant de 2 430 000 F plus intérêts, frais divers et commissions au titre du crédit long terme d'accompagnement.

E) Conventions d'assistance générale

A ce titre, Bouygues a facturé en 1998 les montants suivants :

	Montant H.T.
TF1	31 300 000
Saur	53 108 000
Bouygues Immobilier	16 179 000
Bouygues Offshore	22 100 000
Colas	86 923 000
Infomobile	907 726
E T D E	13 180 000
Grands Moulins de Paris	7 204 000
SMAC Acieroid	11 544 000
Fiducine	318 000
D.T.P.	48 371 000

F) Conventions d'assistance BDT

Bouygues a apporté à BDT une assistance dans les domaines stratégique, financier, juridique, comptable et social se traduisant, en particulier, par la participation aux travaux effectués au sein de comités auprès de Bouygues Telecom et par des prestations spécifiques de conseil.

A ce titre, un montant de 5 815 964, 00 F (HT) a été facturé.

G) Conventions avec Bouygues Offshore

La convention de compte courant avec Bouygues Offshore qui a pris effet en 1996 s'est poursuivie en 1998 afin de permettre à Bouygues Offshore de placer ses disponibilités en dollars auprès de Bouygues, moyennant une rémunération au taux de l'eurodollar à un mois ou à trois mois, majorée de 0,25 %, selon la durée du dépôt.

A ce titre, les intérêts facturés en 1998 se sont élevés à 580 328 US\$ (3 267 944 F).

H) Autres conventions

Bouygues Telecom :

- Au titre du droit d'utilisation restreint de la marque Bouygues Telecom par les prestataires, distributeurs et opérateurs étrangers agissant dans le cadre des accords d'itinérance, un montant de 96 000 F (HT) a été facturé par Bouygues en 1998.
- Au titre de la licence exclusive d'exploitation de la marque Bouygtel pour l'ensemble des produits et services de télécommunications mobiles, une redevance forfaitaire d'un montant de 100 000 F (HT) a été facturée à Bouygues Telecom.
- Au titre du contrat de travaux de construction et d'aménagement du site MSC de Crosne 2, Bouygues a facturé à Bouygues Telecom un montant s'élevant à 4 439 333 F (HT) pour 1998.

Ciby 2000 :

Au titre de la location de locaux à usage de bureaux situés au 90, avenue des Champs-Élysées, Bouygues a facturé un montant de 593 537,66 F (HT) pour l'exercice 1998.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 avril 1999

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris,
le 28 avril 1999

Les commissaires aux comptes

Membres des compagnies régionales de Paris et Versailles

SFA & Associés
F. Fournet

Mazars & Guérard
J. Villary M. Rosse

V.3.4 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 1998

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1998 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bouygues établis en francs tels qu'ils sont joints au présent rapport (voir page 58),
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations

de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Vérifications et informations spécifiques.

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Conformément à l'article 223 quater du C.G.I., nous vous indiquons que le montant des frais généraux non déductibles visés à l'article 39-4 du C.G.I. s'est élevé pour l'exercice 1998 à 5 170 400 F.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris,
le 28 avril 1999

Les commissaires aux comptes
Membres des compagnies régionales de Paris et Versailles

SFA & Associés
F. Fournet

Mazars & Guérard
J. Villary M. Rosse

V.3.5 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 1998

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Bouygues établis en francs, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1998, tels qu'ils sont joints au présent rapport (voir page 24).

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation

d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris,
le 28 avril 1999

Les commissaires aux comptes
Membres des compagnies régionales de Paris et Versailles

SFA & Associés
F. Fournet

Mazars & Guérard
J. Villary M. Rosse

V.4 - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

V.4.1 Rapport des commissaires à la scission sur l'évaluation des apports effectués par la société Bouygues SA à la société Bouygues Bâtiment.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Par Ordonnance du 22 février 1999, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles nous a désignés en qualité de commissaires aux apports et à la scission, chargés d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif à la Société Bouygues Bâtiment par la société Bouygues.

Conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 1269 du décret du 23 mars 1967, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre mission, étant précisé qu'à aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un quelconque des cas visés par les dispositions légales définissant les incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer de telles fonctions.

Après avoir rappelé les modalités générales de cette opération, et indiqué les vérifications que nous avons effectuées, nous vous soumettons notre appréciation de la valeur donnée aux apports qui vous sont soumis.

1 - Modalités générales de l'opération

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 La société apporteur

La société Bouygues est une société anonyme au capital de F 1 314 202 600 divisé en 26 284 052 actions de F 50 de nominal chacune dont 62 706 sont scindées en certificats d'investissement et certificats de droit de vote.

Les actions de la société Bouygues sont inscrites au Premier Marché à règlement mensuel de la Bourse de Paris. Son siège social est situé à Guyancourt (78280), 1, avenue Eugène Freyssinet.

Elle a été constituée à Paris par acte sous seing privé le 15 octobre 1956 pour une durée de 99 ans, prorogée pour finir le 14 octobre 2089.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 572 015 246.

1.1.2 La société bénéficiaire

La société Bouygues Bâtiment est une société anonyme au capital de F 250 000 divisé en 2 500 actions de F 100 nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Son siège social est situé à Guyancourt (78280), 1, avenue Eugène Freyssinet.

Elle a été constituée à Guyancourt par acte sous seing privé le 28 juin 1996 pour se terminer le 28 juin 2095.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 407 986 074.

1.2 But de l'opération

Par la présente opération, la société Bouygues va apporter à la société Bouygues Bâtiment l'ensemble de la branche d'activité complète et autonome "Bâtiment".

Cette opération, qui a pour but la filialisation de la branche "Bâtiment" est réalisée en vue de permettre une exploitation plus rationnelle ainsi qu'une meilleure identification et compréhension de l'activité "Bâtiment" de Bouygues.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation au sein du Groupe Bouygues visant simultanément à filialiser séparément, d'une part l'activité "Bâtiment" et, d'autre part, l'activité "Travaux Publics" de Bouygues en France et à l'étranger, puis à apporter, dès réalisation de ces deux opérations, les titres reçus en rémunération à la société Bouygues Construction (anciennement dénommée Dragages et Travaux Publics) sous réserve de l'agrément, prévu par l'article 210B-1 du Code Général des Impôts, qui a été sollicité auprès de l'administration fiscale.

1.3 Base de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération les conseils d'administration des deux sociétés ont décidé de se référer aux comptes annuels au 31 décembre 1998 des sociétés apporteur et bénéficiaire et, en conséquence, il a été prévu de fixer rétroactivement au 1^{er} janvier 1999 l'effet du présent apport partiel d'actif.

1.4 Propriété et jouissance des apports

La société Bouygues Bâtiment aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour où les apports seront devenus définitifs.

Toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 1999 jusqu'à la date de réalisation des apports seront réputées faites pour le compte exclusif de la société bénéficiaire.

L'apport partiel d'actif est placé sous les régimes fiscaux de faveur prévus aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts en matière d'impôts sur les sociétés et aux articles 816, 817 et 817 A pour ce qui concerne les droits d'enregistrement.

1.5 Réalisation de l'apport et conditions suspensives

Le projet d'apport sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Bouygues SA.

Cet apport partiel d'actif est consenti sous les conditions suspensives suivantes devant être réalisées au plus tard le 31 décembre 1999 :

- Approbation de l'apport faisant l'objet du présent Traité par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Bouygues SA ;
- Approbation de l'apport faisant l'objet du présent Traité par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Bouygues Bâtiment et réalisation de l'augmentation de capital de la société dans les conditions stipulées ;
- Obtention de l'agrément fiscal relatif à l'application de l'article 210B-1 du Code Général des Impôts en vue de placer l'intégralité du présent apport, en matière d'impôts directs, sous le régime de faveur. Il est précisé à cet égard que si l'administration fiscale n'accepte pas de dispenser Bouygues SA de l'obtention de conserver pendant cinq ans

les titres de Bouygues Bâtiment, les parties entendent néanmoins réaliser l'apport partiel d'actif.

2 - Description et évaluation des apports

2.1 Méthodes retenues pour l'évaluation

Tous les éléments d'actif et de passif apportés ont été évalués à la valeur nette comptable telle qu'elle figurait au bilan de la société Bouygues SA au 31 décembre 1998.

2.2 Description des apports

Aux termes du Traité d'apport partiel d'actif conclu entre les sociétés Bouygues SA et Bouygues Bâtiment, la valeur nette de la branche d'activité apportée s'établit à F 54 743 552,14, comme suit :

Actif apporté

Tous les éléments incorporels se rattachant à la branche d'activité apportée, à savoir :

- la clientèle, l'achalandage et le droit de se dire successeur de Bouygues en ce qui concerne l'activité apportée ;
- le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, accords, marchés de toutes sortes afférents à l'exploitation des éléments constitutifs de l'apport ;
- les études et marchés en cours ;
- le bénéfice de toutes qualifications professionnelles, certifications, autorisations notamment administratives attachées auxdits éléments ;
- les marques ;
- et plus généralement tous droits de propriété intellectuelle exclusivement attachée à la branche d'activité apportée ;
- les archives techniques et commerciales, dossiers, pièces d'ordre comptable et administratif, et tous documents quelconques relatifs à l'activité apportée ;
- les logiciels et droits y attachés ;
- les licences d'exploitation de brevets ;
- le know-how concernant l'activité apportée.

L'ensemble de cesdits éléments étant apportés, pour "mémoire"

- les licences d'exploitation de logiciels apportés, pour	585 472,76
- et les brevets d'invention, pour	555 500,00

Les éléments corporels se composent de :

- Immeubles	30 850 413,28
- Installations techniques, matériels de transport, matériels et mobilier de bureau et informatique, avances et acomptes sur commandes d'immobilisation	91 365 286,35
- Immobilisations financières	394 902 424,40
- Autres valeurs immobilisées	1 973 492,25
- Stocks et en-cours	5 320 867,40
- Acomptes sur commandes d'exploitation	38 116 845,67
- Créances clients et autres créances	2 601 171 367,34
- Disponibilités	4 614 999 398,27
- Comptes de régularisation	37 148 980,51

TOTAL ACTIF APORTE 7 816 990 048,23

Passif pris en charge

- Provisions réglementées	10 383 293,41
- Provisions pour risques et charges	975 187 700,18
- Banques et dettes financières diverses	3 210 400 188,16
- Avances, acomptes reçus sur commandes en cours	445 553 445,36
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 565 291 211,42
- Dettes fiscales et sociales	499 197 558,29
- Autres dettes	496 494 586,74
- Comptes de régularisation	559 738 512,53

7 762 246 496,09

TOTAL ACTIF NET APORTE 54 743 552,14

étant précisé, par ailleurs, que Bouygues Bâtiment reprendra le personnel affecté à la branche d'activité apportée tel qu'il existera à la date définitive de l'apport et poursuivra les contrats de travail avec tous les engagements en résultant.

3 - Rémunération des apports

En rémunération de ces apports, la société Bouygues Bâtiment créera 547 435 actions d'une valeur nominale de F 100, entièrement libérées.

Par suite, le capital de Bouygues Bâtiment sera augmenté d'un montant de F 54 743 500 et porté de F 250 000 à F 54 993 500.

La différence entre le montant net de l'apport de F	54 743 552,14
et le montant de l'augmentation de capital de F	54 743 500,00
soit, F	52,14

sera inscrite à un compte de "Prime d'apport".

4 - Vérification et appréciation des apports

4.1 Vérifications effectuées

Conformément à la mission qui nous était confiée, nous avons procédé aux diligences qui nous sont apparues nécessaires selon les normes de la profession, comprenant notamment des contrôles particuliers en vue de :

- vérifier l'existence et la propriété des apports ;
- nous assurer du caractère prudent des valeurs retenues ;
- contrôler que les apports effectués constituent la branche complète et autonome de l'activité "Bâtiment" de la société Bouygues SA.

Nos diligences ont consisté :

- à examiner les dossiers des commissaires aux comptes de la société Bouygues SA concernant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 ;
- à examiner les dossiers du commissaire aux comptes de la société Bouygues Bâtiment concernant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 ;
- à nous entretenir avec les directeurs financier et comptable de Bouygues SA, ainsi qu'avec les responsables d'exploitation des différents secteurs de l'activité "Bâtiment" ;
- à effectuer des travaux complémentaires sur les comptes au 31 décembre 1998 ;

- à nous assurer de la pertinence du choix de la méthode d'évaluation utilisée ;
- à nous assurer que les éléments apportés concernent tous ceux rattachés à l'activité "Bâtiment", mais seulement ceux-là ;
- à nous assurer qu'aucun événement survenu depuis le 1^{er} janvier 1999, notamment en ce qui concerne l'évolution des chantiers en cours, ne soit susceptible de remettre en cause les valeurs d'apport ;
- à vérifier la conformité des documents juridiques avec le projet du contrat d'apport.

4.2 Appréciation des apports

L'opération ayant pour but la filialisation de l'activité "Bâtiment" et la société bénéficiaire de l'apport étant détenue à 100 % par Bouygues SA, la référence aux valeurs comptables pour déterminer la valeur des apports nous paraît satisfaisante.

5 - Conclusion

En conclusion de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-avant, dont le total s'élève à F 54 743 552,14.

Le montant de l'actif net apporté par la société apporteur est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport augmenté de la prime d'apport.

Il n'est pas fait mention d'avantage particulier dans le traité d'apport et nous n'en n'avons pas relevé lors de nos travaux.

Fait à Paris et Osny,
le 10 mai 1999

Les commissaires à la scission,

Michel LECLERCQ

Jacques CAGNAT

V.4.2 Rapport des commissaires à la scission sur la rémunération des apports effectués par la société Bouygues SA à la société Bouygues Bâtiment.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 22 février 1999, nous avons été désignés en qualité de commissaires à la scission chargés d'apprécier la rémunération des apports devant être effectués :

- par la société Bouygues,
- à la société Bouygues Bâtiment.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission, étant précisé qu'à aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un quelconque des cas visés par les dispositions légales définissant les incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer de telles fonctions.

Le présent rapport comprendra quatre parties :

- Exposé sur l'opération projetée ;
- Méthode d'évaluation, rémunération des apports, charges et conditions ;
- Vérifications effectuées, commentaires et appréciations ;
- Conclusion.

I - Exposé sur l'opération projetée

1.1 Société bénéficiaire

La société Bouygues Bâtiment, société anonyme au capital de 250 000 francs, divisé en 2 500 actions de 100 francs nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées. Toutes les actions sont sous la forme nominative.

Elle a été constituée le 28 juin 1996 pour se terminer le 28 juin 2095.

Son siège social est situé à Guyancourt (78280), 1, avenue Eugène Freyssinet. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 407 986 074.

Elle n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc...), ni aucun plan de souscription ou d'achat d'actions, autres que les actions composant son capital social.

Bouygues Bâtiment n'a jamais fait appel public à l'épargne.

Elle a pour objet social en tous pays :

- l'étude technique et la réalisation de constructions immobilières de tous genres ; l'exécution de tous travaux de conception, de recherches, d'études, d'organisation et d'engineering se rapportant à la construction d'ouvrages de bâtiment et de génie civil ;

- le commerce, l'importation, l'exportation et la fabrication de matériaux et produits de tous genres destinés à la construction, et toute activité généralement quelconque concernant la construction, l'entreprise de béton armé, béton précontraint, plomberie, couverture, chauffage et sanitaire, électricité générale et tous travaux d'entreprise générale ;
- l'achat, la location, la construction de tous les immeubles pouvant être utilisés pour ces industries ;
- toutes les opérations techniques, commerciales et financières se rattachant à l'objet ci-dessus ou à tous autres similaires et connexes, pour le compte de la société et pour le compte des tiers, la participation à l'activité d'autres entreprises sociales ou individuelles; les affaires de représentation commerciale, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles et financières.

1.2 Société apporteur

La société Bouygues, société anonyme au capital de 1 314 202 600 francs, divisé en 26 284 052 actions de 50 francs nominal chacune, dont 62 706 sont scindées en certificats d'investissement et certificats de droit de vote.

Elle a été constituée le 15 octobre 1956 pour une durée de 99 ans et a été prorogée pour finir le 14 octobre 2089.

Son siège social est situé à Guyancourt (78280), 1, avenue Eugène Freyssinet. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 572 015 246.

Les actions de Bouygues SA sont inscrites au Premier Marché à règlement mensuel de la Bourse de Paris.

Bouygues SA a émis un emprunt obligataire Janvier 1997-Janvier 2004 d'un montant nominal de 1.500.000.000 francs, ainsi qu'un emprunt 1999-2006 d'un montant nominal de 500 000 576 euros représenté par des obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes.

Bouygues SA a pour objet en tous pays :

- l'étude technique et la réalisation de constructions immobilières de tous genres; l'exécution de tous travaux de conception, de recherches, d'études, d'organisation et d'engineering se rapportant à la construction d'ouvrages de bâtiment, de génie civil et de travaux publics ou particuliers ;
- le commerce, l'importation, l'exportation et la fabrication de matériaux et produits de tous genres destinés à la construction, et toute activité généralement quelconque concernant la construction, l'entreprise de maçonnerie, béton armé, béton précontraint, plomberie, couverture, chauffage et sanitaire, électricité générale et tous travaux d'entreprise générale ;

- l'achat, la location, la construction de tous immeubles pouvant être utilisés pour ces industries ;
- toutes opérations techniques, commerciales et financières se rattachant à l'objet ci-dessus ou à tous autres similaires et connexes, pour le compte de la société ou pour le compte des tiers, la participation à l'activité d'autres entreprises sociales ou individuelles, les affaires de représentation commerciale, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés.

1.3 Description de l'opération

La société Bouygues Bâtiment est une filiale de Bouygues SA qui détient 100 % des actions composant son capital et ses droits de vote.

Préalablement à la réalisation de l'apport, il a été réalisé le 15 avril 1999 une réduction de capital de la société Bouygues Bâtiment d'un montant de 299 750 000 francs par rachat d'actions.

Le présent apport s'inscrit dans le cadre général du processus de filialisation de la totalité des activités "Bâtiment et Travaux Publics", en France et à l'étranger, au sein du Groupe Bouygues. Le but poursuivi est de permettre une exploitation plus rationnelle, ainsi qu'une meilleure identification et compréhension des activités citées vis-à-vis des tiers.

Ce processus consiste dans un premier temps à faire apporter par Bouygues SA sa branche d'activité "Bâtiment" à sa filiale à 100 %, la société Bouygues Bâtiment et sa branche d'activité "Travaux Publics" à sa filiale à 100 %, la société Bouygues Travaux Publics.

Le présent rapport traite exclusivement l'opération d'apport effectuée par Bouygues SA au profit de la société Bouygues Bâtiment pour la branche d'activité "Bâtiment". Cette opération d'apport partiel d'actif est placée sous le régime juridique des scissions.

II - Méthode d'évaluation, rémunération des apports, charges et conditions

2.1 Description

Cette opération s'inscrivant dans le cadre d'une opération de restructuration interne, Bouygues SA et Bouygues Bâtiment sont convenus de retenir comme valeur de référence les valeurs nettes comptables, telles qu'elles ressortent des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998 et devant être approuvés par les Assemblées générales ordinaires prévues pour se tenir le 10 juin 1999.

2.2 Méthodes de valorisation

2.2.1 Pour Bouygues SA

Les éléments d'actif et de passif apportés se rapportant à la branche d'activité "Bâtiment" ont été évalués à leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes annuels de la société Bouygues SA au 31 décembre 1998.

2.2.2 Pour Bouygues Bâtiment

La situation nette de la société Bouygues Bâtiment SA, après prise en compte de la réduction de capital intervenue le 15 avril 1999, s'élève à 1 041 923 francs, soit 416 francs par action.

Toutefois, en raison du contexte de l'opération, il a été retenu conventionnellement la valeur nominale des actions de la société, soit 100 francs.

2.3 Rémunération

La base de la rémunération de l'apport de Bouygues SA à la société Bouygues Bâtiment :

Elle représente une valeur nette de 54 743 552,14 francs.

L'augmentation de capital de Bouygues Bâtiment :

Eu égard aux conditions conventionnelles énoncées ci-dessus, il sera procédé à la création de 547 435 actions nouvelles de 100 francs nominal chacune, ce qui portera le capital social de 250 000 francs à 54 993 500 francs.

La prime d'apport :

Elle est déterminée comme suit :

- valeur des apports	54 743 552,14 francs
- valeur nominale des actions créées	54 743 500,00 francs

Prime d'apport	52,14 francs
----------------	--------------

Cette prime sera inscrite à un compte de réserve dénommé "prime d'apport".

2.4 Charges et conditions

La rémunération des apports est faite sous les charges et conditions d'usage en la matière, notamment :

La société Bouygues Bâtiment prendra dans l'état où ils se trouveront les biens et droits apportés à compter du jour des Assemblées générales extraordinaires qui approuveront l'opération d'apport.

Le présent apport emporte transmission universelle à la société Bouygues Bâtiment du patrimoine afférent à la branche d'activité "Bâtiment".

Il est précisé, en tant que de besoin, que la société Bouygues Bâtiment, ne sera tenue que de la seule partie du passif afférent à la branche d'activité "Bâtiment" à l'exclusion de tout autre passif de Bouygues SA ou de Bouygues Travaux Publics sans solidarité avec lesdites sociétés, conformément aux dispositions de l'article 386 alinéa 1^{er} de la loi du 24 juillet 1966.

Les parties sont expressément convenues que les éléments d'actif et de passif sont transmis avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999 sous les conditions suspensives ci-après :

- approbation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société Bouygues SA de l'apport partiel d'actif,

- approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Bouygues Bâtiment de l'apport partiel d'actif et réalisation de l'augmentation de capital de la société dans les conditions stipulées.

- obtention de l'agrément fiscal relatif à l'application de l'article 210 B-1 du Code Général des Impôts en vue de placer l'intégralité du présent apport, en matière d'impôts directs, sous le régime de faveur. Il est précisé à cet égard que si l'administration fiscale n'accepte pas de dispenser Bouygues SA de l'obtention de conserver pendant cinq ans les titres Bouygues Bâtiment, les parties entendent néanmoins réaliser l'apport partiel d'actif.

Les conditions suspensives ci-dessus doivent être réalisées au plus tard le 31 décembre 1999, à défaut de quoi, l'opération d'apport partiel d'actif deviendrait caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

Sur le plan fiscal et en matière d'impôts sur les sociétés, les parties sont convenues de soumettre l'opération d'apport partiel d'actif au régime résultant des dispositions des articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

III - Vérifications effectuées, commentaires et appréciations

3.1 Vérifications

Nous avons effectué dans le cadre d'un examen limité, les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes, afin de vérifier l'équité de la rémunération de l'apport.

Nos diligences ont consisté à examiner :

- le traité d'apport,
- les états de privilèges et nantissements ;
- les dossiers des commissaires aux comptes des sociétés Bouygues SA et Bouygues Bâtiment concernant l'exercice clos le 31 décembre 1998.
- les rapports des commissaires aux comptes de :
 - la société Bouygues SA sur les comptes annuels des trois derniers exercices approuvés,

- la société Bouygues Bâtiment :
 - sur les comptes annuels du dernier exercice approuvé (compte tenu de sa récente création),
 - et sur la réduction du capital du 15 avril 1999,

- les documents juridiques des deux sociétés (K.Bis, statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales et de conseils d'administration, rapport du conseil d'administration aux Assemblées générales) et le document de référence du Groupe Bouygues,

et contrôler les événements intervenus pendant la période de rétroactivité afin de vérifier qu'ils ne sont pas de nature à remettre en cause l'égalité du rapport d'échange.

3.2 Commentaires et appréciations

Compte tenu du contexte de l'opération, le recours à la valeur nette comptable comme méthode d'évaluation et la méthode retenue pour déterminer la parité nous paraissent raisonnables et n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

Aux termes de nos diligences, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause le caractère équitable de la rémunération.

IV - Conclusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère équitable de la rémunération de l'apport proposé, étant observé qu'une parité différente n'aurait aucune conséquence, la société apporteur détenant 100 % du capital de la société bénéficiaire.

Fait à Paris et Osny
Le 7 mai 1999

Jacques CAGNAT
Commissaire à la scission

Michel LECLERCQ
Commissaire à la scission

V.4.3 Rapport des commissaires à la scission sur l'évaluation des apports effectués par la société Bouygues SA à la société Bouygues Travaux Publics

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Par Ordonnance du 22 février 1999, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles nous a désignés en qualité de commissaires aux apports et à la scission, chargés d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif à la Société Bouygues Travaux Publics par la société Bouygues SA.

Conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 1269 du décret du 23 mars 1967, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre mission, étant précisé qu'à aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un quelconque des cas visés par les dispositions légales définissant les incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer de telles fonctions.

Après avoir rappelé les modalités générales de cette opération, et indiqué les vérifications que nous avons effectuées, nous vous soumettons notre appréciation de la valeur donnée aux apports qui vous sont soumis.

1 - Modalités générales de l'opération

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 La société apporteur

La société Bouygues est une société anonyme au capital de F 1 314 202 600 divisé en 26 284 052 actions de F 50 de nominal chacune dont 62 706 sont scindées en certificats d'investissement et certificats de droit de vote.

Les actions de la société Bouygues sont inscrites au Premier Marché à règlement mensuel de la Bourse de Paris.

Son siège social est situé à Guyancourt (78280), 1, avenue Eugène Freyssinet.

Elle a été constituée à Paris par acte sous seing privé le 15 octobre 1956 pour une durée de 99 ans, prorogée pour finir le 14 octobre 2089.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 572 015 246.

1.1.2 La société bénéficiaire

La société Bouygues Travaux Publics est une société anonyme au capital de F 250 000 divisé en 2 500 actions de F 100 nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Son siège social est situé à Guyancourt (78280), 1, avenue Eugène Freyssinet.

Elle a été constituée à Guyancourt par acte sous seing privé le 28 juin 1996 pour se terminer le 28 juin 2095.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 407 985 308.

1.2 But de l'opération

Par la présente opération, la société Bouygues SA va apporter à la société Bouygues Travaux Publics l'ensemble de la branche d'activité complète et autonome Travaux Publics.

Cette opération, qui a pour but la filialisation de la branche Travaux Publics, est réalisée en vue de permettre une exploitation plus rationnelle ainsi qu'une meilleure identification et compréhension de l'activité "Travaux Publics" de Bouygues SA.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation au sein du Groupe Bouygues visant simultanément à filialiser séparément, d'une part l'activité "Bâtiment" et, d'autre part, l'activité "Travaux Publics" de Bouygues SA en France et à l'étranger, puis à apporter, dès réalisation de ces deux opérations, les titres reçus en rémunération à la société Bouygues Construction (anciennement dénommée Dragages et Travaux Publics) sous réserve de l'agrément, prévu par l'article 210BI du Code Général des Impôts, qui a été sollicité auprès de l'administration fiscale.

1.3 Base de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération les conseils d'administration des deux sociétés ont décidé de se référer aux comptes annuels au 31 décembre 1998 des sociétés apporteur et bénéficiaire et, en conséquence, il a été prévu de fixer rétroactivement au 1^{er} janvier 1999 l'effet du présent apport partiel d'actif.

1.4 Propriété et jouissance des apports

La société Bouygues Travaux Publics aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour où les apports seront devenus définitifs.

Toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 1999 jusqu'à la date de réalisation des apports seront réputées faites pour le compte exclusif de la société Bénéficiaire.

L'apport partiel d'actif net est placé sous les régimes fiscaux de faveur prévus aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts en matière d'impôts sur les sociétés et aux articles 816, 817 et 817 A pour ce qui concerne les droits d'enregistrement.

1.5 Réalisation de l'apport & conditions suspensives

Le projet d'apport sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Bouygues SA.

Cet apport partiel d'actif est consenti sous les conditions suspensives suivantes devant être réalisées au plus tard le 31 décembre 1999 :

- Approbation de l'apport faisant l'objet du présent Traité par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Bouygues SA ;
- Approbation de l'apport faisant l'objet du présent Traité par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Bouygues Travaux Publics et réalisation de l'augmentation de capital de la société dans les conditions stipulées.
- Obtention de l'agrément fiscal relatif à l'application de l'article 210B-1 du Code Général des Impôts en vue de placer l'intégralité du présent apport, en matière d'impôts directs, sous le régime de faveur. Il est précisé à cet égard que si l'Administration fiscale n'accepte pas de dispenser Bouygues SA de l'obtention de conserver pendant cinq ans les titres Bouygues Travaux

Publics, les parties entendent néanmoins réaliser l'apport partiel d'actif.

2 - Description et évaluation des apports

2.1 Méthodes retenues pour l'évaluation

Tous les éléments d'actif et de passif apportés ont été évalués à la valeur nette comptable telle qu'elle figurait au bilan de la société Bouygues SA au 31 décembre 1998.

2.2 Description des apports

Aux termes du Traité d'apport partiel d'actif conclu entre les sociétés Bouygues SA et Bouygues Travaux Publics, la valeur nette de la branche d'activité apportée s'établit à F 159 070 327,03, comme suit :

Actif apporté

Tous les éléments incorporels se rattachant à la branche d'activité apportée, à savoir :

- la clientèle, l'achalandage et le droit de se dire successeur de Bouygues SA en ce qui concerne l'activité apportée ;
- le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, accords, marchés de toutes sortes afférents à l'exploitation des éléments constitutifs de l'apport ;
- les études et marchés en cours ;
- le bénéfice de toutes qualifications professionnelles, certifications, autorisations notamment administratives attachées auxdits éléments ;
- les marques ;
- et plus généralement tous droits de propriété intellectuelle exclusivement attachée à la branche d'activité apportée ;
- les archives techniques et commerciales, dossiers, pièces d'ordre comptable et administratif, et tous documents quelconques relatifs à l'activité apportée ;
- les logiciels et droits y attachés ;
- les licences d'exploitation de brevets ;
- le know-how concernant l'activité apportée.

l'ensemble de cesdits éléments étant apportés, pour "mémoire"

- les licences d'exploitation de logiciels apportés, pour 136 092,00
- et les brevets d'invention, pour 1 094 166,67

Les **éléments corporels** se composant de :

- Immeubles 2 090 238,09
- Installations techniques, matériels de transport, matériels et mobilier de bureau et informatique, Avances et acomptes sur commandes d'immobilisation 94 671 236,21
- Immobilisations financières 355 100 825,45
- Autres valeurs immobilisées 1 520 346,43
- Stocks et en-cours 7 354 855,37
- Acomptes sur commandes d'exploitation 79 697 553,17
- Créances clients et autres créances 889 010 967,78
- Valeur mobilières de placement 212 499 799,97
- Disponibilités 1 471 853 653,76
- Comptes de régularisation 37 939 596,53

TOTAL ACTIF APORTE 3 152 969 331,43

Passif pris en charge

- Provisions réglementées 5 028 920,05
- Provisions pour risques et charges 645 383 048,25
- Banques et dettes financières diverses 819 103 016,50
- Avances, acomptes reçus sur commandes en cours 249 699 911,52
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés 351 915 107,54
- Dettes fiscales et sociales 127 007 832,46
- Autres dettes 473 435 220,40
- Comptes de régularisation 322 325 947,68

2 993 899 004,40

TOTAL ACTIF NET APORTE 159 070 327,03

étant précisé, par ailleurs, que Bouygues Travaux Publics reprendra le personnel affecté à la branche d'activité apportée tel qu'il existera à la date définitive de l'apport et poursuivra les contrats de travail avec tous les engagements en résultant.

3 - Rémunération des apports

En rémunération de ces apports, la société Bouygues Travaux Publics créera 1 590 703 actions d'une valeur nominale de F 100, entièrement libérées.

Par suite, le capital de Bouygues Travaux Publics sera augmenté d'un montant de F 159 070 300 et porté de F 250 000 à F 159 320 300.

La différence entre le montant net
de l'apport de F 159 070 327,03
et le montant de l'augmentation
de capital de F 159 070 000,00
soit, F 327,03

sera inscrite à un compte de "Prime d'apport".

4 - Vérification et appréciation des apports

4.1 Vérifications effectuées

Conformément à la mission qui nous était confiée, nous avons procédé aux diligences qui nous sont apparues nécessaires selon les normes de la profession, comprenant notamment des contrôles particuliers en vue de :

- vérifier l'existence et la propriété des apports ;
- nous assurer du caractère prudent des valeurs retenues ;
- contrôler que les apports effectués constituent la branche complète et autonome de l'activité "Travaux Publics" de la société Bouygues SA.

Nos diligences ont consisté :

- à examiner les dossiers des commissaires aux comptes de la société Bouygues SA concernant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 ;
- à examiner les dossiers du commissaire aux comptes de la société Bouygues Travaux Publics concernant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 ;
- à nous entretenir avec les directeurs financier et comptable de Bouygues SA, ainsi qu'avec les responsables d'exploitation des différents secteurs de l'activité "Travaux Publics" ;

- à effectuer des travaux complémentaires sur les comptes au 31 décembre 1998 ;
- à nous assurer de la pertinence du choix de la méthode d'évaluation utilisée ;
- à nous assurer que les éléments apportés concernent tous ceux rattachés à l'activité "Travaux Publics" ;
- à nous assurer qu'aucun événement survenu depuis le 1^{er} janvier 1999, notamment en ce qui concerne l'évolution des chantiers en cours, ne soit susceptible de remettre en cause les valeurs d'apport ;
- à vérifier la conformité des documents juridiques avec le projet du contrat d'apport.

4.2 Appréciation des apports

L'opération ayant pour but la filialisation de l'activité "Travaux Publics" et la société bénéficiaire de l'apport étant détenue à 100 % par Bouygues SA, la référence aux valeurs comptables pour déterminer la valeur des apports nous paraît satisfaisante.

5 - Conclusion

En conclusion de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-avant, dont le total s'élève à F 159 070 327,03.

Le montant de l'actif net apporté par la société apporteur est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport augmenté de la prime d'apport.

Il n'est pas fait mention d'avantage particulier dans le traité d'apport et nous n'en n'avons pas relevé lors de nos travaux.

Fait à Paris et Osny,
le 10 mai 1999

Les commissaires à la scission,

Michel LECLERCQ

Jacques CAGNAT

V.4.4 Rapport des commissaires à la scission sur la rémunération des apports effectués par la société Bouygues SA à la société Bouygues Travaux Publics

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 22 février 1999, nous avons été désignés en qualité de commissaires à la scission chargés d'apprécier la rémunération des apports devant être effectués :

- par la société Bouygues,
- à la société Bouygues Travaux Publics.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission, étant précisé qu'à aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un quelconque des cas visés par les dispositions légales définissant les incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer de telles fonctions.

Le présent rapport comprendra quatre parties :

- Exposé sur l'opération projetée ;
- Méthodes d'évaluation, rémunération des apports, charges et conditions ;
- Vérifications effectuées, commentaires et appréciations ;
- Conclusion.

I - Exposé sur l'opération projetée

1.1 Société bénéficiaire

La société Bouygues Travaux Publics, Société anonyme au capital de 250 000 francs, divisé en 2 500 actions de 100 francs nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées. Toutes les actions sont sous la forme nominative.

Elle a été constituée le 28 juin 1996 pour se terminer le 28 juin 2095.

Son siège social est situé à Guyancourt (78280), 1, avenue Eugène Freyssinet. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 407 985 308.

Elle n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc), ni aucun plan de souscription ou d'achat d'actions, autres que les actions composant son capital social.

Bouygues Travaux Publics n'a jamais fait appel public à l'épargne.

Elle a pour objet social en tous pays :

- l'étude technique et la réalisation de constructions de tous ouvrages de génie civil et de travaux publics ou particuliers et d'ouvrages de circulation routière; tous travaux de terrassements et de voirie ; l'exécution de tous travaux de

- conception, de recherches, d'études, d'organisation et d'engineering se rapportant à la construction d'ouvrages ;
- le commerce, l'importation, l'exportation et la fabrication de matériaux et produits de tous genres destinés à la construction, et toute activité généralement quelconque concernant la construction, l'entreprise de béton armé, béton précontraint et tous travaux d'entreprise générale ;
- l'achat, la location, la construction de tous les immeubles pouvant être utilisés pour ces industries ;
- toutes les opérations techniques, commerciales et financières pour le compte de la Société et pour le compte des tiers ; la participation à l'activité d'autres entreprises sociales ou individuelles ; les affaires de représentation commerciale; la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles et financières.

1.2 Société apporteur

La société Bouygues, Société anonyme au capital de 1 314 202 600 francs, divisé en 26.284.052 actions de 50 francs nominal chacune, dont 62 706 sont scindées en certificats d'investissement et certificats de droit de vote.

Elle a été constituée le 15 octobre 1956 pour une durée de 99 ans et a été prorogée pour finir le 14 octobre 2089.

Son siège social est situé à Guyancourt (78280), 1, avenue Eugène Freyssinet. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 572 015 246.

Les actions de Bouygues SA sont inscrites au Premier Marché à règlement mensuel de la Bourse de Paris.

Bouygues SA a émis un emprunt obligataire Janvier 1997-Janvier 2004 d'un montant nominal de 1 500 000 000 francs ainsi qu'un emprunt 1999-2006 d'un montant nominal de 500 000 576 euros représenté par des obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes.

Bouygues SA a pour objet en tous pays :

- l'étude technique et la réalisation de constructions immobilières de tous genres ; l'exécution de tous travaux de conception, de recherches, d'études, d'organisation et d'engineering se rapportant à la construction d'ouvrages de bâtiment, de génie civil et de travaux publics ou particuliers ;
- le commerce, l'importation, l'exportation et la fabrication de matériaux et produits de tous genres destinés à la construction, et toute activité généralement quelconque

concernant la construction, l'entreprise de maçonnerie, béton armé, béton précontraint, plomberie, couverture, chauffage et sanitaire, électricité générale et tous travaux d'entreprise générale ;

- l'achat, la location, la construction de tous immeubles pouvant être utilisés pour ces industries ;
- toutes opérations techniques, commerciales et financières se rattachant à l'objet ci-dessus ou à tous autres similaires et connexes, pour le compte de la société ou pour le compte des tiers, la participation à l'activité d'autres entreprises sociales ou individuelles, les affaires de représentation commerciale, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés.

1.3 Description de l'opération

La société Bouygues Travaux Publics est une filiale de Bouygues SA qui détient 100 % des actions composant son capital et ses droits de vote.

Préalablement à la réalisation de l'apport, il a été réalisé le 15 avril 1999 une réduction de capital de Bouygues Travaux Publics d'un montant de 99 750 000 francs par rachat d'actions.

Le présent apport s'inscrit dans le cadre général du processus de filialisation de la totalité des activités "Bâtiment et Travaux Publics", en France et à l'étranger, au sein du Groupe Bouygues. Le but poursuivi est de permettre une exploitation plus rationnelle, ainsi qu'une meilleure identification et compréhension des activités citées vis-à-vis des tiers.

Ce processus consiste dans un premier temps à faire apporter par Bouygues SA sa branche d'activité "Bâtiment" à sa filiale à 100 %, la société Bouygues Bâtiment et sa branche d'activité "Travaux Publics" à sa filiale à 100 %, la société Bouygues Travaux Publics.

Le présent rapport traite exclusivement l'opération d'apport effectuée par Bouygues SA au profit de la société Bouygues Travaux Publics pour la branche complète d'activité "Travaux Publics". Cette opération d'apport partiel d'actif est placée sous le régime juridique des scissions.

II - Méthodes d'évaluation, rémunération des apports, charges et conditions

2.1 Description

Cette opération s'inscrivant dans le cadre d'une opération de restructuration interne, Bouygues SA et Bouygues Travaux Publics sont convenus de retenir comme valeur de référence les valeurs nettes comptables, telles qu'elles ressortent des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998 et devant être approuvés par les Assemblées générales ordinaires prévues pour se tenir le 10 juin 1999.

2.2 Méthodes de valorisation

2.2.1 Pour Bouygues SA

Les éléments d'actif et de passif apportés se rapportant à la branche d'activité "Travaux Publics" ont été évalués à leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes annuels de la société Bouygues SA au 31 décembre 1998.

2.2.2 Pour Bouygues Travaux Publics

Compte tenu de la réduction de capital intervenue le 15 avril 1999, la valeur de l'action de la société Bouygues Travaux Publics déterminée sur la base de la situation nette comptable est sensiblement égale à la valeur nominale.

En raison du contexte de l'opération, il a été retenu conventionnellement la valeur nominale des actions de la société, soit 100 francs.

2.3 Rémunération

La base de la rémunération de l'apport de Bouygues SA à la société Bouygues Travaux Publics :

Elle représente une valeur nette de 159 070 327,03 francs.

L'augmentation de capital de la société Bouygues Travaux Publics :

Eu égard aux conditions conventionnelles énoncées ci-dessus, il sera procédé à la création de 1 590 703 actions nouvelles de 100 francs nominal chacune, ce qui portera le capital social de 250 000 francs à 159 320 300 francs.

La prime d'apport :

Elle est déterminée comme suit :

- Valeur des apports	159 070 327,03 francs
- Valeur nominale des actions créées	159 070 300,00 francs
Prime d'apport	27,03 francs

Cette prime sera inscrite à un compte de réserve dénommé "Prime d'apport".

2.4 Charges et conditions

La rémunération des apports est faite sous les charges et conditions d'usage en la matière notamment :

La société Bouygues Travaux Publics prendra en l'état où ils se trouveront les biens et droits apportés à compter du jour des Assemblées générales extraordinaires qui approuveront l'opération d'apport.

Le présent apport emporte transmission universelle à la société Bouygues Travaux Publics du patrimoine afférent à la branche d'activité "Travaux Publics".

Il est précisé, en tant que de besoin, que la société Bouygues Travaux Publics ne sera tenue que de la seule partie du passif afférent à la branche d'activité "Travaux Publics", à l'exclusion de tout autre passif de Bouygues SA ou de Bouygues Bâtiment, sans solidarité avec lesdites sociétés, conformément aux dispositions de l'article 386, alinéa 1, de la loi du 24 juillet 1966.

Les parties sont expressément convenues que les éléments d'actif et de passif sont transmis avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999 sous les conditions suspensives ci-après :

- approbation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société Bouygues SA de l'apport partiel d'actif ;
- approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Bouygues Travaux Publics de l'apport partiel d'actif et réalisation de l'augmentation de capital de la Société dans les conditions stipulées ;
- obtention de l'agrément fiscal relatif à l'application de l'article 210B-1 du Code Général des Impôts en vue de placer l'intégralité du présent apport, en matière d'impôts directs, sous le régime de faveur. Il est précisé à cet égard que si l'Administration fiscale n'accepte pas de dispenser Bouygues SA de l'obtention de conserver pendant cinq ans les titres Bouygues Travaux Publics les parties entendent néanmoins réaliser l'apport partiel d'actif.

Les conditions suspensives ci-dessus doivent être réalisées au plus tard le 31 décembre 1999, à défaut de quoi l'opération d'apport partiel d'actif deviendrait caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

Sur le plan fiscal et en matière d'impôts sur les sociétés, les parties sont convenues de soumettre l'opération d'apport partiel d'actif au régime résultant des dispositions des articles 210A et suivants du Code Général des Impôts.

III - Vérifications effectuées, commentaires et appréciations

3.1 Vérifications

Nous avons effectué, dans le cadre d'un examen limité, les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, afin de vérifier l'équité de la rémunération de l'apport.

Nos diligences ont consisté à examiner :

- le traité d'apport ;

- les états de privilèges et nantissements ;

- les dossiers des commissaires aux comptes de Bouygues SA et de la société Bouygues Travaux Publics concernant l'exercice clos le 31 décembre 1998 ;

- les rapports des commissaires aux comptes de :
 - Bouygues SA sur les comptes annuels des trois derniers exercices approuvés ;
 - la société Bouygues Travaux Publics sur :
 - les comptes annuels des deux derniers exercices approuvés (compte tenu de sa récente création),
 - la réduction du capital du 15 avril 1999;

- les documents juridiques des deux Sociétés (K.Bis, Statuts, Procès-verbaux d'Assemblées générales et de conseils d'administration, rapport du conseil d'Administration aux Assemblées générales) et le document de référence du Groupe BOUYGUES;

et contrôler les événements intervenus pendant la période de rétroactivité, afin de vérifier qu'ils ne sont pas de nature à remettre en cause l'équité du rapport d'échange.

3.2 Commentaires et appréciations

Compte tenu du contexte de l'opération, le recours à la valeur nette comptable comme méthode d'évaluation et la méthode retenue pour déterminer la parité, nous paraissent raisonnables et n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

Aux termes de nos diligences, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause le caractère équitable de la rémunération.

IV - Conclusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère équitable de la rémunération de l'apport proposé, étant observé qu'une parité différente n'aurait aucune conséquence, la société apporteur détenant 100 % du capital de la société bénéficiaire.

Fait à PARIS et OSNY

Le 7 mai 1999

Jacques CAGNAT
Commissaire à la scission

Michel LECLERCQ
Commissaire à la scission

V.4.5 Rapport des commissaires à la scission sur l'évaluation des apports effectués par la société Bouygues SA à la société Bouygues Construction

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VERSAILLES en date du 8 mars 1999, nous avons été désignés en qualité de commissaires à la scission chargés d'apprécier la valorisation des apports devant être effectués :

- par la société Bouygues,
- à la société Bouygues Construction.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission, étant précisé qu'à aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un quelconque cas visés par les dispositions légales définissant les incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer de telles fonctions.

Le présent rapport comprendra quatre parties :

- exposé sur l'opération projetée,
- description et évaluation des apports, charges et conditions,
- vérifications effectuées, commentaires et appréciations,
- conclusion.

I - Exposé sur l'opération projetée

1.1 Société bénéficiaire

La société Bouygues Construction (anciennement Dragages et Travaux Publics), société anonyme au capital de 60 936 800 francs, divisé en 609 368 actions de 100 francs nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées. Toutes les actions sont sous la forme nominative.

Elle a été constituée le 3 juin 1902 pour se terminer le 30 juin 2068 (par suite d'une prorogation décidée par son Assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 1970).

Son siège social est situé à Guyancourt (78280), 1, avenue Eugène Freyssinet. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro B 552 045 999.

Elle n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social (obligations, certificats d'investissement, valeur mobilières composées, bons, etc.) ni aucun plan de souscription ou d'achat d'actions, autres que les actions composant son capital social.

Bouygues Construction ne fait plus appel public à l'épargne.

Elle a désormais pour objet social en tous pays :

- la prise d'intérêts ou de participations, directement ou

indirectement, dans toutes sociétés ou groupement français et étrangers, quel que soit leur objet ou leur activité, notamment dans le domaine de la construction, ainsi que la gestion et éventuellement la cession de ces intérêts ou participations,

- la réalisation par elle-même de toutes opérations industrielles, commerciales, financière, mobilières et immobilières, notamment dans le domaine de la construction,
- et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tous objets similaires ou connexes, ou étant susceptibles d'en permettre ou d'en faciliter la réalisation.

Le changement de dénomination sociale et la modification de l'objet social sont intervenus par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en date du 21 avril 1999.

1.2 Société apporteuse

La société Bouygues, société anonyme au capital de 1 314 202 600 francs divisé en 26 284 052 actions de 50 francs nominal chacune dont 62 706 sont scindées en certificats d'investissement et certificats de droit de vote.

Elle est constituée le 15 octobre 1956 pour une durée de 99 ans et a été prorogée pour finir le 14 octobre 2089.

Son siège social est situé à Guyancourt (78280), 1, avenue Eugène Freyssinet.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro B 572 015 246.

Les actions de Bouygues sont inscrites au Premier Marché à règlement mensuel de la Bourse de Paris.

Bouygues a émis un emprunt obligataire janvier 1997-janvier 2004 d'un montant nominal de 1 500 000 000 francs ainsi qu'un emprunt 1999-2006 d'un montant nominal de 500 000 576 euros représenté par des obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes.

Bouygues a pour objet en tous pays :

- l'étude technique et la réalisation de constructions immobilières de tous genres : l'exécution de tous travaux de conception, de recherches, d'études, d'organisation et d'engineering se rapportant à la construction d'ouvrages de bâtiment, de génie civil et de travaux publics ou particuliers,
- le commerce, l'importation, l'exportation et la fabrication de matériaux et produits de tous genres destinés à la construction, et toute activité généralement quelconque

concernant la construction, l'entreprise de maçonnerie, béton armé, béton précontraint, plomberie, couverture, chauffage et sanitaire, électricité générale et tous travaux d'entreprise générale,

- l'achat, la location, la construction de tous immeubles pouvant être utilisés pour ces industries,
- toutes opérations techniques, commerciales et financières se rattachant à l'objet ci-dessus ou à tous autres similaires et connexes, pour le compte de la société ou pour le compte des tiers, la participation à l'activité d'autres entreprises sociales ou individuelles, les affaires de représentation commerciale, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés.

1.3 Description de l'opération

La société Bouygues Construction est une filiale de Bouygues SA qui détient 99,9 % des actions composant son capital et ses droits de vote.

Le présent apport s'inscrit dans le cadre du processus de filialisation de la totalité des activités "Bâtiment et Travaux Publics" au sein du Groupe Bouygues.

Ce processus consiste dans un premier temps à faire apporter par Bouygues SA sa branche d'activité "Bâtiment" à sa filiale à 100 %, la société Bouygues Bâtiment et sa branche d'activité "Travaux Publics" à sa filiale à 100 %, la société Bouygues Travaux Publics.

Le présent apport a pour objet de regrouper sous la société Bouygues Construction les participations de Bouygues dans les sociétés Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics.

A cet effet, Bouygues apporte à Bouygues Construction l'intégralité des actions qu'elle détiendra dans Bouygues

Bâtiment et Bouygues Travaux Publics à l'issue de la réalisation des apports des branches "Bâtiments" et "Travaux Publics".

A l'issue de la réorganisation envisagée, Bouygues Construction disposera des moyens et des ressources fonctionnels nécessaires au bon fonctionnement et développement des activités "Bâtiments" et "Travaux Publics" du Groupe Bouygues.

Le présent apport a pour but d'assurer le transfert de l'intégralité des actions Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics détenues par Bouygues à la société Bouygues Construction.

II - Méthodes d'évaluation, rémunération des apports, charges et conditions

2.1 Description, évaluation

Cette opération s'inscrivant dans le cadre d'une opération de restructuration interne, Bouygues SA et Bouygues Construction sont convenus de retenir comme valeur d'apport des actions transmises leur valeur comptable au 31 décembre 1998 corrigée des conséquences :

- 1 – des réductions du capital social des sociétés Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics intervenues le 15 avril 1999,
- 2 - des augmentations de capital de chacune des ces sociétés résultant des opérations d'apport des branches d'activité "Bâtiment" et "Travaux Publics" réalisées par Bouygues SA préalablement à cette opération,

comme suit :

2.1.1 Apport de titres de Bouygues Bâtiment

	Nombre d'actions	Valeur d'apport
- Actif net comptable de la société au 31.12.1998	3 000 000	300 791 923,91
En moins :		
- Réduction du capital du 15.04.1999	(2 997 500)	(299 750 000,00)
En plus :		
- Augmentation de capital rémunérant l'apport par BOUYGUES S.A. de la branche d'activité " Bâtiment "	547 435	54 743 552,14
Nombre d'action apportées	549 935	
Valeur d'apport		55 785 476,05

2.1.2 Apport de titres de Bouygues Travaux Publics

	Nombre d'actions	Valeur d'apport
- Actif net comptable de la société au 31.12.1998	1 000 000	100 008 433,48
En moins :		
- Réduction du capital du 15.04.1999	(997 500)	(99 750 000,00)
En plus :		
- Augmentation de capital rémunérant l'apport par BOUYGUES S.A. de la branche d'activité "Travaux Publics"	1 590 703	159 070 327,03
Nombre d'action apportées	1 593 203	
Valeur d'apport		159 328 760,51
Soit une valeur totale de l'apport de 55 785 476,05 + 159 328 760,51 =		215 114 236,56

2.2 Méthode d'évaluation

La valorisation des apports de titres de Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics est fondée sur les situations nettes comptables au 31 décembre 1998 de ces sociétés. Ces situations nettes ont été corrigées des réductions de capital intervenue le 15 avril 1999.

Cette valeur a ensuite été augmentée des apports à réaliser par Bouygues SA de ses branches "Bâtiment" et "Travaux Publics", effectués en valeur nette comptable aux deux sociétés.

2.3 Rémunération

En rémunération de ces apports, la société Bouygues Construction créera 1 096 862 actions d'une valeur nominale de F 100 chacune, entièrement libérées.

Par suite, le capital de Bouygues Construction sera augmenté d'un montant de F 109 686 200 et porté de F 60 936 800 à F 170 623 000.

La différence entre le montant net de l'apport de F 215 114 236,56
Et le montant de l'augmentation de capital de F 109 686 200,00
Soit, F 105 428 036,56

Sera inscrite à un compte " Prime d'apport "

2.4 Charges et Conditions

Les apports sont faits sous les charges et conditions d'usage en la matière notamment :

La société Bouygues Construction prendra dans l'état ou ils se trouveront les biens et droits apportés à compter du jour des Assemblées générales extraordinaires qui approuveront l'opération d'apport.

Les parties sont expressément convenues que les éléments d'actif et de passif sont transmis avec effet rétroactif au

1^{er} janvier 1999 sous les conditions suspensives ci-après :

- réalisation définitive des apports des branches "Bâtiments" et "Travaux Publics" respectivement à Bouygues Bâtiment et à Bouygues Travaux Publics,
- obtention de l'agrément fiscal auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget relatif à l'application de l'article 210 B-1 du Code Général des Impôts, en matière d'impôts directs,
- approbation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Bouygues de l'apport partiel d'actif,
- approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Bouygues Construction de l'apport partiel d'actif et décision d'augmenter le capital de la société dans les conditions stipulées au traité.

Les conditions suspensives ci-dessus doivent être réalisées au plus tard le 31 décembre 1999, à défaut de quoi, l'opération d'apport partiel d'actif deviendrait caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

Bouygues Construction sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de Bouygues relatifs aux actions apportées, qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.

Bouygues Construction aura, après réalisation définitive de la présente opération, tout pouvoir pour, aux lieux et places de Bouygues et relativement aux actions à elle apportées, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

III - Vérifications effectuées, commentaires et appréciations

3.1 Vérifications

Nous avons effectué dans le cadre d'un examen limité, les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, afin de vérifier la réalité des biens apportés et la valeur attribuée à ces apports.

Nos diligences ont notamment consisté à examiner :

- le traité d'apport,
- les états de privilèges et nantisements,
- les dossiers des commissaires aux comptes des sociétés Bouygues Bâtiment, Bouygues Travaux Publics au 31 décembre 1998,
- les dossiers des commissaires aux comptes de Bouygues SA concernant l'exercice clos le 31 décembre 1998,
- les rapports des commissaires aux comptes de Bouygues SA sur les comptes annuels des trois derniers exercices approuvés,
- les documents juridiques de Bouygues SA (K.Bis, statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales et de conseils d'administration, rapport du conseil d'administration aux Assemblées générales),

et contrôler les événements intervenus pendant la période de rétroactivité afin de vérifier qu'ils ne sont pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

3.2 Commentaires et appréciations

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration purement interne. La référence aux valeurs comptables pour déterminer la valeur des apports nous paraît satisfaisante.

Les valeurs d'apport des titres des sociétés Bouygues Bâtiment SA et Bouygues Travaux Publics SA retenues dans le cadre du présent apport tiennent compte des augmentations de capital qui résulteront des apports partiels d'actifs des branches "Bâtiment" et "Travaux Publics" effectués par Bouygues SA à Bouygues Bâtiment SA et Bouygues Travaux Publics SA.

Ces apports partiels d'actifs seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Bouygues

d'une part, et à l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Bouygues Bâtiment SA et Bouygues Travaux Publics SA, d'autre part le 10 juin 1999.

La société Bouygues SA ne deviendra propriétaire de la totalité des titres apportés qu'à l'issue de ces Assemblées.

L'approbation et la réalisation de ces opérations sont une condition suspensive d'apport des titres, à défaut, l'opération, objet du présent apport, ne pourra être réalisée.

Cette opération s'inscrivant dans le cadre d'une opération interne au Groupe, la référence aux valeurs comptables pour déterminer la valeur des apports nous paraît satisfaisante.

Compte tenu des commentaires qui précèdent, la valeur globale des apports effectués nous paraît raisonnable.

IV - Conclusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 215 114 236,56 francs.

La valeur globale des apports correspond au moins au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport.

Il n'est pas fait mention d'avantage particulier dans le traité d'apport et nous n'en avons pas relevé lors de nos travaux.

Fait à Paris et Osny
Le 10 mai 1999

Jacques CAGNAT
Commissaire à la scission

Michel LECLERCQ
Commissaire à la scission

V.4.6 Rapport des commissaires à la scission sur la rémunération des apports effectués par la société Bouygues SA à la société Bouygues Construction

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 8 mars 1999, nous avons été désignés en qualité de commissaires à la scission chargés d'apprécier la rémunération des apports devant être effectués :

- par la société Bouygues,
- à la société Bouygues Construction.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission, étant précisé qu'à aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un quelconque des cas visés par les dispositions légales définissant les incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer de telles fonctions.

Le présent rapport comprendra cinq parties :

- Exposé sur l'opération projetée ;
- Méthodes d'évaluation, rémunération des apports, charges et conditions ;
- Vérifications effectuées, commentaires et appréciations ;
- Avantages particuliers ;
- Conclusion.

I - Exposé sur l'opération projetée

1.1 Société bénéficiaire

La société Bouygues Construction (anciennement dénommée Dragages et Travaux Publics), société anonyme au capital de 60 936 800 francs, divisé en 609 368 actions de 100 francs nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées. Toutes les actions sont sous la forme nominative.

Elle a été constituée le 3 juin 1902 pour se terminer le 30 juin 2068 (par suite d'une prorogation décidée par son Assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 1970).

Son siège social est situé à Guyancourt (78280), 1, avenue Eugène Freyssinet. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 552 045 999.

Elle n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social (obligations, certificats d'investissement, valeurs mobilières composées, bons, etc), ni aucun plan de souscription ou d'achat d'actions, autres que les actions composant son capital social.

Bouygues Construction ne fait plus appel public à l'épargne.

Elle a désormais pour objet social en tous pays :

- la prise d'intérêts ou de participations, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou groupements français et étrangers, quel que soit leur objet ou leur activité, notamment dans le domaine de la construction, ainsi que la gestion et éventuellement la cession de ces intérêts ou participations ;
- la réalisation par elle-même de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, notamment dans le domaine de la construction ;
- et, plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tous objets similaires ou connexes, ou étant susceptibles d'en permettre ou d'en faciliter la réalisation.

Le changement de dénomination sociale et la modification de l'objet social sont intervenus par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en date du 21 avril 1999.

1.2 Société apporteur

La société Bouygues, société anonyme au capital de 1 314 202 600 francs, divisé en 26 284 052 actions de 50 francs nominal chacune, dont 62 706 sont scindées en certificats d'investissement et certificats de droit de vote.

Elle a été constituée le 15 octobre 1956 pour une durée de 99 ans et a été prorogée pour finir le 14 octobre 2089.

Son siège social est situé à Guyancourt (78280), 1, avenue Eugène Freyssinet. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 572 015 246.

Les actions de Bouygues SA sont inscrites au Premier Marché à règlement mensuel de la Bourse de Paris.

Bouygues SA a émis un emprunt obligataire Janvier 1997-Janvier 2004 d'un montant nominal de 1 500 000 000 francs, ainsi qu'un emprunt 1999-2006 d'un montant nominal de 500 000 576 Euros représenté par des obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes.

Bouygues SA a pour objet en tous pays :

- l'étude technique et la réalisation de constructions immobilières de tous genres ; l'exécution de tous travaux de conception, de recherches, d'études, d'organisation et d'engineering se rapportant à la construction d'ouvrages de bâtiment, de génie civil et de travaux publics ou particuliers ;
- le commerce, l'importation, l'exportation et la fabrication de matériaux et produits de tous genres destinés à la construction, et toute activité généralement quelconque

concernant la construction, l'entreprise de maçonnerie, béton armé, béton précontraint, plomberie, couverture, chauffage et sanitaire, électricité générale et tous travaux d'entreprise générale ;

- l'achat, la location, la construction de tous immeubles pouvant être utilisés pour ces industries ;
- toutes opérations techniques, commerciales et financières se rattachant à l'objet ci-dessus ou à tous autres similaires et connexes, pour le compte de la société ou pour le compte des tiers, la participation à l'activité d'autres entreprises sociales ou individuelles ; les affaires de représentation commerciale; la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés.

1.3 Motif et but de l'opération

La société Bouygues Construction est une filiale de Bouygues SA qui détient 99,9 % des actions composant son capital et ses droits de vote.

Le présent apport s'inscrit dans le cadre du processus de filialisation de la totalité des activités "Bâtiments et Travaux Publics" au sein du Groupe Bouygues.

Ce processus consiste dans un premier temps à faire apporter par Bouygues SA sa branche d'activité "Bâtiment" à sa filiale à 100 %, la société Bouygues Bâtiment et sa branche d'activité "Travaux Publics" à sa filiale à 100 %, la société Bouygues Travaux Publics.

Le présent apport a pour objet de regrouper sous la société Bouygues Construction les participations de Bouygues SA dans les sociétés Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics.

A cet effet, Bouygues SA apporte à Bouygues Construction l'intégralité des actions qu'elle détiendra dans Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics à l'issue de la réalisation des apports des branches "Bâtiments" et "Travaux Publics".

A l'issue de la réorganisation envisagée, Bouygues Construction disposera des moyens et des ressources fonctionnels nécessaires au bon fonctionnement et développement des activités "Bâtiments" et "Travaux Publics" du Groupe Bouygues.

Le présent apport a pour but d'assurer le transfert de l'intégralité des actions Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics détenues par Bouygues SA à la société Bouygues Construction.

II - Méthodes d'évaluation, rémunération des apports, charges et conditions

2.1 Description

Cette opération s'inscrivant dans le cadre d'une opération de restructuration interne, Bouygues SA et Bouygues

Construction sont convenus de retenir les valeurs nettes comptables comme valeur des apports.

La rémunération de ces apports est fondée sur la base d'une évaluation déterminée selon différents critères permettant d'apprécier le poids relatif des sociétés, Bouygues Construction d'une part et des sociétés Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics d'autre part. La valeur de chaque entité fait référence aux chiffres des exercices antérieurs, y compris 1998, complétés des plans d'affaires 1999 et 2000 établis en cours d'année et actualisés en février 1999.

2.2 Méthodes de valorisation

Dans le cadre d'études réalisées par un expert indépendant et la société, différentes méthodes ont été appliquées en fonction de l'activité évaluée. Certaines d'entre elles n'ont pas été retenues lorsqu'elles ne s'avéraient pas pertinentes ou significatives ou non applicables à toutes les branches. L'objet de cette valorisation étant de confirmer une fourchette de parité à l'exclusion de tout autre.

Méthode comparative

Cette méthode fait appel aux principaux multiples utilisés par les banques lors d'évaluations similaires et par les analystes financiers à l'occasion d'études sectorielles.

Des échantillons représentatifs de sociétés de B.T.P. comparables ont servi de référence, corrigés des particularités propres à certaines d'entre elles (exemple : concessions, implantations géographiques particulières, etc).

- Deux évaluations sont proposées pour chacun des critères :
- une évaluation fondée sur une moyenne observée sur les derniers exercices,
 - une évaluation établie sur une approche normative qui tient compte des événements pouvant avoir une incidence ponctuelle significative sur l'activité ou les résultats passés. La référence normative tient compte à la fois des perspectives du marché et de la stratégie adoptée par la société (exemple : sélectivité des affaires, objectif de marge minimum, chantier exceptionnel n'ayant pas de caractère récurrent...).

A ces différentes méthodes d'évaluation est ajoutée une notion dite de la "trésorerie stable" de l'entreprise qui représente la trésorerie nette corrigée du besoin en fonds de roulement négatif.

Les produits financiers issus de cette "trésorerie stable" sont déduits du résultat de la société de manière à ne pas faire double emploi.

Les principaux multiples retenus pour les évaluations sont les suivants :

- multiple du chiffre d'affaires,
- multiple du résultat opérationnel,
- multiple de l'EBE opérationnelle.

Les multiples retenus proviennent des études bancaires réalisées sur le secteur du Bâtiment Travaux Publics en France, en Europe et à l'International.

Actualisation des cash-flows :

Cette méthode consiste à actualiser les flux de l'entreprise déterminés par le plan d'affaires pour les exercices 1999 et 2000.

Au-delà, il est pris en compte un cash-flow normatif auquel un multiple est appliqué. Le résultat obtenu est actualisé à un taux sans risque (emprunt d'Etat) auquel est ajoutée une prime de risque liée à l'activité.

Ces différentes méthodes qui n'ont pour objet que de déterminer le poids relatif de l'apport des titres Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics par rapport à Bouygues Construction, ont conduit à déterminer des valeurs relatives extrêmes qui s'établissent en millions de francs :

	de	à
pour Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics 2 780	4 960
pour Bouygues Construction 1 510	2 525

L'Expert Indépendant en a dégagé une fourchette de parité de 1,6 à 2

et, selon l'étude de la société :

	de	à
pour Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics 4 000	4 500
pour Bouygues Construction 2 150	2 300

Ces valeurs conduisent à une fourchette de parité de 1,8 à 2.

Il a été décidé de retenir une parité médiane de 1,8.

2.3 Rémunération

La base de la rémunération est :

- Apport des titres Bouygues Bâtiment 55 785 476,05 francs
- Apport des titres Bouygues Travaux Publics 159 328 760,51 francs
Total de l'apport 215 114 236,57 francs

Rémunération de l'apport :

La parité entre les valeurs de Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics d'une part, et de Bouygues Construction d'autre part, ressortant des évaluations décrites précédemment, s'établit entre 1,6 et 2. Il a été décidé de retenir une parité de 1,8.

L'augmentation de capital de la société Bouygues Construction :

Le nombre d'actions composant le capital de la société Bouygues Construction étant de 609 368 actions, le nombre d'actions nouvelles de 100 francs nominal à créer en rémunération des apports s'élève à 1 096 862, ce qui portera le capital social de 60 936 800 francs à 170 623 000 francs.

La prime d'apport :

Elle est déterminée comme suit :

- Valeur des apports 215 114 236,56 francs
- Valeur nominale des actions créées 109 686 200,00 francs
Prime d'apport 105 428 036,56 francs

Cette prime sera inscrite à un compte de réserve dénommé "Prime d'apport".

2.4 Charges et conditions

La rémunération des apports est faite sous les charges et conditions d'usage en la matière notamment :

la société Bouygues Construction sera propriétaire des actions apportées dans l'état où elles se trouveront à compter du jour des Assemblées générales extraordinaires qui approuveront l'opération d'apport.

Les parties sont expressément convenues que la jouissance des titres apportés entrera en vigueur, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 1999, sous les conditions suspensives ci-après :

- réalisation définitive des apports des branches "Bâtiment" et "Travaux Publics" respectivement à Bouygues Bâtiment et à Bouygues Travaux Publics ;
- obtention de l'agrément fiscal auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, relatif à l'application de l'article 210 B-1 du Code Général des Impôts en matière d'impôts directs ;
- approbation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Bouygues SA de l'apport partiel d'actif ;
- approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Bouygues Construction de l'apport partiel d'actif et décision d'augmenter le capital de la société dans les conditions stipulées au Traité.

Les conditions suspensives ci-dessus doivent être réalisées au plus tard le 31 décembre 1999, à défaut de quoi l'opération d'apport partiel d'actif deviendrait caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

La société Bouygues Construction sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de Bouygues SA relatifs aux actions apportées, qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.

La société Bouygues Construction aura, après réalisation définitive de la présente opération, tout pouvoir pour, aux lieu et place de Bouygues SA et relativement aux actions à elle apportées, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

III - Vérifications effectuées, commentaires et appréciations

3.1 Vérifications

Nous avons effectué, dans le cadre d'un examen limité, les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin de vérifier l'équité de la rémunération de l'apport.

Nos diligences ont consisté à examiner :

- le traité d'apport ;
- les états de privilèges et nantissements ;
- les comptes annuels de Bouygues SA, des sociétés Bouygues Bâtiment, Bouygues Travaux Publics et Bouygues Construction au 31 décembre 1998 ;
- les dossiers des commissaires aux comptes de Bouygues SA et de la société Bouygues Construction concernant l'exercice clos le 31 décembre 1998 ;
- les rapports des commissaires aux comptes de Bouygues SA et de la société Bouygues Construction sur les comptes annuels des trois derniers exercices approuvés ;
- les documents juridiques des deux sociétés (K.Bis, Statuts, Procès-verbaux d'Assemblées générales et de conseils d'administration, rapport du conseil d'administration aux Assemblées générales) ;
- le rapport d'évaluation de l'expert indépendant et le rapport d'évaluation interne de Bouygues SA.

et contrôler les événements intervenus pendant la période de rétroactivité, afin de vérifier qu'ils ne sont pas de nature à remettre en cause l'équité du rapport d'échange.

3.2 Commentaires et appréciations

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration purement interne.

Les études de parité effectuées par l'Expert indépendant et la société ont été réalisées afin de déterminer le poids relatif des sociétés Bouygues Travaux Publics SA et Bouygues Bâtiment SA, dont les titres sont apportés, par rapport à la société Bouygues Construction bénéficiaire de l'apport.

Ces études utilisent plusieurs méthodes afin de déterminer une parité.

Cette approche multi-critères, basée sur des données comptables et des données prévisionnelles issues des plans d'affaires, permet d'établir les poids relatifs des sociétés.

Les critères que nous avons pu contrôler et les recoupements effectués ne remettent pas en cause la parité retenue et nous permettent d'apprécier le caractère équitable de la rémunération des apports.

IV - Avantages particuliers

Il ne nous a pas été signalé d'avantage particulier et nous n'en n'avons pas relevé à l'occasion de notre mission.

V - Conclusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère équitable de la rémunération de l'apport proposé.

Fait à PARIS et OSNY
Le 7 mai 1999

Jacques CAGNAT
Commissaire à la scission

Michel LECLERCQ
Commissaire à la scission

V.5 - PROJET DE RESOLUTIONS

Partie ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes de l'exercice 1998)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 1998.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat, fixation du montant du dividende)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice 1998 s'élève à 453 475 300,67 F, approuve l'affectation et la répartition suivantes :

- affectation à la réserve légale réputée affectée à la réserve spéciale de plus-values à long terme de : 1 818 445,00 F
 - distribution au titre du premier dividende net (5 % sur le nominal) de 2,50 F, assorti d'un avoir fiscal de 1,25 F, soit : 65 574 725,00 F,
 - distribution d'un dividende complémentaire net de 14,50 F par action ou par certificat d'investissement de 50 F nominal, assorti d'un avoir fiscal de 7,25 F, soit : 380 333 405,00 F
- Le paiement du dividende, soit 17 F net par action et par certificat d'investissement, auquel s'ajoute un avoir fiscal de 8,50 F, sera effectué en numéraire à compter du 7 juillet 1999.
- prélèvement de la somme nécessaire pour assurer le précompte mobilier et donner droit à l'avoir fiscal, soit : 1 034 425,50 F
 - affectation du solde au report à nouveau, soit : 4 714 300,17 F.

L'Assemblée générale donne acte au conseil d'administration du rappel, conformément à la loi, des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et des avoirs fiscaux y afférents :

Exercices	1995	1996	1997
Nombre d'actions	23 214 274	24 198 862	25 666 201
Dividende	17,00 F	17,00 F	17,00 F
Avoir fiscal	8,50 F	8,50 F	8,50 F
Dividende global	25,50 F	25,50 F	25,50 F
Dividende total	394 642 658,00 F	411 380 654,00 F	436 325 417,00 F

Troisième résolution

(Conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions de l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

(Comptes consolidés de l'exercice 1998)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de la présentation des comptes consolidés au 31 décembre 1998 et constate que le rapport sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport du conseil.

Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation faite par le conseil d'administration, dans sa séance du 22 décembre 1998, de la société Financière Pinault, administrateur, ayant son siège social 5, boulevard de La-Tour-Maubourg - 75007 Paris, aux lieu et place de la société Financière du Loch, pour la durée restant à courir sur le mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur, faite par le conseil

d'administration dans sa séance du 22 décembre 1998, de la société Artémis, ayant son siège social 5, boulevard de La-Tour-Maubourg - 75007 Paris, aux lieu et place de Monsieur Vincent Bolloré, pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

Septième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur, faite par le conseil d'administration dans sa séance du 22 décembre 1998, de la société Tennessee, ayant son siège social 5, boulevard de La-Tour-Maubourg - 75007 Paris, aux lieu et place de la société Albatros Investissement, pour la durée restant à courir sur le mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

Huitième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur, faite par le conseil d'administration dans sa séance du 30 mars 1999, de Monsieur Lucien Duroux, demeurant 8, rue Magellan - 75008 Paris, aux lieu et place de Monsieur Antoine Jeancourt-Galignani, pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour six années, le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Rouger qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

Dixième résolution

(Nomination d'un administrateur membre du conseil de surveillance d'un Fonds Commun de Placement représentant les salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme pour deux années, en qualité d'administrateur désigné parmi les membres du conseil de surveillance du fonds commun de placement représentant le plan d'épargne d'entreprise, Monsieur Daniel Devillebichot, demeurant 12, rue Victor Bart - 78000 Versailles.

Onzième résolution

(Nomination d'un administrateur membre du conseil de surveillance d'un Fonds Commun de Placement représentant les salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et

de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme pour deux années, en qualité d'administrateur désigné parmi les membres du conseil de surveillance du fonds commun de placement de la participation des salariés, Madame Carmélina Formond, demeurant 10, rue de la Croix Blanche - 78870 Bailly.

Douzième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de faire acheter par la société ses propres actions ou certificats d'investissement)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments figurant dans la note d'information visée par la Commission des opérations de Bourse, et conformément aux dispositions des articles 217-2 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, autorise le conseil d'administration à acheter les propres actions ou certificats d'investissement de la société dans la limite de 10 % du capital social, ce qui à ce jour correspond à un montant maximal de 2 628 405 actions.

Les actions pourront être achetées, sur décision du conseil d'administration, en vue :

- de la régularisation du cours de Bourse de la société,
- de l'attribution desdites actions rachetées aux salariés ou aux dirigeants de la société ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise,
- de la remise desdites actions rachetées à titre d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital,
- de la conservation, ou le cas échéant de la cession ou du transfert par tous moyens desdites actions rachetées,
- de l'annulation desdites actions rachetées, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la treizième résolution autorisant cette annulation.

Les certificats d'investissement pourront être achetés sur décision du conseil d'administration en vue de leur conservation ou le cas échéant de leur cession ou de leur transfert par tous moyens.

Les achats d'actions ou de certificats d'investissement pourront être réalisés par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés (dont notamment toutes opérations optionnelles) et à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions et de certificats d'investissement sera de 3 935 742 000 F (soit 600 000 000 €).

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois

à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 1998 dans sa vingt-troisième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour fixer le prix d'achat maximum et le prix de vente minimum des titres, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de la Commission des Opérations de Bourse et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Partie extraordinaire

Treizième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 217-2 de la loi du 24 juillet 1966, à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société détenues par celle-ci en conséquence de l'utilisation de l'autorisation d'achat d'actions de la société conférée au conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'Assemblée générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour régler le sort d'éventuelles oppositions, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois.

Quatorzième résolution

(Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966, et notamment de l'alinéa 3 de son article 180-III :

- 1 - Délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
 - a. par émission, en francs français, en euros, ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - b. ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
- 2 - Fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation.
- 3 - Décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de pouvoirs :
 - a. en cas d'augmentation de capital réalisée dans le cadre des émissions visées au 1 ci-dessus : le montant nominal maximum des actions qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser le plafond de 1 000 000 000 F (soit 152 449 017,24 €) ou la contre-valeur de ce montant, lequel inclut la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises, directement ou non, en vertu de la quinzième résolution de la présente Assemblée. Il est également précisé qu'en cas d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoutera au montant du plafond fixé ci-dessus.
 - b. le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société qui pourront être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de 6 000 000 000 F (soit 914 694 103,42 €) ou la contre-valeur de ce montant sur lequel s'imputeront les émissions de titres de créances réalisées en vertu de la quinzième résolution.
- 4 - En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de pouvoirs, dans le cadre des émissions visées au 1-a ci-dessus :

- a. décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires et aux titulaires de certificats d'investissement qui pourront souscrire à titre irréductible.
 - b. confère néanmoins au conseil d'administration la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible.
 - c. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - . limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - . répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - . offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français ou international.
 - d. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente décision emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse par les actionnaires et les titulaires de certificats d'investissement à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit, et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et des titulaires de certificats d'investissement aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice des bons.
 - e. décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la société pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions et de certificats d'investissement anciens.
 - f. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions émises sera au moins égal à la valeur nominale des actions.
- 5 - Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- a. arrêter les conditions de l'augmentation de capital ou de l'émission.
 - b. en ce qui concerne toute émission réalisée dans le cadre des émissions visées au 1-a ci-dessus en vertu de la présente délégation :
 - . déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant, à terme, accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
 - . en cas d'émission de titres de créances, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ou à des certificats d'investissement de la société.
 - c. en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres :
 - . fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles et de certificats d'investissement nouveaux à émettre ou le montant dont le nominal des actions et des certificats d'investissement existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles et les certificats d'investissement nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - . décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.
- Conformément à l'article 283-3 de la loi du 24 juillet 1966, de nouveaux certificats d'investissement seront créés et remis gratuitement aux propriétaires des certificats anciens, dans la

proportion du nombre des actions nouvelles attribuées aux actions anciennes, sauf renonciation de leur part au profit de l'ensemble des porteurs ou de certains d'entre eux.

Les certificats de droit de vote correspondant aux nouveaux certificats d'investissement seront attribués aux porteurs des anciens certificats de droit de vote en proportion de leurs droits, sauf renonciation de leur part au profit de l'ensemble des porteurs ou de certain d'entre eux.

Compte tenu qu'il ne pourra être attribué de certificats représentant moins d'un droit de vote, les rompus seront attribués comme en cas d'augmentation de capital en numéraire visée au 1-a ci-dessus.

- d. d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations du capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

6 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital social de la société ou à l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Quinzième résolution

(Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales et notamment de l'alinéa 3 de son article 180 III ainsi que de ses articles 193-1, 194-1 et 339-3 :

1 - Délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder ou faire procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en francs français, soit en euros, soit en monnaie étrangère, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de

rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article 193-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

2 - Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.

3 - Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation sus-visée, ne pourra être supérieur à 1 000 000 000 F (soit 152 449 017,24 €) de nominal ou la contre-valeur de ce montant, lequel inclut la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la Loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises, directement ou non, en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

4 - Décide, en outre, que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 6 000 000 000 F (soit 914 694 103,42 €) ou à la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

5 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et des titulaires de certificats d'investissement aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires et aux titulaires de certificats d'investissement, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un droit de souscription par priorité. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

6 - Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7 - Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse par les actionnaires et les titulaires de certificats d'investissement à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et des titulaires de certificats d'investissement aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice des bons.

8 - Décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés en Bourse de l'action de la société pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières précitées après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

9 - Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat en Bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres de créances, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

Plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président, notamment pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ou les caractéristiques des certificats de valeur garantie, constater

le nombre de titres apportés à l'échange, déterminer les dates, conditions et modalités d'émission, y compris avec certificats de valeur garantie, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la société, inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale, procéder, s'il y a lieu, à l'imputation, sur ladite "prime d'apport", de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée.

10 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate ou à terme d'actions de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, à l'exception de :

. l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 1998, dans sa deuxième résolution, d'augmenter le capital en faveur des salariés de la société ou des sociétés de son Groupe dont la validité est d'une durée de cinq ans,

. l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 27 juin 1995, dans sa cinquième résolution, d'augmenter le capital lors des levées d'options de souscription d'actions consenties par le conseil d'administration dont la validité est d'une durée de cinq ans.

L'Assemblée générale prend acte de ce que les titulaires de certificats d'investissement, réunis en Assemblée générale spéciale ce jour, ont expressément renoncé à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation du capital visée ci-dessus.

Seizième résolution

(Possibilité d'utiliser les autorisations d'augmentation de capital en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 180-IV de la loi du 24 juillet 1966, autorise expressément le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président, pour une durée comprise entre la date de la présente Assemblée et la date de celle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999, à utiliser en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société, les délégations données au conseil par les quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus, pour augmenter, par tous moyens légaux, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 000 000 000 F (soit 152 449 017,24 €) ou la contre-valeur de ce montant dans les monnaies autorisées.

L'Assemblée générale prend acte de ce que les titulaires de certificats d'investissement, réunis en Assemblée générale spéciale

ce jour, ont expressément renoncé à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation du capital visée ci-dessus.

Dix-septième résolution

(Approbation de l'apport par la société Bouygues de sa branche d'activité "Bâtiment" à la société Bouygues Bâtiment aux conditions stipulées dans le Traité d'apport et délégation aux fins de constater la réalisation définitive de l'apport)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires à la scission désignés par ordonnance du 22 février 1999 du Président du Tribunal de Commerce de Versailles,

- reconnaît avoir pris connaissance du projet de Traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Bouygues Bâtiment (société Anonyme au capital de 300 000 000 F, en cours de réduction à 250 000 F, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 407 986 074, et dont le siège social sis 1, avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt) aux termes duquel la société Bouygues transmet à la société Bouygues Bâtiment, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, avec effet au 1^{er} janvier 1999, l'ensemble des éléments composant sa branche complète et autonome d'activité "Bâtiment" en France et à l'étranger, telle qu'elle existera à la date de réalisation définitive de l'apport, ledit apport étant évalué, sur la base des comptes clos au 31 décembre 1998, à la somme nette de 54 743 552,14 F, moyennant :

- l'attribution à la société Bouygues de 547 435 actions de 100 F nominal chacune, entièrement libérées portant jouissance au 1^{er} janvier 1999, assorties d'une prime globale de 52,14 F, à créer par la société Bouygues Bâtiment à titre d'augmentation de son capital,
- la prise en charge par la société Bouygues Bâtiment du passif se rattachant à ladite branche d'activité et, en particulier, des éléments de passif énumérés dans la convention d'apport ;

- approuve la convention d'apport partiel d'actif dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions qui y sont stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Bouygues Bâtiment ;

- prend acte de ce que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé que sous condition, au plus tard le 31 décembre 1999 :

- de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Bouygues Bâtiment dudit apport et de l'augmentation corrélative de son capital social, et
- de l'obtention par la société et la société Bouygues Bâtiment de l'agrément prévu par l'article 210 B-1 du Code Général des Impôts ;

- donne tous pouvoirs à MM. Michel Derbesse et Olivier Poupart-Lafarge, pouvant agir ensemble ou séparément, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, la Convention relative à l'apport effectué à la société Bouygues Bâtiment, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société à la société Bouygues Bâtiment,
- de constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif par suite de son approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la société Bouygues Bâtiment et de l'obtention par la société et la société Bouygues Bâtiment de l'agrément prévu par l'article 210 B-1 du Code Général des Impôts, le tout au plus tard le 31 décembre 1999,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
- aux effets ci-dessus, de signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Dix-huitième résolution

(Approbation de l'apport par la société Bouygues de sa branche d'activité "Travaux Publics" à la société Bouygues Travaux Publics aux conditions stipulées dans la Convention d'apport et délégation aux fins de constater la réalisation définitive de l'apport)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires à la scission désignés par ordonnance du 22 février 1999 du Président du Tribunal de Commerce de Versailles,

- reconnaît avoir pris connaissance du projet de Traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Bouygues Travaux Publics (société anonyme au capital de 100 000 000 F, en cours de réduction à 250 000 F, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 407 985 308, et dont le siège social sis 1, avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt) aux termes duquel la société Bouygues transmet à la société Bouygues Travaux Publics, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, avec effet au 1^{er} janvier 1999, l'ensemble des éléments composant sa branche complète et autonome d'activité "Travaux Publics" en France et à l'étranger, telle qu'elle existera à la date de réalisation définitive de l'apport, ledit apport étant évalué, sur la base des comptes clos au 31 décembre 1998, à la somme nette de 159 070 327,03 F, moyennant :

- l'attribution à la société Bouygues de 1 590 703 actions de 100 F nominal chacune, entièrement libérées portant jouissance au 1^{er} janvier 1999, assorties d'une prime globale de 27,03 F, à créer par la société Bouygues

Travaux Publics à titre d'augmentation de son capital,

- la prise en charge par la société Bouygues Travaux Publics du passif se rattachant à ladite branche d'activité et, en particulier, des éléments de passif énumérés dans la Convention d'apport ;
- approuve la convention d'apport partiel d'actif dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions qui y sont stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Bouygues Travaux Publics ;
- prend acte de ce que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé que sous condition, au plus tard le 31 décembre 1999 :
- de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Bouygues Travaux Publics dudit apport et de l'augmentation corrélative de son capital social, et
 - de l'obtention par la société et la société Bouygues Travaux Publics de l'agrément prévu par l'article 210 B-1 du Code Général des Impôts ;
- donne tous pouvoirs à MM. Michel Derbesse et Olivier Poupart-Lafarge, pouvant agir ensemble ou séparément, avec faculté de subdélégation, à l'effet :
- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, la Convention relative à l'apport effectué à la société Bouygues Travaux Publics, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société à la société Bouygues Travaux Publics,
 - de constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif par suite de son approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la société Bouygues Travaux Publics et de l'obtention par la société et la société Bouygues Travaux Publics de l'agrément prévu par l'article 210 B-1 du Code Général des Impôts, le tout au plus tard le 31 décembre 1999,
 - de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,
 - aux effets ci-dessus, de signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Dix-neuvième résolution

(Approbation de l'apport par la société Bouygues de la totalité de ses actions dans les sociétés Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics à la société Bouygues Construction aux conditions stipulées dans la Convention d'apport et délégation aux fins de constater la réalisation définitive de l'apport)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires à la scission désignés par ordonnance du 8 mars 1999 du Président du Tribunal de Commerce de Versailles,

- reconnaît avoir pris connaissance du projet de Traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la société Bouygues Construction (société Anonyme au capital de 60 936 800 F, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 552 045 999, et dont le siège social est situé 1, avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt, anciennement dénommée Dragages et Travaux Publics), aux termes duquel la société Bouygues transmet à la société Bouygues Construction, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, la totalité de ses actions dans les sociétés Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics, en ce compris les actions créées par les sociétés Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics en rémunération des apports de branches visés aux dix-septième et dix-huitième résolutions précitées, ledit apport de titres étant évalué à la somme nette de 215 114 236,56 F, moyennant :

- l'attribution à la société Bouygues de 1 096 862 actions de 100 F nominal chacune, entièrement libérées portant jouissance au 1^{er} janvier 1999, assorties d'une prime globale de 105 428 036,56 F, à créer par la société Bouygues Construction à titre d'augmentation de son capital,
- la prise en charge par la société Bouygues Construction du passif éventuel se rattachant aux dites actions ;

- approuve la Convention d'apport partiel d'actif dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions qui y sont stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société Bouygues Construction ;

- prend acte de ce que l'apport de titres des sociétés Bouygues Bâtiment et Bouygues Travaux Publics ne sera définitivement réalisé que sous condition, au plus tard le 31 décembre 1999 :

- de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Bouygues Construction dudit apport de titres et de l'augmentation corrélative de son capital social,
- de la réalisation définitive des apports objets des dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée, et
- de l'obtention par la société et la société Bouygues Construction de l'agrément prévu par l'article 210 B-1 du Code Général des Impôts ;

- donne tous pouvoirs à MM. Michel Derbesse et Olivier Poupart-Lafarge, pouvant agir ensemble ou séparément, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, la Convention relative à l'apport effectué à la société Bouygues Construction, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des titres de participation apportés par la société à la société Bouygues Construction,

- de constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif par suite de son approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la société Bouygues Construction, de la réalisation définitive des apports objets des dix-septième et dix-huitième résolutions, et de l'obtention par la société et la société Bouygues Construction de l'agrément prévu par l'article 210 B-1 du Code Général des Impôts, le tout au plus tard le 31 décembre 1999 ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
- aux effets ci-dessus, de signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingtième résolution

(Modification de l'article 2 "Objet" des statuts de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 2 "Objet" des statuts qui sera désormais rédigé ainsi :

Article 2 : "Objet"

La société a pour objet :

- la prise d'intérêts ou de participations, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou groupements, français ou étrangers, quels que soient leur objet ou leur activité, ainsi que la gestion et éventuellement la cession de ces intérêts ou participations,
- la création, l'acquisition, l'exploitation et éventuellement la cession de toutes entreprises, françaises ou étrangères, dans tout domaine d'activité, industriel, commercial, financier, dont notamment dans le domaine de la construction (bâtiment, travaux publics, route, immobilier), et le domaine des services (gestion de services publics, communications, télécommunications),
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, minières, agricoles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en permettre ou d'en faciliter la réalisation ou le développement."

Vingt-et-unième résolution

(Modification des statuts de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide que la rédaction des statuts de la société, hors l'Article 2 "Objet" qui est visé à la vingtième résolution, sera désormais la suivante :

TITRE I

Forme de la société - objet - dénomination - siège - durée

Article 1^{er} : Forme

La société existe entre les propriétaires des actions composant le capital social défini ci-après. Elle est une société anonyme française, régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la société est : BOUYGUES.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 90, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris.

Son déplacement dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale, et son déplacement en tout autre lieu peut être décidé par l'Assemblée générale extraordinaire

Article 5 : Durée

La société prendra fin le quatorze octobre deux mille quatre vingt neuf (14 octobre 2089), sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II

Apports en nature - capital social - actions

Article 6 : Apports

La société a reçu les apports en nature ci-après énumérés, faisant ressortir globalement une prime d'apport de 10 343 113,47 F, en conséquence de leur approbation par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 1969 :

- de la société Entreprise Francis Bouygues, société anonyme au capital de 14 500 000 F, dont le siège social était à Clamart, 381 avenue du Général de Gaulle, du fait de sa fusion-absorption, l'apport d'un actif net de 47 860 875,78 F, rémunéré par l'attribution à ses actionnaires de 382 800 actions de la société.
- de la société auxiliaire de matériel de l'entreprise Francis Bouygues, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 F, dont le siège social était à Clamart, 381 avenue du Général de Gaulle, du fait de sa fusion-absorption, l'apport d'un actif net de 4 370 097,32 F, rémunéré par l'attribution à ses actionnaires de 2 100 actions de la société.
- de la société auxiliaire de matériel de l'entreprise Bouygues, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 F, dont le siège social était à Clamart, 381 avenue du Général de Gaulle, du fait de sa fusion-absorption, l'apport d'un actif net de 2 367 680,37 F, rémunéré par l'attribution à ses actionnaires de 1 894 actions de la société.
- de Monsieur Francis Bouygues, l'apport de valeurs mobilières

évaluées à 1 003 490 F, rémunéré par l'attribution de 7 951 actions de la société.

- de Monsieur René Augereau, l'apport de valeurs mobilières évaluées à 177 320 F, rémunéré par l'attribution de 1 405 actions de la société.

En dehors de ces apports en nature, la société n'a reçu, au moment de sa constitution et depuis, que des apports en numéraire.

Article 7 : Capital social

Le capital social est égal à 1 314 202 600 F. Il est divisé en 26 284 052 actions d'une valeur nominale de 50 F chacune, toutes entièrement libérées.

62 706 actions sont scindées en autant de certificats d'investissement et de certificats de droit de vote, et sont susceptibles d'être reconstituées dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être amorti, racheté, augmenté ou réduit dans les conditions et dans les limites prévues par la loi.

Article 8 : Forme des actions - détention du capital social

8.1. Forme - inscription en compte

Les actions entièrement libérées sont, au choix de leur propriétaire, nominatives ou au porteur. Les certificats d'investissement ainsi que les certificats de droit de vote sont obligatoirement nominatifs.

Actions et certificats d'investissement ou de droit de vote sont inscrits en compte dans les conditions prévues par la loi.

8.2. Identification des porteurs

La société, conformément à la loi, peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

8.3. Seuil statutaire - franchissement - sanction

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, au moins un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote de la société, est tenue de déclarer à la société qu'elle a atteint ou franchi ce seuil, dans les quinze jours de ce franchissement, en indiquant la date à laquelle ce seuil a été atteint ou franchi ainsi que le nombre d'actions, de droits de vote, et éventuellement de titres donnant accès à terme au capital de la société, qu'elle détient ou contrôle.

Le franchissement de seuil résulte de la conclusion de la transaction en Bourse ou hors marché, indépendamment de la livraison des titres.

Cette déclaration doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la société, à son siège social.

La même déclaration doit être faite chaque fois que, à la hausse ou à la baisse, un actionnaire agissant seul ou de concert franchit ce même seuil de un pour cent (1 %), ou un seuil constitué par un multiple de un pour cent (1 %).

L'inexécution de ces obligations, qui s'ajoutent aux obligations légales, entraîne, à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) des droits de vote de la société, dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 356-4 de la loi du 24 juillet 1966, la privation des droits de vote attachés aux actions non déclarées, dans toutes les Assemblées générales réunies jusqu'à l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de la régularisation de la notification.

Article 9 : Transmission des actions

La transmission des actions, des certificats d'investissement et des certificats de droit de vote s'opère par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, un certificat de droit de vote ne peut être cédé qu'accompagné d'un certificat d'investissement ou au porteur d'un certificat d'investissement, la cession entraînant de plein droit, dans l'un et l'autre cas, la reconstitution de l'action.

Article 10 : Droits patrimoniaux et obligations attachés aux actions

Chaque action et chaque certificat d'investissement donnent droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital qu'ils représentent.

Les actionnaires, ou propriétaires de certificats d'investissement, ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports, ou de la valeur de leurs actions ou certificats d'investissement.

Les droits et obligations attachés à chaque action, ou à chaque certificat d'investissement, y compris les droits à dividendes ou les droits à une part des réserves, appartiennent ou incombent à son propriétaire, à compter de leur inscription en compte à son nom ou à son profit.

La propriété d'une action, ou d'un certificat d'investissement, ou d'un certificat de droit de vote, emporte soumission aux présents statuts, et à toutes décisions des Assemblées générales des actionnaires de la société.

Article 11 : Indivisibilité de l'action

Toute action est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter par l'un d'entre eux, ou par un mandataire unique, dans les conditions prévues par la loi.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier

dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Article 12 : Droits de vote attachés aux actions

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en Assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double est attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par succession ab intestat ou testamentaire, par partage de communauté de biens entre époux, ou par donation entre vifs consentie par cette personne à son conjoint ou à un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement au titre d'actions anciennes en bénéficiant déjà.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double, qui peut être exercé au sein de la société absorbante, s'il a été institué par ses statuts.

TITRE III

Conseil d'administration

Article 13 : Composition du conseil

13.1. La société est administrée par un conseil d'administration comprenant de trois à vingt et un membres pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée générale, et deux membres, nommés également par l'Assemblée générale, mais pris parmi les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement représentant les salariés.

13.2. La durée des fonctions des administrateurs est de six années au plus pour ceux nommés par l'Assemblée générale ordinaire parmi les actionnaires. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des dits administrateurs.

La durée des fonctions des administrateurs nommés parmi les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement représentant les salariés est de deux années. Leurs fonctions prennent fin, en cas de cessation de leur contrat de travail, ou à l'expiration de leur mandat et la société prend toutes dispositions pour organiser leur remplacement ou leur renouvellement à cette date.

Les administrateurs sont rééligibles.

13.3. Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire, pour ceux pris parmi les actionnaires.

Les administrateurs nommés parmi les membres des conseils de surveillance des Fonds Communs de Placement représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision judiciaire.

13.4. Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins dix actions.

13.5. Les personnes morales qui sont administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent dans les conditions prévues par la loi.

Article 14 : Délibérations du conseil d'administration

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, et par tous moyens, même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 15 : Pouvoirs du conseil d'administration

Les pouvoirs du conseil d'administration sont ceux que la loi lui confère.

Article 16 : Rémunération des administrateurs

Le conseil d'administration reçoit des jetons de présence à prélever sur les frais généraux, dont le montant, fixé par l'Assemblée générale, est maintenu jusqu'à décision contraire. Il en décide la répartition entre ses membres.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et les conditions prévus par la loi.

Article 17 : Président et directeurs généraux

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, qui assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en son nom, dans toutes les circonstances, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue à l'Assemblée générale et au conseil d'administration.

Le conseil peut également nommer un ou plusieurs directeurs généraux, sur la proposition du Président ; il détermine alors, en accord avec ce dernier, l'étendue et la durée des pouvoirs qui leur sont délégués. Ils ont, à l'égard des tiers, les mêmes pouvoirs que le Président.

Le Président et le ou les directeurs généraux exercent leurs fonctions pendant la durée fixée par le conseil d'administration, qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président ou de directeur général est fixée à soixante dix ans.

Si le Président ou un directeur général atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le conseil, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximum d'une année. Il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de soixante dix ans, auquel il est démissionnaire d'office.

Article 18 : Censeurs

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs pour une durée de six ans.

Les fonctions du censeur prennent fin de plein droit lors de la réunion de la première Assemblée générale tenue après que le censeur ait atteint l'âge de 70 ans.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux conseils d'administration avec voix consultative. Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'Assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos.

La rémunération des censeurs est fixée par l'Assemblée générale ordinaire.

TITRE IV

Assemblées générales

Article 19 : Tenue des Assemblées générales

19.1. Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et le cas échéant les Assemblées spéciales, sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée se réunit obligatoirement à Paris, ou à Challenger, 1, avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt.

Les Assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

19.2. Tous les actionnaires ont vocation à participer aux Assemblées. Leur participation à l'Assemblée est cependant subordonnée :

a) pour les propriétaires d'actions nominatives, à leur inscription en compte nominatif dans les livres de la société au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'Assemblée.

b) pour les propriétaires d'actions au porteur, au dépôt au siège social ou au lieu fixé par les avis de réunion et de convocation publiés au BALO, ou à la réception effective par la société à son siège social ou au lieu fixé par ces mêmes avis, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'Assemblée, d'un certificat de dépôt délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'Assemblée, des actions inscrites en compte.

19.3. Tout actionnaire peut aussi se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, à la condition d'avoir rempli l'une des conditions prévues par l'article 19.2. ci-dessus.

19.4. Tout actionnaire peut encore voter par correspondance, dans les conditions prévues par la loi. Les formulaires de vote par correspondance ne sont retenus que s'ils ont été reçus effectivement par la société, à son siège social ou au lieu fixé par les avis de réunion et de convocation publiés au BALO, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'Assemblée.

Le bulletin de vote par correspondance doit comporter toutes les mentions prescrites par l'article 131-3 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, dont notamment, sur le bulletin lui-même ou en un document annexe, soit l'indication que l'actionnaire est propriétaire d'actions nominatives, qui ont été inscrites en compte à son nom au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'Assemblée, soit le certificat d'un intermédiaire habilité constatant, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'Assemblée, l'indisponibilité jusqu'à la date de l'Assemblée des actions inscrites en compte.

Article 20 : Pouvoirs des Assemblées

Les Assemblées générales, et le cas échéant les Assemblées spéciales, ont les pouvoirs définis par la loi.

Article 21 : Procès - verbaux

Les procès-verbaux des Assemblées sont établis, et leurs copies sont délivrées et certifiées dans les conditions prévues par la loi.

TITRE V

Commissaires aux comptes

Article 22 : Nomination

L'Assemblée générale ordinaire nomme, pour six exercices, au moins deux commissaires aux comptes. Leurs fonctions expirent après la réunion de l'Assemblée ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

L'Assemblée générale nomme aussi deux commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers.

TITRE VI

Année sociale - répartition des bénéfices

Article 23 : Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Article 24 : Répartition des bénéfices

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures et du prélèvement destiné à la réserve légale et augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires. Sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

- a) la somme nécessaire pour payer aux actionnaires et aux titulaires de certificats d'investissement, à titre de premier dividende, cinq pour cent (5 %) des sommes dont leurs actions ou certificats d'investissement sont libérés et non amortis, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires et les titulaires de certificats d'investissement puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.
- b) toutes réserves ou tous reports à nouveau que l'Assemblée déciderait et dont elle réglerait l'affectation et l'emploi.

Le solde du bénéfice distribuable est réparti entre les propriétaires d'actions et les titulaires de certificats d'investissement.

L'Assemblée générale statuant sur l'affectation du résultat a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire, ou son paiement en actions.

TITRE VII

Liquidation - contestations

Article 25 : Liquidation

En cas d'expiration ou de dissolution de la société, l'Assemblée ordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Le boni de liquidation est réparti entre les actions et les certificats d'investissement, sans distinction.

Article 26 : Contestations

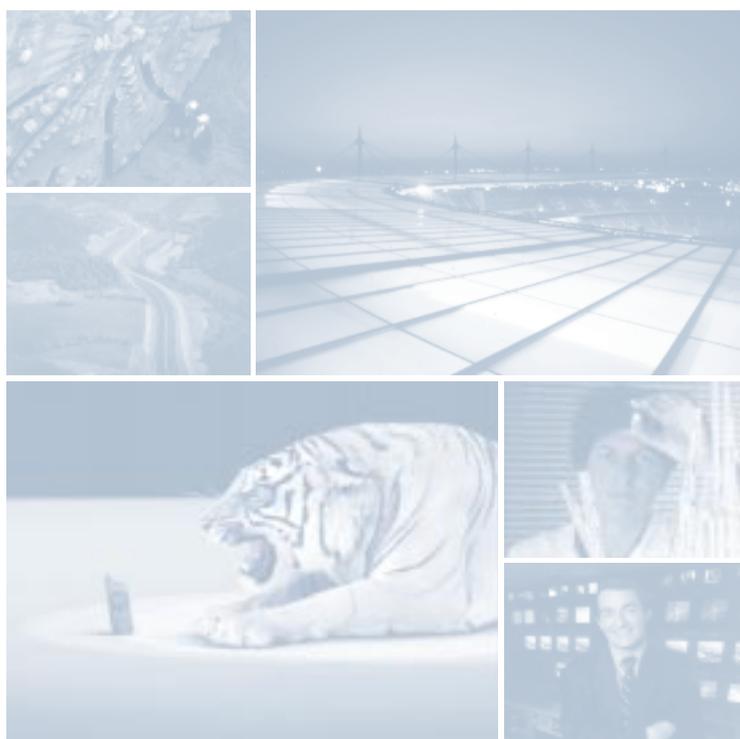
Toutes les contestations qui pourraient s'élever, relativement aux affaires sociales, pendant la durée de la société ou pendant sa liquidation, soit entre les actionnaires, les titulaires de certificats d'investissement et de certificats de droits de vote et la société ou ses administrateurs, soit entre la société et ses administrateurs, soit entre les actionnaires et les titulaires de certificats d'investissement et de certificats de droit de vote eux-mêmes, seront soumises aux Tribunaux compétents du siège social.

Vingt-deuxième résolution :

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

S e c t i o n 6



PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT DE REFERENCE

PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT DE REFERENCE

A notre connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Bouygues ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Martin BOUYGUES
Président-directeur général

Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent document de référence, en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon les normes de la profession. Les comptes annuels et les comptes consolidés des exercices 1996 et 1997 ont fait l'objet d'un audit par Jacques Villary, membre de Mazars & Guérard et SFA & Associés. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité des informations financières et comptables présentées.

Commissaires aux comptes

MAZARS & GUERARD

J. Villary

M. Rosse

SFA & Associés

F. Fournet

COB

Le présent document de référence a été enregistré sous le n° R. 99-211
auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 20 mai 1999.

Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété
par une note d'information visée par la Commission.

TABLEAU DE PASSAGE

DOCUMENT DE REFERENCE : REGLEMENT COB 98-01

	Pages
1 Responsables du prospectus et du contrôle des comptes	
1.1 Noms et fonctions des responsables du document	141
1.2 Attestation des responsables	141
1.3 Noms et adresses des contrôleurs légaux	91
1.4 Politique d'information	91
2 Emission/admission à la cote officielle de valeurs immobilières représentatives du capital	
2.1 Admission de valeurs immobilières à la cote officielle	21
2.2 Emission de valeurs mobilières	sans objet
2.3 Renseignements généraux	19 à 22
2.4 Place de cotation	21
2.5 Tribunaux compétents	sans objet
3 Renseignements concernant l'activité de l'émetteur et son capital	
3.1 Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	85-86-88
3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital	86-87
3.3 Répartition actuelle du capital et des droits de vote	20
3.4 Marché des titres de l'émetteur	21
3.5 Dividendes	17-22
4 Renseignements concernant l'activité de l'émetteur	
4.1 Présentation de la société et du Groupe	13 à 16 - 22-23-85-86
4.2 Dépendances de l'émetteur	sans objet
4.3 Faits exceptionnels et litiges	88
4.4 Effectifs	23
4.5 Politique d'investissement	16-22-23
4.6 Données Groupe	2 à 16 - 49 à 52
5 Patrimoine - Situation financière - Résultats	
5.1 Comptes de l'émetteur	25 à 57 - 58 à 83
5.2 Sociétés hors du périmètre de consolidation	33-41-42
5.3 Sociétés dans le périmètre de consolidation	33 - 54 à 57
5.4 Principes de consolidation	34 à 38
6 Organes d'administration, de direction et de surveillance	
6.1 Noms	88-91
6.2 Intérêts des dirigeants dans le capital	20
6.3 Schéma d'intéressement du personnel	23
6.4 Gouvernement d'entreprise	90
7 Perspectives d'avenir	
7.1 Evolution récente	13-14
7.2 Perspectives d'avenir	13-14